

revue parlementaire canadienne



• Reports on the Commission on the Legislature, (Dalton Camp, chair), 1973-1975 •
"Parliamentary reform: a window of opportunity," Parliamentary Centre No. 19, 2003
• "The Parliament we want: Parliamentarians' views on parliamentary reform,"
report prepared by the Library of Parliament, in the direction of Carolyn Bennett,
Deborah Grey, Yves Morin; with Graham Fox, William Young, Library of Parliament,
Ottawa, December 2003 • Parliamentary democracy in Canada: issues for reform,
Thomas d'Aquino, G. Bruce Doern, Cassandra Blair, Toronto: Methuen, 1983 • Report
on enhancing the role of the private member, Standing Committee on the Legislative
Assembly, December 2002 • Reforming parliamentary democracy, Leslie Seldie and
David C. Docherty, eds., Montreal: McGill-Queen's University Press, 2003 •

Interim report to the House of Assembly of the Special Committee on Rules and Pro-
cedures of the House of Assembly, Nova Scotia, 1986 • Report of the Alberta Select
Special Committee on Senate Reform, 1985 • Electoral reform and its parliamentary
consequences/La réforme électorale et ses conséquences, Ottawa: Canadian
Study of Parliament Group, 2004 • Third report on parliamentary procedure and
standing orders of the House of Commons of Canada, Special Committee on Stand-
ing Orders and Procedure, (Tom Lefebvre, chair), 1982 • « La réforme parlementaire,
» Assemblée nationale, Québec, 2009 • "50 Ways to Redesign Parliament," Samara
Canada • « De la nécessité du contrôle parlementaire: résumé du document de ré-
flexion, » Comité de réflexion sur le travail des commissions, septembre 2000 •
Report of the Special Committee on Reform of the House of Commons, Supply and
Services Canada, (James A. McGrath, chair), 1985 • « La réforme parlementaire 10
ans après: les impacts de la réforme de 1984 sur les commissions parlementaires »
Comité d'évaluation de la réforme parlementaire, rédaction Suzanne Langevin,
Alain Major, 1995 • Parliamentary reform: making it work/La réforme parlementaire
: comment en assurer, Ottawa: Canadian Study of Parliament Group, 1994

Élaborer les bleus de réformes parlementaires

Volume 39, No. 1

À propos de la masse

En Alberta, la première législature fut prise au dépourvu peu avant sa séance d'ouverture : il n'y avait pas de masse. Puisque personne n'osa proposer de tenir une séance en son absence, le gouvernement libéral d'Alexander Rutherford en ordonna la fabrication à toute vitesse par les bijoutiers Watson Brothers, de Calgary.

Les Watson Brothers engagèrent Rufus E. Butterworth pour faire le travail. Il réussit à créer la première masse albertaine, composée entièrement de rebuts hétéroclites, en seulement quelques semaines. Le manche était fait d'un tuyau métallique, et le bruit court qu'il aurait été fixé au flotteur d'un réservoir de toilette. Les ornements décoratifs de la couronne ont été assemblés avec des poignées de vieux bols à barbe, des morceaux d'un vieux châlit et d'autres bouts de bois. Un morceau de velours rouge et une couche de peinture dorée complétèrent le tout.

Suite à la page 3...

La nouvelle masse albertaine a été créée en 1956.



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur
Will Stos

Mis en page
Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Albert Besteman	Claudette Henry	David Reynolds
Cheryl Caballero	Susanne Hynes	Wendy Reynolds
Kim Dean	Kimberley Judd	

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Deborah Deller	Patrice Martin
Francois Arsenault	Kim Hammond	Kate Ryan-Lloyd
Marc Bosc	Sonia L'Heureux	Doug Schauerte
	Charles MacKay	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - *International* 75 \$
Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - *International* 125 \$
Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

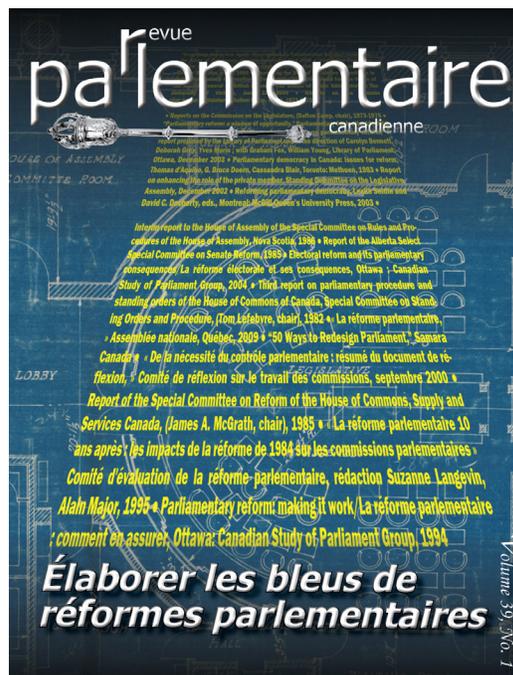
Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: will_stos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Ministère des Travaux publics et des mines, Province de la Nouvelle-Écosse,
Province Building, Plan du premier étage, Le 10 août 1926
Avec la permission de la Bibliothèque législative de la Nouvelle-Écosse

Lettre du directeur : Regard sur la réforme parlementaire.....2

Table ronde : Réforme parlementaire : le chemin parcouru et les orientations potentielles
Kelly Blidook, Jane Hilderman, Gary Levy, Jonathan Malloy, Jack Stilborn, et Paul Thomas4

Le Sénat a-t-il changé depuis les années 1980? Quelques indicateurs quantitatifs
Louis Massicotte14

Suggestions pour une réforme progressive du Sénat
Ronald Stevenson19

Groupes d'intérêt et comités parlementaires : comment égaliser les chances
Marguerite Marlin24

Gouverner par règlements : redynamiser le rôle de contrôle du Parlement dans l'élaboration de mesures législatives subordonnées
Lorne Neudorf29

Le grand incendie de 1916 sur la Colline du Parlement
Frank Piekielko 34

Nouveaux titres d'intérêt36

Activités de l'APC : La scène canadienne39

Rapports législative42

Esquisses des parlements et de leur passé : Paul Martin père : un éminent parlementaire de la Chambre des communes
Greg Donaghy.....68

Regard sur la réforme parlementaire

En mai 2015, le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP) a tenu une conférence d'une journée ayant pour thème la réforme de la procédure et des usages parlementaires. Soulignant qu'une réforme permet à une institution ancienne de s'adapter à un environnement en évolution, y compris aux valeurs démocratiques et aux attentes relativement nouvelles, la conférence a examiné divers aspects de l'évolution du Parlement du Canada et vers quoi il doit s'orienter pour maximiser sa contribution à la vie politique du pays.

S'articulant autour de quatre groupes de discussion fort intéressants, cette conférence a réuni des universitaires, des fonctionnaires du Parlement et des observateurs pour discuter des voies que le Parlement du Canada pourrait emprunter pour continuer à s'adapter afin de répondre aux besoins des Canadiens.

Nous nous sommes servis de cette conférence comme toile de fond, et nous sommes ravis de vous présenter un numéro thématique qui poursuit la discussion amorcée.

Certains conférenciers de la conférence du GCEP se sont joints à nous pour une table ronde sur la réforme parlementaire. Non seulement notre discussion a porté sur des sujets et des présentations abordés à la conférence, mais elle nous a aussi permis d'aborder certains projets de réforme découlant de la dernière élection fédérale. La vraisemblance d'un changement profond faisait valser les participants entre optimisme et pessimisme. Louis Massicotte, conférencier à la conférence du GCEP, présente dans ce numéro un bilan quantitatif des changements survenus au Sénat depuis les années 1980. Il constate des changements importants quant à la diversité des représentants, mais dresse un bilan plus nuancé de l'impact du Sénat sur le processus législatif du Parlement.

Toujours sous le thème du Sénat, l'ancien greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, Ronald Stevenson, présente des suggestions de réforme progressive de la Chambre haute, lesquelles pourraient bien poser les jalons de réformes plus profondes et exigeantes.

Enfin, le professeur de droit Lorne Neudorf et la politologue Marguerite Marlin se penchent respectivement sur les réformes possibles à l'élaboration

des mesures législatives subordonnées (règlements) et aux fonctions des comités. Le professeur Neudorf examine le modèle britannique d'examen des nouveaux règlements comme moyen d'atténuer les craintes que les gouvernements n'utilisent le processus de réglementation pour soustraire à l'examen public d'importants choix en matière de politiques d'intérêt public. Quant à M^{me} Marlin, elle explore les difficultés auxquelles se heurtent les acteurs non gouvernementaux qui souhaitent exercer une influence sur les politiques par le truchement des études en comité, et explique comment certains mécanismes de responsabilisation obligerait le gouvernement à donner suite aux rapports des comités et, par suite, amèneraient les comités à effectuer des études mieux circonscrites et qui contribueraient au programme législatif.

Le domaine de la réforme parlementaire offre une source inépuisable de documents divers dans laquelle nous continuerons de puiser au cours des prochains numéros. Dans ce numéro thématique, nous vous présentons une sélection d'articles mettant en lumière certains points de vue actuels sur différentes questions et qui, nous l'espérons, serviront à alimenter le débat et les échanges.

La Revue parlementaire canadienne vous invite donc à lui soumettre des lettres destinées au Courrier des lecteurs ou des articles qui commentent le contenu du présent numéro, ou encore qui traitent de sujets connexes.

Le directeur, Will Stos



Suite de l'intérieur de la page couverture...

Ce qui est tout à fait remarquable, c'est que cette masse de fortune servit pendant 50 ans. Elle ne fut remplacée que le 9 février 1956, lorsque le syndicat des employés provinciaux fit cadeau à l'Assemblée législative d'une nouvelle masse pour marquer le 50^e anniversaire de l'Alberta. Mais la première masse quitta sa retraite dorée le temps d'un seul jour pour être transportée à la Chambre, le 15 mars 2006, afin de marquer le 100^e anniversaire de la première séance de l'Assemblée. La nouvelle masse fut conçue par Lawrence B. Blain, d'Edmonton, et fabriquée par l'entreprise d'orfèvrerie anglaise Joseph Fray Limited, de Birmingham. Elle mesure environ trois pieds de long, soit un peu moins d'un mètre, et contient 200 onces, ou 5 669 grammes, d'argent fin plaqué d'or.

Un castor monté sur la couronne traditionnelle orne la tête de la masse. Les armoiries royales et les armoiries canadiennes paraissent également sur la tête. Des gerbes de blé, représentant les prairies de l'Alberta, et des roses aciculaires, emblème floral de l'Alberta, sont gravées en alternance sur la couronne. Le bandeau de la couronne comporte sept pierres précieuses et semi-précieuses dont les premières lettres des noms en anglais forment le mot « Alberta » : améthyste, lazurite, héliotrope (bloodstone), émeraude, rubis, topaze et agate. Deux têtes de bison sont situées juste en dessous de la couronne de la masse, qui met en évidence les armoiries de l'Alberta, et le manche est orné de roses aciculaires et coiffé d'une gerbe de blé.

Présenté par Rhonda Sorensen
Assemblée législative de l'Alberta



La première masse de l'Alberta était entièrement composée de rebuts hétéroclites

Réforme parlementaire : le chemin parcouru et les orientations potentielles

En mai 2015, le Groupe canadien d'étude des parlements a tenu une conférence à Ottawa pour discuter des initiatives de réforme parlementaire du passé, du présent et de l'avenir. Quelques-uns des intervenants à la table ronde ont traité des réformes récentes et des perspectives de changement à court terme au Parlement et ont exprimé leur optimisme ou leur pessimisme devant les chances d'une évolution favorable.

Kelly Blidook, Jane Hilderman, Gary Levy, Jonathan Malloy, Jack Stilborn, et Paul Thomas

RPC : Le programme de la conférence du Groupe canadien d'étude des parlements était structuré en toute souplesse autour de trois axes : qu'avons-nous fait, où en sommes-nous et où allons-nous? Je voudrais reprendre une structure semblable ici. Pourriez-vous nous dire rapidement comment le Parlement a changé et évolué au cours des 20 ou 30 dernières années?

JS : En ce qui concerne le réseau des comités de la Chambre, il y a eu au départ, après le Rapport McGrath, des attentes très élevées et un engagement poussé de la part de nombreux députés et notamment de certains présidents de comité. Mais l'attitude a évolué vers une perte d'enthousiasme et, par la suite, quelques-

uns des premiers éléments de ce qui semblait l'amorce d'une culture de collaboration entre les partis ont été remplacés par une activité plus constamment axée sur la ligne de parti. Pourquoi cela s'est-il produit? En partie, selon moi, parce que les gouvernements en place ont pris conscience du fait qu'ils avaient moins d'enthousiasme que prévu pour ces nouveaux types de comités. Certes, ces derniers plaisaient aux députés, mais les gouvernements ont constaté qu'ils avaient tendance à s'allier à des intervenants et à concevoir des propositions de plus en plus ambitieuses sans tenir compte de l'aspect pécuniaire. Comme les budgets étaient limités dans les années 1980 et 1990, les gouvernements ont commencé à percevoir les comités comme une source d'irritation. Voilà qui explique peut-être pourquoi les réponses officielles des gouvernements étaient fréquemment ambiguës. Les comités en étaient réduits à se demander si les gouvernements faisaient quoi que ce soit pour donner suite à leurs recommandations. Les députés se sont toujours plaints de ces réponses ambiguës, et il me semble que l'enseignement essentiel à retirer de ceci, c'est que la réforme de la procédure ne modifie pas vraiment la répartition du pouvoir politique ni les facteurs qui influencent le comportement des gouvernements et des parlementaires. En fait, nous devrions plutôt voir là une forme de bonne gestion pour le Parlement. Si on adopte ce point de vue, on peut dire que les comités ont accompli des choses fort utiles, mais qu'ils n'ont pas vraiment modifié de manière fondamentale les relations au Parlement ni les modalités de fonctionnement de l'institution.

PT : Puis-je me permettre d'ajouter quelque chose? Cette question m'a rappelé l'exposé que Kelly a présenté

Kelly Blidook est professeur agrégé au département des sciences politiques de la Memorial University de Terre-Neuve. Jane Hilderman a un diplôme d'études supérieures de la School of Public Policy and Governance, à l'Université de Toronto, et est directrice générale de Samara Canada. Gary Levy est l'ancien rédacteur en chef de la Revue parlementaire canadienne. Il a également travaillé comme attaché de recherche à la Bibliothèque du Parlement et a été chargé de cours en sciences politiques à plusieurs universités. Jonathan Malloy est professeur agrégé au département des sciences politiques avec nomination conjointe à l'École de politique et d'administration publique de l'Université de Carleton. Jack Stilborn, Ph.D., professeur et écrivain, offre des services de consultation sur les institutions parlementaires et la gouvernance démocratique. Jusqu'à sa retraite en 2008, il était analyste principal au Service d'information et de recherche parlementaires à la Bibliothèque du Parlement. Paul Thomas est doctorant au département des sciences politiques de l'Université de Toronto. Il est actuellement chercheur invité de la chaire Bell en démocratie parlementaire canadienne, à l'Université de Carleton.

à la conférence sur les initiatives parlementaires. À dire vrai, le message que j'ai retiré de cet exposé se rapproche beaucoup de ce que Jack a décrit : une fois que les gouvernements s'aperçoivent qu'un changement pourrait avoir un effet marqué, ce changement est exploité à des fins partisans. Quand on a commencé à voir de plus en plus de projets de loi d'initiative parlementaire qui venaient du parti, cela a privé la réforme de son sens. Ces projets de loi n'étaient plus, présentés sous un autre jour, que des mesures proposées par le gouvernement ou l'opposition. Il faut se demander si la modification de la procédure change vraiment la culture, si toutes ces réformes ne sont encore colonisées par la vieille joute partisane.

KB : Je voudrais faire valoir un point semblable. Les réformes qui se sont faites dans le domaine des initiatives parlementaires découlaient également du rapport McGrath. L'idée centrale, c'était de laisser aux députés plus de latitude pour formuler des propositions et veiller à ce que celles-ci fassent l'objet d'un vote alors que, antérieurement, il fallait que les projets de loi des députés soient spécialement choisis pour être mis aux voix. La situation s'est transformée au point où les députés pouvaient présenter autant de projets de loi qu'ils le voulaient, et tous pouvaient faire l'objet d'un vote. En réalité, il est arrivé par la suite que des députés déplorent ce changement, parce que la nouvelle procédure pouvait être détournée à des fins partisans. Mes recherches ont montré que, entre-temps, nous avons observé des changements qui nous ont semblé utiles. Les députés présentaient des propositions et ils avaient la possibilité de faire des démarches afin de mobiliser un soutien pour ces propositions. Parfois, les lois ainsi adoptées ont eu un effet, direct ou indirect, sur les propositions du gouvernement. Il semble que les députés s'inspiraient directement sur ce que le ministère faisait. Mais tout se termine à peu près comme Jack l'a expliqué à cause du pouvoir des dirigeants des partis, du fait que les députés avaient besoin de l'appui des dirigeants des partis pour demeurer dans le caucus et obtenir l'investiture du parti aux élections suivantes, et ainsi de suite. Telle est la nature des leviers qui sont au fond révélateurs du pouvoir de chaque député au Parlement. Tant que ces leviers ne changeront pas, ce que nous avons observé dans le domaine des initiatives parlementaire se reproduira : le pouvoir se déplace quelque peu à court terme, mais, à long terme, les partis sont parfaitement positionnés pour utiliser les changements à leurs propres fins. Nous avons vu beaucoup plus de projets que le parti voulait voir proposer, et ils étaient le plus souvent adoptés par les partis au pouvoir.

GL : Mon impression générale est très optimiste, après des années de morosité au sujet du Parlement. La

raison principale, c'est une évolution de l'attitude, qui doit précéder la réforme. La meilleure illustration est un article que Bill Blaikie (ancien député néo-démocrate) a fait paraître en 2008 dans la *Revue parlementaire canadienne*. Il y écrivait : « ... notre parlement est fortement animé par un sentiment de vengeance, du genre : "Vous avez exagéré nos propos et nos gestes, donc nous allons maintenant exagérer les vôtres." Ce qu'il faut et ce qui manque, selon moi, c'est le sens du pardon. » La première indication que nous avons peut-être perçue d'une évolution vers ce sens du pardon est venue au cours de la dernière semaine de la campagne électorale, dans un discours que Justin Trudeau (chef du Parti libéral) a donné à Ottawa. Devant une foule qui l'acclamait, il a déclaré : « Les conservateurs ne sont pas nos ennemis. Les conservateurs sont nos voisins. » Si ce sentiment imprègne la nouvelle législature, la réforme pourra vraiment se faire et nous pourrions avoir un parlement beaucoup plus sain.

JS : J'ai quelque chose à ajouter à ce sujet. Je ne veux pas passer pour un vieil homme blasé, mais ce genre de chose est déjà arrivé par le passé. On dirait que chaque élection fait surgir une cohorte de députés idéalistes qui présument que leur cœur pur et leurs intentions honorables, traits qui les distinguent de tous leurs prédécesseurs, transformeront complètement la situation. Et puis, tout cela se dissipe. Les changements d'attitude se heurtent à des réalités qui sont toujours les mêmes. Il me semble que nous, politologues, devons nous demander quels sont ceux qui ont le pouvoir, pourquoi ils le détiennent et quels sont les facteurs potentiels d'influence de ce qu'ils en feront. Je ne crois pas vraiment que quoi que ce soit ait changé dans tout cela. Mais je ne peux qu'être d'accord avec Gary qu'il est profondément stimulant et rafraîchissant de voir arriver ces nouvelles cohortes un peu plus dynamiques et un peu plus d'optimistes à l'égard du parlement.

GL : Ces déclarations constructives ne viennent pas de députés récemment élus, bien que, j'en conviens avec Jack, la désillusion est inévitable. Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ont la même attitude.

KB : Je me demande si, au bout du compte, nous allons voir des ministres qui sourient davantage en répondant aux questions ou des différences concrètes dans les résultats. Il est tout simplement trop tôt pour vraiment savoir si l'évolution se fera en ce sens. Je serais sidéré que, tout à coup, les députés aient un peu plus de latitude et de temps pour leurs projets de loi dans le cadre de ce nouveau parlement, mais si cela se produit, ce sera une heureuse surprise. Mais j'ai plutôt l'impression que, dans ce domaine particulier, il serait difficile d'inverser la trajectoire.



Kelly Blidook

PT : Permettez-moi de donner un exemple concret tiré de la situation actuelle? Gary et moi avons discuté de la proposition libérale voulant que les secrétaires parlementaires ne votent plus aux comités. Beaucoup ont vu là, au départ, une manière étrange de dire que les secrétaires parlementaires seraient retirés des comités. En fait, les libéraux y dépêchent toujours le secrétaire parlementaire pour faire valoir la position du gouvernement. C'est l'une de ces réformes qui permettent de dire qu'on a fait quelque chose, mais si le résultat concret, c'est d'avoir toujours quelqu'un sur place pour affirmer la position du gouvernement et garder à l'œil les députés ministériels, alors on peut dire que la réforme semble bonne, mais les faits ne montreront pas nécessairement qu'il y a des changements dans la pratique. Il est très étrange que, malgré tout ce qu'on dit des pouvoirs à donner aux simples députés, on n'est pas nécessairement prêt à relâcher les guides et à laisser les députés travailler dans les comités en toute indépendance. Cette réforme, en particulier, m'a rendu très sceptique. Mais nous verrons bien comment les choses évolueront. L'un des problèmes que nous avons maintenant, c'est qu'on réclame en ce moment deux « comités multipartites » pour étudier l'un, l'aide au suicide et l'autre, la réforme électorale. L'une des démonstrations les plus probantes de l'engagement

du gouvernement à travailler avec les parlementaires, ce sera le sens qu'on donnera à cette expression de comité multipartite : tous les partis auront-ils également voix au chapitre ou la majorité ministérielle l'emportera-t-elle toujours sur des questions comme celle de la tenue d'un référendum sur la réforme électorale?

JH : Je lisais un article que Jay Hill a fait paraître dans la *Revue parlementaire canadienne*, dans lequel il décrivait l'arrivée de près de 200 nouveaux députés en 1993 et l'optimisme qu'on ressentait alors. Voilà qui nous rappelle que plus ça change, plus c'est pareil. Reste à voir si ce sera différent cette fois-ci. Les dirigeants semblent changer de ton pour le mieux, mais je m'inquiète en voyant en ce moment qu'on n'a pas encore tenu la promesse d'écouter les simples députés. On est encore tout à fait dans l'attente. Ce qui m'emballe, pour renchérir sur les propos de Kelly, c'est qu'il y a de très bonnes données de référence, en tout cas meilleures que par le passé, pour pouvoir comparer les parlements de façon un peu plus systématique. Nous pouvons aborder de façon plus scientifique les effets d'un changement de ton et d'attitude sur des éléments comme les projets de loi d'initiative parlementaire ou le chahut, qui a fait l'objet d'un rapport de Samara récemment publié, entre les différents parlements. Le Président a affirmé qu'il ferait preuve de proactivité pour limiter les effets désagréables du chahut à la Chambre. J'ai donc hâte de voir s'il y aura du changement. S'agit-il de réformes structurelles ou de réformes sur les plans du ton, de l'attitude et des normes culturelles sur la colline du Parlement? Si les normes sont vraiment fondamentales, comment pouvons-nous dire si elles ont changé à un moment donné?

JM : Mon impression générale, c'est que les réformes les plus réussies sont celles qui sont difficiles à remarquer. On a du mal à penser à une réforme transformatrice qui change l'institution du jour au lendemain. Les réformes les plus fructueuses se font plutôt progressivement. Mais au cours des 30 dernières années, le système des comités s'est certainement renforcé. Il a eu des hauts et des bas, mais pour les comités, il n'y a jamais eu de pas de géant. McGrath s'y est essayé, mais cela ne s'est pas vraiment produit, bien que, dans l'ensemble, il y ait eu une amélioration. L'élection du Président est un autre exemple de réforme qui n'a pas beaucoup renforcé la présidence, mais il s'agit certainement d'une amélioration. C'est l'histoire de la plupart des réformes parlementaires. On aurait du mal à en trouver une qui aurait transformé les choses. Les réformes durables se font plutôt discrètes et déploient leur influence et leur effet sur le long terme.

GL : J'ajouterais à cette liste la période des questions et observations. Elle n'a rien bouleversé, mais elle a été importante. On a du mal à croire que, avant la réforme McGrath, les interventions à la Chambre n'avaient aucun

lien entre elles. Un député prenait la parole, après quoi un député d'un autre parti intervenait pour parler de tout à fait autre chose. Cette petite période de cinq minutes réservée aux questions et observations permet au moins un peu de vrai dialogue pendant lequel on ne peut pas lire de texte préparé parce qu'on ne sait pas ce que l'interlocuteur va dire.

KB : Je me souviens de ce dont nous discutons à la conférence du Groupe canadien d'étude des parlements. La *Loi sur la réforme* n'était pas encore adoptée et nous nous interrogeons tous sur ses effets. À mon avis, elle avait tout le potentiel voulu pour apporter un changement vraiment important. Mais avec le temps, elle a été modifiée et édulcorée et nous constatons maintenant que la plupart des partis n'en ont fait à peu près rien pour ce qui est du vote des groupes parlementaires. On en revient à ce que John faisait remarquer : il n'y a pas de formule magique, pas de changement miracle et bien que cette réforme ait eu la possibilité d'être de cet ordre, elle a été édulcorée au point de ne plus pouvoir l'être. Ce sera probablement toujours le sort de notre Parlement. Les grands changements ne se font pas rapidement dans les grandes institutions dont le fonctionnement est encadré par un si grand nombre de processus. Cela dit, nous ne pouvons pas dépendre entièrement d'une culture caractérisée par le bon comportement et le respect. Nous devons compter aussi sur des règles et des contraintes qui limitent l'action des dirigeants, lorsqu'ils veulent pousser ces règles trop loin. Je ne suis pas très optimiste, mais j'admets que la culture joue, en soi, un rôle précieux, et qu'il en sortira peut-être quelque chose. Mon pessimisme me porte à penser que nous finirons par en revenir à ce que nous avons vu par le passé.

GL : L'instauration d'une période de questions du premier ministre le mercredi serait une amélioration notable. Ce ne serait pas une transformation profonde, mais elle aurait des répercussions sur les autres périodes de questions où le premier ministre ne serait pas présent. Cette innovation est pleine de bon sens et je serais heureux qu'elle se concrétise.

JS : Avant de quitter le sujet de la *Loi sur la réforme*, je dois dire que je suis d'accord pour dire qu'il n'y a aucune formule magique, mais seulement des améliorations progressives. Inutile de se bercer d'illusions en pensant qu'il y existe une panacée magique, et je crois que la *Loi sur la réforme* se situait dans ce territoire, car le critère élémentaire de toute réforme à court terme n'est autre que le suivant : va-t-elle plaire aux députés? Si elle ne plaît pas, elle est vouée à l'échec. Sur le long terme, sur le plan de la durée, le critère est autre : va-t-elle plaire au gouvernement? Si elle ne lui plaît pas, elle ne va pas rester. Si on considère les facteurs fondamentaux qui déterminent le comportement politique, il est



Jane Hilderman

difficile d'imaginer que quelque chef de parti politique, responsable de la réélection de son parti, accepte de céder à une autorité indépendante le contrôle des députés qui se présenteront aux élections suivantes. Comment est-on censé remporter les élections, alors? Il y a des éléments de la *Loi sur la réforme* carrément incompatibles avec les réalités modernes, qui ont concentré le pouvoir entre les mains des chefs de parti parce qu'ils en ont besoin pour mener efficacement la lutte électorale.

PT : Pour revenir un peu en arrière, c'est vrai, les réformes proposées ces dernières années n'ont pas nécessairement changé les résultats du parlement, mais il y a aussi du bien à dire du changement du processus. Il est intéressant de considérer les consultations prébudgétaires. Bien des politologues déplorent qu'elles n'aient pas beaucoup d'influence sur le document budgétaire même. Mais il y a en fait bien plus de gens qui demandent à comparaître que le comité n'en peut accueillir. On peut croire que l'élargissement du processus – c'est-à-dire, donner aux gens l'occasion de se dire qu'ils ont été entendus, même si cela ne change rien au bout du compte – et que le renforcement de la fonction représentative du parlement pourraient amorcer une évolution. Peut-être sommes-nous trop



Gary Levy

blasés pour y penser. Qu'est-ce que le simple citoyen a pensé des réformes? Comment changent-elles sa relation avec les comités?

RPC : Peut-être ces propos sur la participation sont-ils une bonne transition vers la question de la réforme électorale. Un débat national sur les modalités d'élection des parlementaires incitera-t-il les Canadiens à examiner ou à repenser leur conception du rôle du député? Cela amènera-t-il un changement dans la façon dont les Canadiens voient leurs députés et dans la culture de l'institution parlementaire même?

JM : Chaque fois qu'il est question de modifier le système électoral, on présuppose que le parlement même demeurera inchangé ou s'améliorera quelque peu. Ce n'est pas toujours forcément le cas. Parfois, l'esprit de parti peut en être exacerbé, car les parlementaires sont encore plus étroitement liés à leur parti. La hargne peut s'accroître comme ce fut le cas en Nouvelle-Zélande, dont le système mixte avec compensation proportionnelle est plus ancré sur les partis et instable. Cela peut aussi être un système meilleur. Cela dépend beaucoup du type de système électoral retenu, car les députés ne restent pas constants eux non plus. Le rôle du député change au gré

du système, et pas nécessairement pour le mieux. **JS :** Je voudrais opter pour une position plus constructive, sur ce point. S'il y a un débat national sur la réforme électorale, ce ne pourra qu'être favorable, car cela pourrait amener les Canadiens à s'intéresser davantage à la façon dont les incitatifs électoraux influencent le comportement au Parlement. Le mode de scrutin préférentiel est particulièrement intéressant, étant donné qu'il pourrait faire contrepoids à tout ce qui encourage le microciblage des électeurs pour tous les partis, puisque ceux-ci devraient réfléchir au deuxième choix à soutenir et à la façon de mobiliser ce soutien pendant les campagnes électorales et par leur comportement à la Chambre. Il serait très intéressant de voir si des données empiriques étayaient cette possibilité théorique.

KB : Pour ma part, je voudrais que le gouvernement soumette la question à un référendum. Cela contribuerait beaucoup à favoriser l'engagement citoyen à cet égard. Il pourrait y avoir désaffection si le processus de consultation semble conçu pour obtenir la décision que le gouvernement a déjà en tête. Cela tient peut-être simplement à ma façon de voir les choses. Je suis porté à penser que ces questions importantes ne doivent pas être tranchées par un simple vote au parlement. Je voudrais que le parlement et surtout le gouvernement desserrent leur emprise et non seulement permettent un débat exhaustif, mais veillent aussi à ce que les citoyens aient l'occasion de s'engager personnellement sur un pied d'égalité.

JH : Je veux abonder dans le sens du point de vue de Kelly. Le gouvernement n'a pas encore rendu publics ses plans de consultation, mais le délai de 18 mois me semble très exigeant, si nous voulons avoir un débat national qui permettra au grand public de s'intéresser à la question et d'en discuter. Pour nous, à Samara, c'est là une occasion perdue. Mais l'accent qu'on met sur la réforme électorale est aussi parfois une sorte de diversion qui nous détourne de certains changements plus larges dont notre régime politique a peut-être besoin et des problèmes que nous voulons résoudre. La réforme des finances des partis a aussi apporté beaucoup de changements, ces 10 dernières années, et nous n'avons pas discuté sérieusement de la question pour savoir si l'abaissement des limites des dons et des dépenses a eu des effets positifs ou négatifs.

GL : À propos de la réforme électorale, contrairement à ce que j'ai dit au départ, je suis très désabusé. Je ne crois pas qu'elle se réalisera. Je ne vois émerger aucun consensus. Et je ne crois pas que le gouvernement insistera. Ce que j'entrevois est semblable à ce qui s'est passé au Royaume-Uni à propos de l'élection des membres de la Chambre des lords. Tony Blair et le Parti travailliste ont insisté là-dessus dans leur manifeste. Ils ont remporté les élections et ils pouvaient compter sur

les appuis nécessaires, mais ils savaient qu'il n'existait aucun consensus. Ils ont donc multiplié les études et les votes libres, qui ont révélé l'absence de consensus. Par conséquent, le gouvernement n'a pas insisté.

PT : J'allais faire une comparaison avec le Royaume-Uni, mais à propos de son référendum tout récent sur la réforme électorale. Il semblait l'affaire d'un seul parti, celui des libéraux-démocrates, et le référendum a échoué de façon plutôt lamentable. À moins qu'il n'y ait consensus pour reconnaître que la réforme règle un problème particulier, j'estime pour ma part qu'il serait très dangereux que le gouvernement aille de l'avant, car, si le système électoral ne semble pas légitime, le désenchantement et la démobilisation risquent de s'aggraver.

KB : Je ne parie pas d'argent, mais dans ce dossier, j'ai l'impression que le gouvernement a des plans arrêtés, et qu'il y aura un changement. Je peux comprendre qu'on ait l'impression qu'il va trouver une échappatoire, et je souhaiterais en fait qu'il le fasse. Je crois qu'il pourrait tenir un débat sur l'opportunité d'apporter des changements au lieu d'affirmer qu'il souhaite un changement. Mais personne ne voudrait être premier ministre s'il y a un référendum qui semble se solder par un échec, même si, au bout du compte, le gouvernement prend du recul. Alors je suis convaincu que le gouvernement va faire adopter quelque chose.

JS : Nous sous-estimons peut-être l'influence de la population sur le cours des événements. Même s'il ne s'agit que d'un comité parlementaire au départ, celui-ci suscitera la participation de nombreux intervenants et stimulera le débat. Dans une certaine mesure, ce que le gouvernement fera et pourra faire dépendra du consensus qui semble présent ou possible dans l'opinion publique.

GL : Quand on s'engage dans ce débat comme celui-là, il n'y a pas de consensus. Certains sont favorables à un système et d'autres en préfèrent un autre et d'autres encore optent pour un troisième. S'il y a un vote libre sur la question, on constatera rapidement qu'il n'y a aucun consensus, ni à la Chambre ni au pays. La conséquence logique, c'est qu'il faut laisser tomber. Utiliser sa majorité pour imposer sa volonté rappellera aux gens pourquoi ils ont fini par ne pas aimer le gouvernement Harper et je crois que les libéraux, s'ils sont astucieux, éviteront cet écueil.

JS : Je fournis peut-être là une transition, mais comme dans le cas de la réforme du Sénat, il y a peut-être consensus sur ce que nous ne voulons pas, mais aucun sur ce que nous voulons.



Jonathan Malloy

RPC : C'est effectivement un enchaînement parfait pour parler de la réforme du Sénat au cours des dernières années, et de ce qui nous attend. Il semble, d'après le renvoi récent à la Cour suprême, que toute réforme de fond soit impossible sans modifications constitutionnelles. Compte tenu de ce fait, y a-t-il quelque espoir d'une réforme du Sénat?

GL : Je retrouve l'optimisme lorsque nous parlons du Sénat. La dissociation entre le groupe parlementaire libéral au Sénat et les dirigeants à la Chambre est constructive. L'idée de nominations de meilleure qualité, moins marquées par l'esprit de parti, est excellente. L'idée de faire comparaître des ministres de la Chambre pour répondre à des questions au Sénat est très bonne. La théorie qui se profile derrière la période des questions au Sénat a toujours été douteuse. Il est insensé de croire qu'une seule personne peut répondre pour 30 ministères. Mais on pourrait avoir 15 ou 20 bonnes minutes avec différents ministres réparties sur une certaine période. Il n'y a là rien de mal, selon moi, et ce pourrait être très constructif. Beaucoup de bonnes choses pourraient découler de ces réformes.



Jack Stilborn

Je trouve moins heureuse l'idée de ne pas avoir de leader du gouvernement au Sénat. Je ne vois pas très bien comment le travail pourrait se faire, et c'est plutôt fondamental.

JS : Ce qui se passe au Sénat est très intéressant, mais je ne dirais pas encore que je déborde d'optimisme. Une réalité qu'il faut affronter, c'est la décision de la Cour suprême. Notre Constitution cadre si mal avec la pratique actuelle qu'elle ne nous donne pas vraiment des indications utiles sur ce qu'il faut faire du Sénat. La Cour suprême est placée dans une situation regrettable, celle de devoir faire appliquer une conception du Sénat comme institution fédérale qui, manifestement, est morte sur le plan politique. Cela nous contraint à faire appel à nos propres ressources et devrait nous inciter, selon moi, à chercher des réformes progressives qui ne nécessitent pas un recours à la Constitution et qui pourraient améliorer le fonctionnement de l'institution. Gary a signalé quelques faits nouveaux intéressants. La dissociation du groupe parlementaire libéral au Sénat donnera-t-elle de bons résultats? Je n'en ai aucune idée. Le mieux que je puisse dire, c'est qu'il est presque impossible de faire durer quoi que ce soit à Ottawa qui soit coupé de toute affiliation politique. Je soupçonne que

nous verrons au Sénat un regroupement officieux discret qui reproduira les affiliations politiques présentes à la Chambre, pour que cela puisse fonctionner. Et si cela est assez discret, je ne pense pas que le grand public s'en offense trop. Au moins à court terme, ce serait un moyen de faire fonctionner l'institution.

PT : Je voudrais nous ramener à une allocution que Meg Russell a prononcée à la conférence du printemps dernier au sujet de la réforme de la Chambre des lords. L'une des choses qui se sont produites lorsqu'on a débarrassé la Chambre de la plupart des pairs héréditaires et mis en place un processus plus transparent pour choisir les nouveaux membres, c'est que les nouveaux venus se sont perçus comme ayant plus de légitimité, et ils ont commencé à avoir de l'influence. L'ouvrage le plus récent de Meg Russell s'intitule *Bicameralism Revived*. Il sera intéressant de voir si les Canadiens seront plus satisfaits de l'idée d'un Sénat réformé qui soit plus légitime, mais également satisfaits si ce Sénat réformé commence à faire des choses que font des protagonistes légitimes, comme défaire le gouvernement. Compte tenu de l'orientation provinciale du Sénat, on pourrait se retrouver dans une situation où une région du pays peut bloquer une mesure souhaitée par une autre. Comment ce Sénat réformé cadrera-t-il dans l'ensemble du système politique?

KB : J'ai tendance à me rallier à l'opinion d'un certain nombre de participants : c'est intéressant, mais je ne suis pas nécessairement optimiste. Pour renchérir sur ce que Paul a signalé, je dirai que nous verrons des répercussions sur le plan de la perception de légitimité, mais, malheureusement, il n'y aura aucune reddition des comptes. J'ai une préférence pour des sénateurs élus et responsables qui doivent rendre des comptes s'ils adoptent ou non des lois. Ces réformes maintiennent certaines présuppositions au sujet du manque de légitimité du Sénat. Elles reposent sur l'idée que nous aurons toujours un Sénat quelque peu illégitime. Si nous ne nous attaquons pas à ces questions, nous allons probablement nous retrouver avec une chambre qui ne travaille pas particulièrement bien, par rapport à une autre, pour ce qui est de l'adoption de lois. Bien sûr, il faudra 10 ou 15 ans pour voir l'effet de cette réforme, puisque, pendant un certain temps, nous aurons deux groupes de sénateurs qui auront le sentiment d'avoir des degrés variables de légitimité. Il y aura un gros travail d'adaptation, et il faudra un bon bout de temps avant que nous ne sachions comment ce nouveau Sénat fonctionne concrètement. Ce qui me préoccupe, ce sont les pouvoirs constitutionnels que le Sénat possède. Il n'est pas impossible que nous nous acheminions, à long terme, vers une situation qui posera de grands problèmes.

JH : Kelly et moi sommes sur la même longueur d'onde. Je m'inquiète plutôt de l'influence que les changements apportés au Sénat risquent d'avoir sur la Chambre des communes. Je me demande ce qui se produira lorsqu'un Sénat ou des sénateurs plus énergiques prendront très au sérieux leur mandat de révision des projets de loi. Qu'est-ce que cela voudra dire? Pour le moment, beaucoup de projets de loi seront adoptés au Sénat sans cette rigueur, sans cette attention, si le gouvernement affirme qu'ils doivent être adoptés au plus tard à une certaine date. Si le Sénat applique un processus beaucoup plus rigoureux, cela influencera le travail des Communes. Ce sera quelque chose de fascinant à observer.

JM : Je dois avouer que l'actuelle proposition gouvernementale de réforme du Sénat m'inspire de l'optimisme. Je ne sais pas trop quelle tournure cela prendra. Kelly a donc parfaitement raison sur toute la ligne. Cela risque de dérailler à bien des égards. Chose certaine, nous ne savons pas comment le Sénat va fonctionner dans les mois à venir, privé qu'il est de groupe parlementaire ministériel et compte tenu du nouveau système de nomination. Le Sénat est probablement la plus grande énigme, parmi les institutions politiques au Canada, parce qu'il a un problème de légitimité, mais il est très fermement établi par la Constitution, et il est extrêmement difficile d'y apporter des changements majeurs sans rouvrir la Constitution. Ce qui me plaît dans les propositions du gouvernement, c'est qu'elles constituent une tentative visant à répondre à des préoccupations généralisées au sujet du Sénat d'une manière qui soit possible et dans le respect de la Constitution. Les idées de réforme du premier ministre Harper ont été jugées inapplicables aux termes de la Constitution sans un appui important des provinces. Il peut sembler futile d'accorder des points au gouvernement parce qu'il tente quelque chose, mais étant donné que ces réformes s'attaquent au processus de nomination et à la perception d'un manque de légitimité, je suis disposé à faire un acte de foi et à exprimer un certain optimisme, dans l'espoir qu'il en sorte du bon.

GL : Selon moi, il y a un moyen de s'attaquer au problème de légitimité et c'est avec une modification constitutionnelle, une modification du genre de la *Loi sur le Parlement*, qui limite la période pendant laquelle le Sénat peut bloquer un projet de loi, comme cela existe au Royaume-Uni. Si nous avions une disposition de cette nature, je ne crois pas qu'on discuterait de la légitimité du Sénat. Celui-ci pourrait étudier les projets de loi, proposer des amendements et retarder leur adoption jusqu'à un certain point, mais il ne pourrait pas vraiment contrecarrer la volonté de la chambre démocratiquement élue. Je ne crois pas qu'une modification unique et autonome prévoyant ce changement soit impossible.



Paul Thomas

KB : Il s'agirait toujours d'une modification constitutionnelle importante. Elle n'exigerait pas l'unanimité, mais elle ne pourrait se faire avec le seul appui de la Chambre et du Sénat, n'est-ce pas?

GL : Non, il faudrait l'appui de sept provinces sur 10.

KB : Mais si vous vous engagez dans cette voie, aussi bien... (*Rires*)

JS : Gary a mis de nouveau le doigt sur le problème que Jon a signalé au départ, celui de la légitimité. Au fur et à mesure que se déroulera ce processus qui se présente comme une expérience, certaines choses ressortiront très rapidement. L'une d'elles, c'est que le simple fait de ne pas être partisan ou d'être post-partisan ne confère en soi aucune légitimité. Cela pourrait donner aux gens quelque assurance que certains vieux problèmes ont été réglés, mais les sénateurs n'ont toujours pas de mandat et doivent établir leur légitimité. Les empêcher simplement de bloquer un projet de loi et leur permettre d'en retarder brièvement l'adoption ne leur donne aucune légitimité. Le problème de la légitimité à leur conférer reste entier. Tant que nous avons là une assemblée dont

les membres sont nommés, ces membres auront une sorte de pouvoir fondé sur la foi, tant que l'assemblée ne sera pas de quelque façon élective. Cela nous amène à l'idée d'expertise et, peut-on espérer, à un processus de nomination menant à un meilleur choix de sénateurs capables d'une plus grande efficacité dans les études sur la politique et leur examen des lois, ce qui est leur contribution principale en ce moment.

RPC : Je ne sais trop combien d'entre vous se livrent à des études comparatives, mais y a-t-il, dans les provinces et territoires et au niveau international, des réformes récentes, dans d'autres régimes inspirés de Westminster, qu'il serait utile d'étudier pour le système canadien?

PT : Au Royaume-Uni, je dirais que ma réforme favorite demeure l'élection des présidents de comité par la Chambre même. Le processus actuel proposé par le gouvernement veut que ces présidents soient élus par les membres de chaque comité. De prime abord, ce semble bien, mais si on cherche un peu plus loin et remarque que chaque parti choisit ses membres qui siègent à chaque comité, on s'aperçoit que le gouvernement peut en fait limiter le bassin des candidats au sein duquel le président est choisi. Si c'est toute la Chambre qui est appelée à se prononcer, il y a beaucoup de chances qu'on obtienne un président que le gouvernement n'approuve pas nécessairement, mais qui peut être un expert dans un domaine de la politique ou un réformateur. On pourrait aller plus loin. On pourrait permettre des élections dans chaque parti pour choisir ceux qui siègeront à chacun des comités. Les deux grands avantages, c'est que le contrôle est retiré aux whips et qu'on fait apparaître un circuit différent pour le cheminement de carrière. On aurait alors une raison de devenir un expert en matière de soins de la santé, par exemple, à assurer que d'autres, au Parlement, sachent qu'on a cette compétence et à travailler avec les membres d'autres partis de sorte qu'un jour, lorsqu'il faut se prononcer sur le choix du nouveau président du comité de la santé, on ait la chance d'obtenir ce poste.

JS : Une fois de plus, je vais être négatif. Je ne sais pas grand-chose de ce qui se passe dans d'autres administrations, mais il y a ça et là quelques procédures qui semblent intéressantes, comme la procédure d'interpellation en place au Québec, mais on dirait que tous les systèmes représentatifs inspirés du modèle de Westminster sont aux prises avec un problème existentiel semblable : le modèle classique de représentation est loin de marcher aussi bien dans le contexte moderne. La taille des circonscriptions a beaucoup augmenté, si bien que les relations avec les électeurs sont devenues moins personnelles, les services d'information offerts 24 heures par jour et sept heures par semaine incitent les partis à contrôler le message et le comportement à l'assemblée.

À moins que nous ne puissions, d'une façon ou d'une autre, relever ces défis fondamentaux, notre action sera aussi futile que semer des graines sur du béton.

JM : Je ne peux parler avec quelque autorité des autres administrations, mais nous savons qu'il existe une tradition voulant que nous reprenions à la Chambre des communes du Canada les réformes apportées ailleurs, d'habitude à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Pensons par exemple aux comités législatifs distincts que le Rapport McGrath a préconisés. Au bout du compte, cela n'a pas marché, pour une ou deux raisons, notamment la différence de taille entre les deux parlements. La Chambre canadienne peut et devrait chercher des innovations ailleurs, mais elles risquent de ne pas toujours se transplanter facilement, à cause de différences de taille ou de culture politique.

KB : Il est un point sur lequel le Canada se distingue assez nettement : le chef de parti a un droit de veto sur les candidatures dans les diverses circonscriptions. Je ne suis pas vraiment convaincu par l'argument voulant que cela soit nécessaire pour que le parti puisse mener des campagnes efficaces et bien fonctionner comme parti. Il me semble possible de confier les décisions de cette nature à un comité de sélection distinct qui n'aurait pas le genre de lien que le chef peut avoir avec le groupe parlementaire. J'espère que cette réforme sera envisagée à l'avenir, de façon que nous puissions aller au-delà des modifications apportées dans la *Loi sur la réforme*, en disant que cela n'est pas un élément indispensable, mais plutôt un élément que les chefs de parti pourraient toujours utiliser pour exercer un pouvoir.

PT : Dans le même ordre d'idées, je dirai que dans le Parti conservateur du Royaume-Uni, celui que je connais le mieux, les candidats sont sélectionnés par le parti, puis inscrits sur la liste des candidats pré-approuvés, mais une fois que telle association de circonscription a choisi un candidat, celui-ci ne peut plus être évincé. Cela permet d'obtenir une certaine pureté idéologique, mais une fois le seuil franchi, il suffit de conserver l'appui de l'association de circonscription. Pas besoin d'avoir peur d'être éjecté du parti. Si on se rappelle la rébellion qui a éclaté ouvertement au Parti travailliste récemment, on peut voir comment les choses se passent. C'est assurément préjudiciable au parti. On pourrait donc invoquer l'argument contraire. Le chef et le parti ont besoin d'un certain pouvoir. Je ne prétendrai jamais que les députés doivent être complètement indépendants et n'être comptables qu'à leur circonscription, un point c'est tout. Les partis ont besoin de pouvoir présenter un front commun pour pouvoir fonctionner, mais je crois qu'au Canada, les députés ont perdu la capacité d'exprimer leurs préoccupations, de soulever des problèmes et de veiller à ce que les enjeux soient débattus. Il y a des

avenues qui leur sont fermées et qui ne devraient pas l'être. Nous pouvons trouver un bon équilibre.

JS : Puis-je revenir sur l'idée du juste équilibre à trouver? J'en suis venu à douter très fort que ce soit là avant tout un exercice intellectuel. Dans notre histoire, les institutions ont évolué et, fréquemment, les membres de ces institutions ne savaient pas trop où ils allaient, mais finissaient par y arriver tout de même. Ils évoluent en réagissant à ce que le public dit. À voir les assemblées de style ancien où les membres sont plus indépendants être remplacées par des partis qui s'affrontent sur le parquet de la Chambre comme s'il s'agissait d'une campagne électorale permanente, il est clair qu'une évolution est en train de s'opérer. La Chambre réagit à l'expression de la volonté de la population au moment des élections. Le Parlement évoluera au gré de ces apports successifs d'opinions. Cela nous amènera probablement à ce que l'on considère comme un équilibre.

RPC : J'invite les participants à formuler leurs dernières observations, si nous avons laissé de côté des sujets qu'ils voudraient aborder. Et aussi, puisqu'un thème des échanges a été l'alternance entre optimisme et pessimisme au sujet de l'état de la réforme parlementaire, peut-être les participants pourraient-ils aussi nous dire s'ils envisagent de façon positive ou négative l'état de santé de notre parlement à court terme.

JS : Il me semble qu'une bonne partie des échanges au sujet de la santé de notre parlement se résume à ceci : un petit groupe de politologues dit aux députés ce qu'il pense de nos institutions, après quoi ces députés disent à un autre groupe de politologues ce qu'ils ont entendu et recyclent des convictions qui ne sont guère appuyées sur des données empiriques. (Rires) Une des choses dont nous avons besoin, c'est de données empiriques plus solides sur le Parlement. Certains des participants à la table ronde produisent des études vraiment utiles, et j'espère que nous trouverons une façon, dans nos institutions, de soutenir davantage ce travail.

KB : Je me suis brièvement senti tantôt insignifiant, tantôt très important, alors merci. (Rires) Je considère avec un certain optimisme l'état actuel des choses, car les parlementaires demandent au grand public ce que le parlement devrait être. Je suis convaincu que, au bout du compte, nous allons voir un cabinet du premier ministre à peu près aussi puissant que le précédent, et nous allons toujours voir un parlement qui est dirigé dans une large mesure par les organismes centraux. Cela dit, si des élections démocratiques font comprendre que ce type de gestion est rejeté, nous allons au moins voir un usage plus prudent de ce pouvoir. Tout au long de nos échanges, j'ai eu tendance à exprimer mon pessimisme, et mon attitude reste la même, mais le parlement va changer

lentement et il répondra à ce que la population réclame puisque, tout compte fait, nous avons un système assez démocratique et réceptif.

JH : En m'appuyant sur ces arguments, je dirai que les dernières élections, où beaucoup d'électeurs, nouveaux et de longue date, sont allés voter, faisant augmenter le taux de participation, nous rappellent de façon éloquente que le Parlement est une institution importante. J'espère que les élus pourront continuer de promouvoir le message suivant : les Canadiens devraient consacrer un peu plus de temps à s'intéresser à ce qui se passe entre les élections. Si nous pouvons maintenir ce taux de participation en 2019 ou même le faire progresser, ce sera un meilleur soutien pour le Parlement. La situation est compliquée par ce qui se passera entre les partis et pendant la campagne, mais il y a là beaucoup de potentiel. Il y a aussi un grand risque que le désabusement gagne du terrain si rien ne change.

PT : Il sera intéressant de voir ce qui se passera au cours des prochaines années, car le nouveau gouvernement a fait campagne en promettant de nombreux changements profonds et rapides, mais il s'est aussi engagé à mener des consultations pour apporter ces changements. Il sera difficile de réaliser la quadrature du cercle. Plus il y a d'ouverture, plus le rythme ralentit. Je crois que le gouvernement finira par être jugé sur le fait que soit il n'a pas fait assez de changements, soit il n'a pas mené des consultations suffisantes au sujet des changements promis. Sachant que davantage de gens s'intéressent aux résultats plutôt qu'à la façon d'y parvenir, je crois que le gouvernement préférera pécher en accomplissant simplement ce qu'il a proposé. Il lui sera difficile de répondre à toutes les attentes qu'il a suscitées.

JM : Nous sommes tous des vétérans assez blasés pour ne pas être trop optimistes au sujet du rythme des changements, mais il y a des choses intéressantes qui se discutent et nous saisissons tous qu'il y a actuellement une envie de discussion sur les réformes parlementaires et autres. Cela me rappelle un peu le climat qui régnait au début du gouvernement Martin et son plan en six points pour éliminer le déficit démocratique. Ce gouvernement n'a pas eu le temps de faire grand-chose pour appliquer son plan, mais nous avons maintenant un gouvernement majoritaire, qui aura plus de temps pour tenir ses engagements. Comme d'aucuns l'ont signalé, il y a beaucoup de contradictions dans ces plans, mais nous en sommes à un point où on a envie de discuter du parlement et de la réforme comme cela ne s'est pas vu, du moins pas à cette intensité, à Ottawa depuis au moins une dizaine d'années voire davantage.

RPC : Merci à vous tous de vos réflexions sur cette question.

Le Sénat a-t-il changé depuis les années 1980? Quelques indicateurs quantitatifs

La décision de 2014 de la Cour suprême du Canada sur le renvoi jetant le doute sur l'abolition ou la réforme du Sénat dans un avenir rapproché, l'auteur se demande si des réformes informelles ou graduelles sont survenues au cours des 30 dernières années. Au moyen de données quantitatives, il établit que la chambre haute est devenue plus représentative de la diversité canadienne au plan sociologique. Les femmes, les Autochtones et les minorités de langue officielle sont beaucoup plus présentes en chiffres absolus au Sénat qu'à la Chambre des communes. Les données concernant l'impact du Sénat sur le processus législatif du Parlement révèlent, par contre, des hauts et des bas.

Louis Massicotte

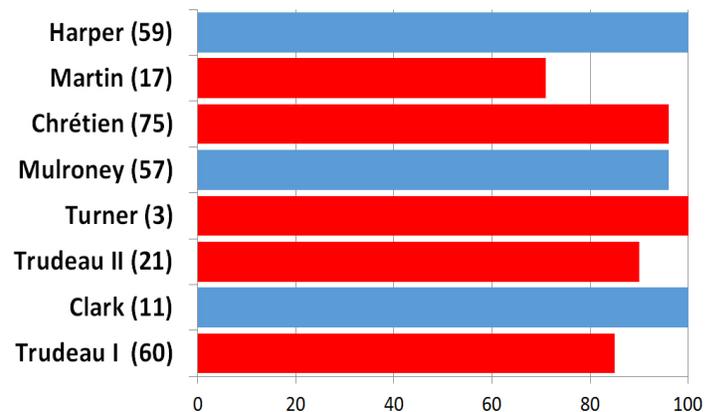
Malgré l'absence de modification constitutionnelle importante au cours des dernières décennies, le Sénat canadien a changé sous certains rapports. Ces changements n'ont toutefois pas eu pour effet de rehausser l'évaluation globalement négative qu'en fait le public canadien.

La décision de la Cour Suprême du Canada en 2014 dans le *Renvoi relatif au Sénat* a réduit la probabilité que le Sénat soit aboli ou subisse des modifications structurelles importantes¹. L'abolition, on en est sûr maintenant, exigerait le consentement de toutes les provinces, alors que sept provinces, incluant au moins une des deux plus peuplées, doivent concourir à toute réforme un tant soit peu significative de l'institution, y compris la réduction de la durée du mandat sénatorial. À en juger par la longue liste des échecs enregistrés par le passé en cette matière, le succès paraît improbable².

Sommes-nous pour autant condamnés à l'immobilisme total? C'est vraisemblablement le cas si l'on songe aux réformes constitutionnelles en bonne et due forme³. Mais on oublie trop souvent que les institutions politiques

peuvent changer d'une façon moins formelle. Les prérogatives du souverain britannique n'ont pas été formellement limitées depuis plusieurs siècles, mais qui en conclurait que la reine Elizabeth II joue un rôle aussi important dans le processus politique britannique que son aïeule Victoria? Très actif au XIX^e siècle, le Conseil législatif du Québec était devenu l'ombre de lui-même lorsqu'il fut aboli en 1968, même si ses pouvoirs n'avaient pas été entre-temps limités⁴. L'immobilisme du cadre constitutionnel peut masquer des changements notables au chapitre de l'identité et du comportement des acteurs, ainsi que de la façon dont ils utilisent leurs pouvoirs. De petites innovations procédurales apparemment inoffensives peuvent se révéler judicieuses à l'usage et redorer le blason d'une institution⁵. Peut-on dire cela du Sénat canadien depuis les années 1980⁶?

Graphique 1 : % des sénateurs appartenant au parti du Premier ministre qui les a nommés

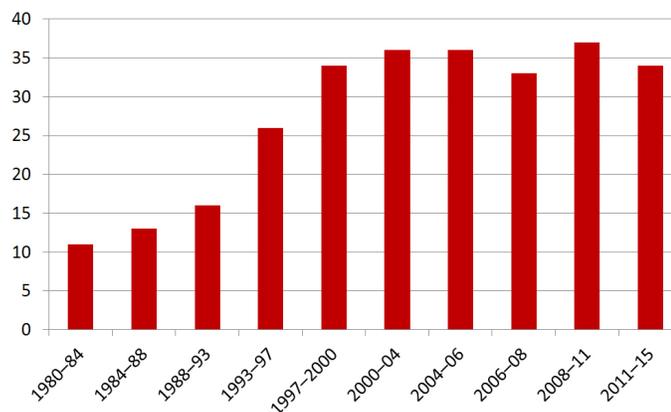


Louis Massicotte est professeur au département de science politique de l'Université Laval. Ce qui suit est une version abrégée de sa présentation devant le Groupe canadien d'étude des parlements, le 22 mai 2015.

La composition du Sénat

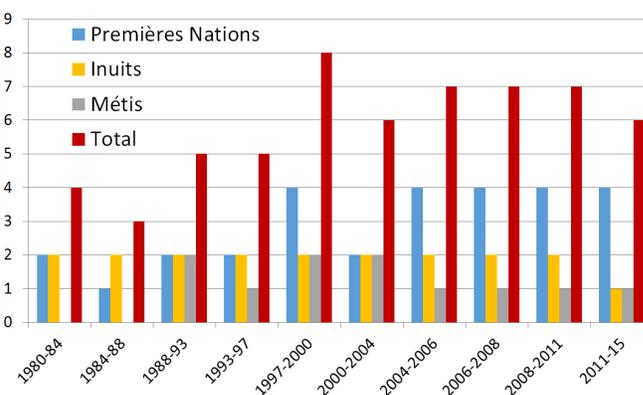
La majorité partisane au Sénat a changé de mains plus fréquemment qu'autrefois. Libéral sans interruption pendant 46 ans, le Sénat est devenu progressiste-conservateur en 1990, redevenu libéral en 1996, et devenu conservateur en 2009. Ceci est dû au fait que les changements de parti au pouvoir ont été plus fréquents depuis les années 1980, et non pas à l'abandon de la règle à laquelle ont souscrit tous les premiers ministres depuis Macdonald, qui consiste, sous réserve de très rares exceptions, à nommer au Sénat de fidèles partisans (graphique 1).

Graphique 2 : Nombre de sénatrices à chaque législature, 1980-2015

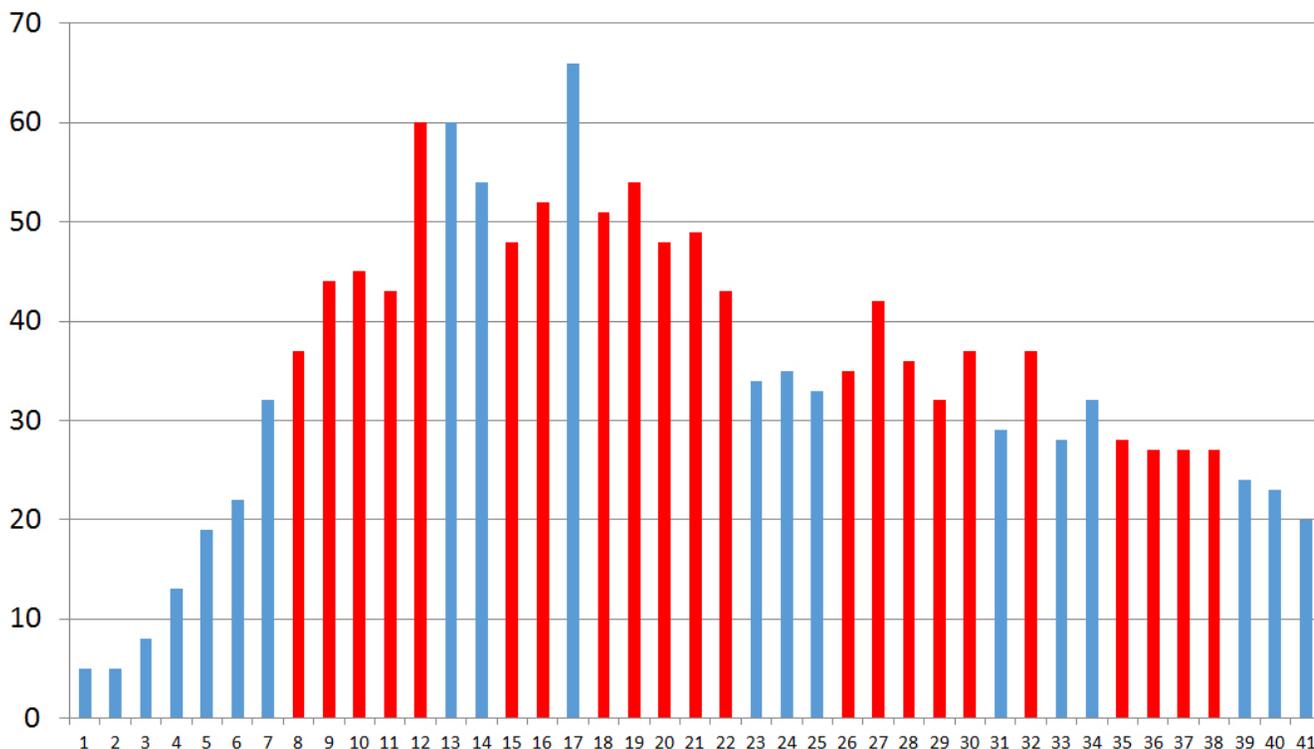


En examinant les données statistiques disponibles⁷, on décèle cependant des changements intéressants relativement au type de personnes nommées au Sénat. Ainsi, les femmes et les Autochtones ont fait des gains importants à la Chambre haute. Le poids relatif des premières est passé de 10 % à plus du tiers du total, surpassant le pourcentage de femmes aux Communes (graphique 2). Cette transformation semble due surtout aux nominations effectuées par les premiers ministres Chrétien et Martin. La représentation des Autochtones a augmenté en nombre et s'est diversifiée : les Premières Nations, les Inuits et les Métis sont maintenant présents au Sénat (graphique 3).

Graphique 3 : Nombre de sénateurs autochtones à chaque législature, 1980-2015



Graphique 4 : Nombre d'ex-députés fédéraux siégeant au Sénat à chaque législature depuis 1867

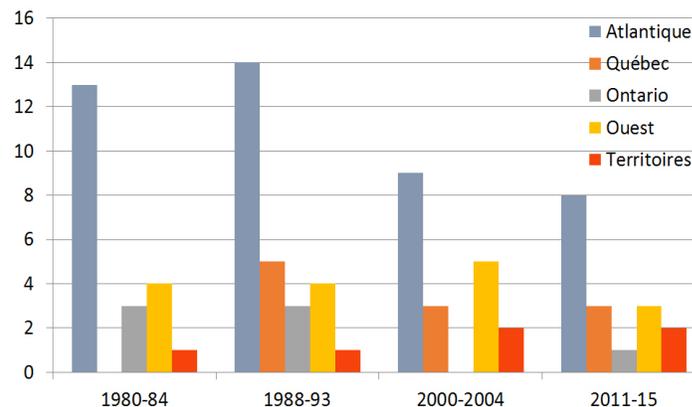
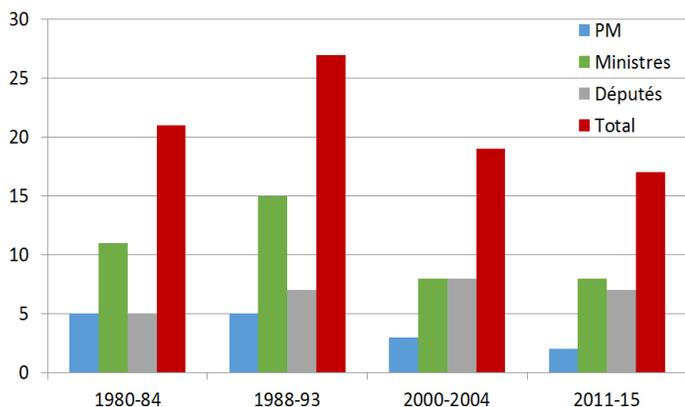


On retrouve au Sénat de moins en moins d'anciens députés fédéraux, en prolongement d'une décroissance amorcée durant les années 1940 et probablement accélérée par la création d'un régime de retraite pour les parlementaires en 1952 (graphique 4). Le nombre d'ex-politiciens provinciaux est également en baisse : ceux qui accèdent au Sénat proviennent de façon disproportionnée des provinces de l'Atlantique, probablement à cause des liens plus étroits qu'y entretiennent les partis fédéraux et provinciaux (graphique 5 et 6).

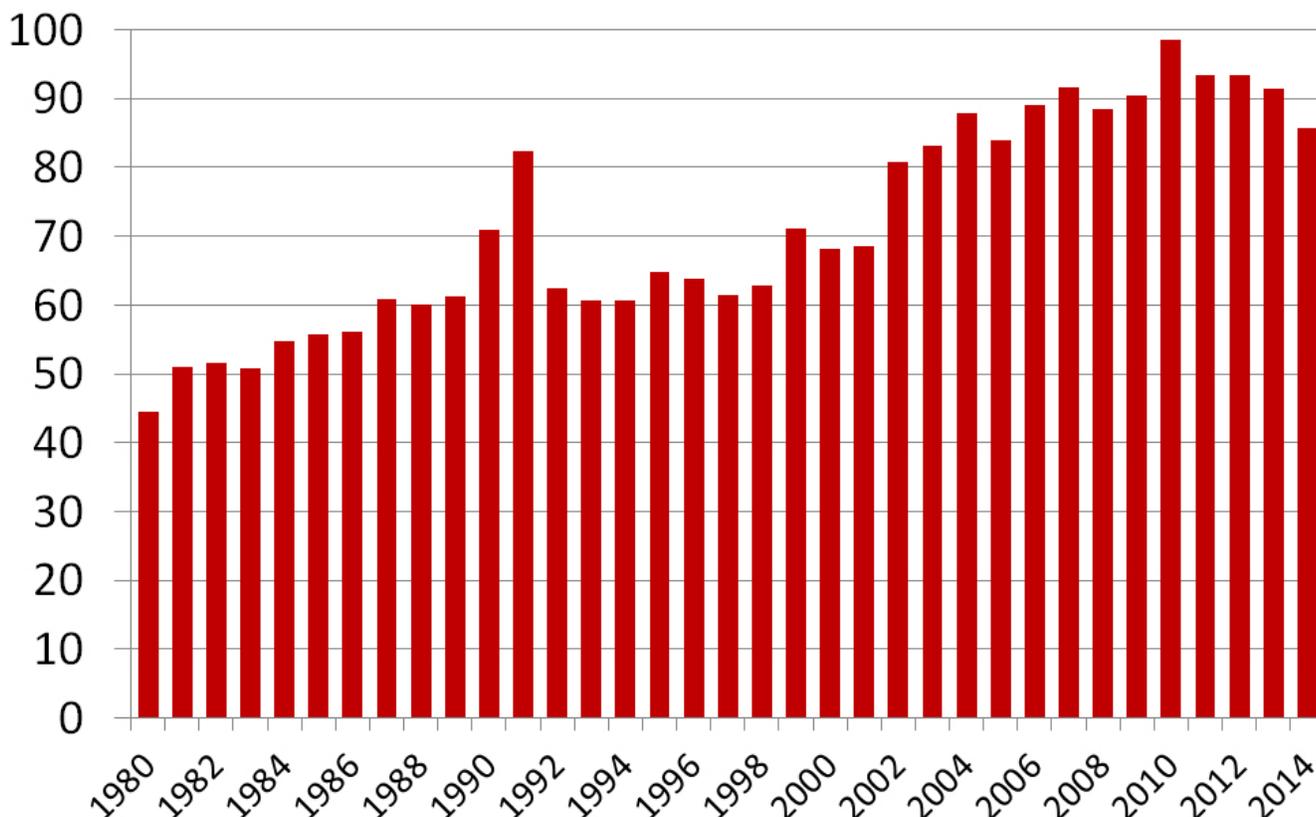
Il y a également eu des changements sur le plan des professions. Ainsi, on note depuis les années 1980 le déclin des avocats (de 42 % à 25 %), la progression des gens d'affaires (de 22 % à 39 %) et des professeurs et enseignants (de 12 % à 25 %). Remarquons aussi une chute importante, depuis la fin des années 1960, du nombre de sénateurs ayant une quelconque expérience militaire (de 50 à 10).

Graphique 5 : Nombre d'ex-politiciens provinciaux siégeant au Sénat

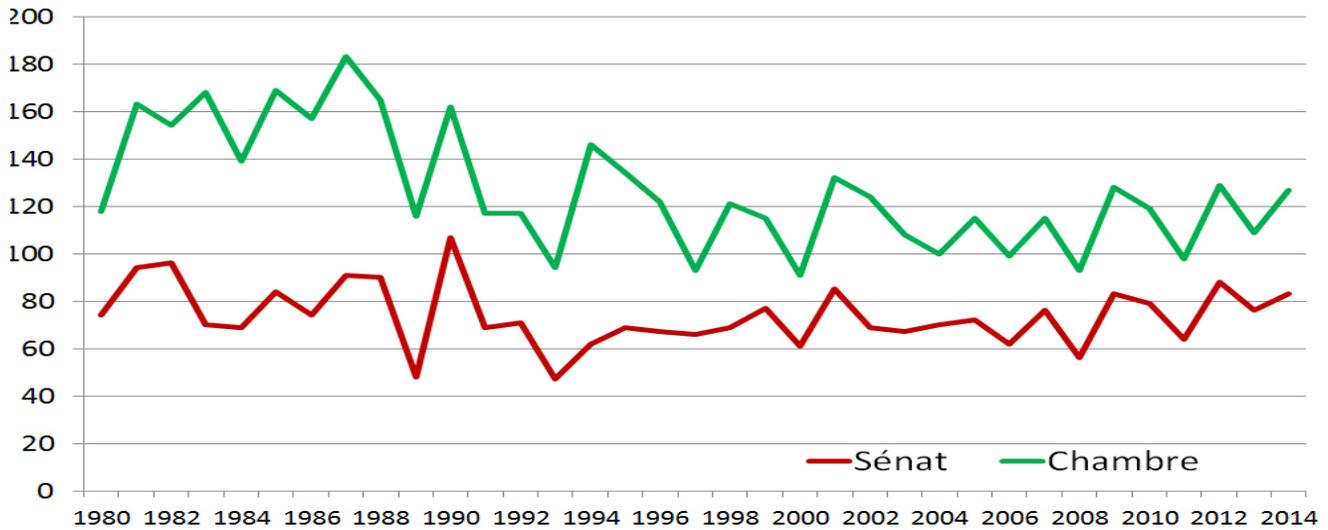
Graphique 6 : Provenance régionale des ex-politiciens provinciaux siégeant au Sénat



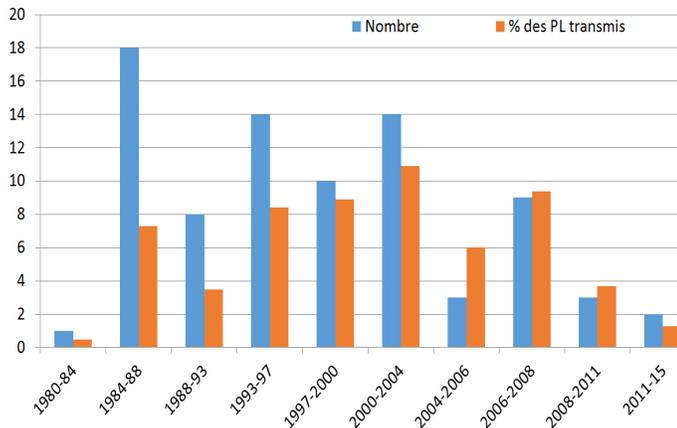
Graphique 7 : Coût du Sénat, 1980-2014 (millions \$ 2015)



Graphique 8 : Jours de séance des deux chambres du Parlement, par année civile, 1980-2014

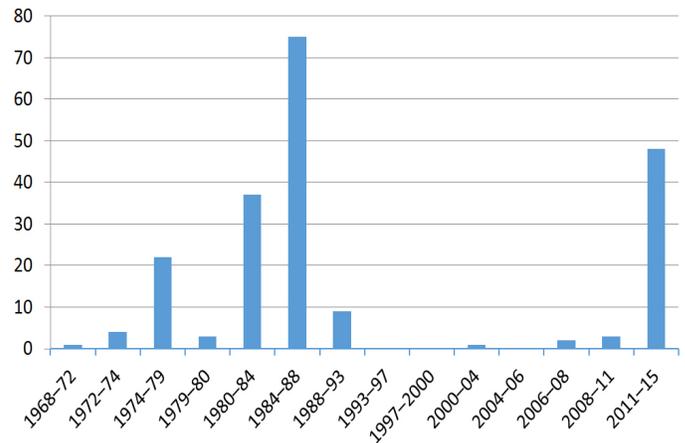


Graphique 9 : Projets de loi amendés par le Sénat



La représentation des minorités linguistiques constitue depuis longtemps une préoccupation constante des premiers ministres successifs. Les chiffres sont éloquentes. Entre 1963 et 2006, pas moins de 17 % des nominations sénatoriales sont allées à des personnes issues de communautés de langue officielle minoritaires : 15 sénateurs sur 56 en provenance du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont acadiens; 5 sénateurs ontariens sur 57 sont des Franco-ontariens; 5 francophones de l'Ouest sur 64, et 18 Anglo-Québécois sur 76⁸. À cet égard, l'ère Harper constitue une nette rupture, confirmant une moindre préoccupation pour les minorités de langue officielle, puisque de 2006 à 2015, il a nommé au Sénat seulement une Acadienne et deux Anglo-Québécois, soit 3 des 57 nominations qu'il a effectuées, représentant 5 % du total⁹.

Graphique 10 : Étude préliminaire de projets de loi par le Sénat, 1968-2015



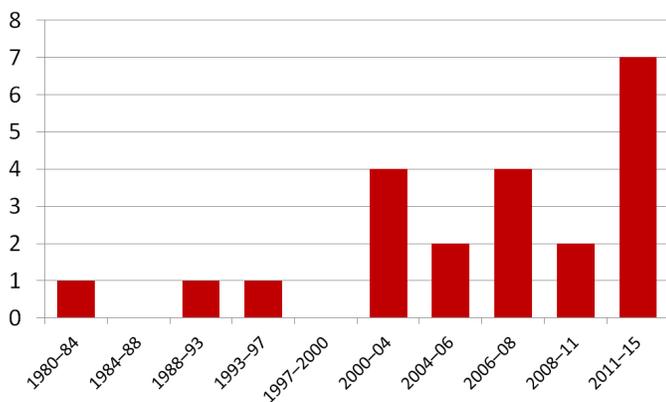
Les travaux du Sénat

L'égalité salariale entre députés et sénateurs, toujours observée depuis 1867, a été rompue en 2001 et l'indemnité de base des sénateurs est maintenant inférieure de 28 000 \$ à celle des députés. Le coût total du Sénat a augmenté en dollars constants¹⁰, avec une pointe au début des années 1990, due à la nomination de huit sénateurs surnuméraires, et une baisse ces dernières années, attribuable au fait qu'après 2013, le premier ministre Harper s'est abstenu de combler les sièges devenus vacants (graphique 7¹¹). Le nombre de séances du Sénat est demeuré bien inférieur à celui des séances de la Chambre des communes, mais il est resté globalement constant, alors que l'autre chambre siège moins souvent qu'auparavant (graphique 8). Les indicateurs d'activité des comités sénatoriaux, disponibles seulement depuis le début des années 1990, ont varié fortement d'une année à l'autre, sans qu'une tendance générale nette à la hausse ou à la baisse ne se manifeste¹².

L'impact du Sénat dans le processus législatif

Le nombre de projets de loi des Communes amendés par le Sénat, minime sous le deuxième gouvernement Trudeau, a augmenté depuis, surtout (mais pas toujours) durant les périodes où le Sénat était dominé par l'opposition. Leur pourcentage du menu législatif global n'a guère dépassé les 10 % et a fortement diminué durant la dernière législature (graphique 9). L'étude préliminaire des projets de loi, ingénieuse formule qui permet au Sénat de suggérer aux Communes des amendements à un projet de loi avant que celui ne lui soit officiellement transmis, a connu des hauts et des bas. Très populaire durant les années 1980, formellement inscrite au *Règlement du Sénat* en 1991, elle est tombée en désuétude par la suite, pour être ranimée durant la période où le gouvernement Harper était majoritaire aux Communes (graphique 10). L'initiative parlementaire des sénateurs a été plus souvent couronnée de succès depuis les années 2000, mais le nombre de lois d'origine sénatoriale (entre zéro et sept par législature) est demeuré modeste (graphique 11) et la plupart de ces textes étaient de nature symbolique. Mentionnons cependant la loi Gauthier de 2005 dans le domaine des langues officielles¹³.

Graphique 11 : Nombre de projets de loi publics émanant d'un sénateur sanctionnés, 1980-2015



Conclusion

En résumé, le Sénat est devenu plus représentatif, au sens sociologique du terme, de la diversité canadienne depuis 30 ans, et tant les femmes que les Autochtones et les minorités de langue officielle y sont mieux représentés quantitativement qu'à la Chambre des communes. Tels sont les principaux acquis de la période. Ces progrès ont-ils contribué à améliorer la perception que les Canadiens ont de la chambre haute? On peut en douter. Une comparaison des sondages d'opinion menés sur l'avenir du Sénat depuis 1983 indique que les répondants favorables au statu quo sont beaucoup moins nombreux maintenant (5 %) que trente ans auparavant (28 %) ¹⁴. Les Canadiens demeurent cependant partagés entre l'abolition et la réforme.

Notes

- 1 *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, 2014 CSC 32.
- 2 Le veto du Sénat en matière constitutionnelle est devenu suspensif avec la *Loi constitutionnelle de 1982*, et le nombre de sénateurs a été porté à 105 avec la création du Nunavut en 1999, opérée par une loi ordinaire. La liste des échecs inclut la tentative de réduire les pouvoirs du Sénat en matière législative (1985), les accords de Meech et de Charlottetown, et les projets successifs du premier ministre Harper (2006-2014).
- 3 Le nouveau gouvernement a exclu toute réforme de nature constitutionnelle et envisage plutôt un processus de filtrage des candidatures par un comité d'experts non partisans.
- 4 Louis Massicotte, *Le Parlement du Québec depuis 1867*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009.
- 5 On songe à l'étude préliminaire des projets de loi au Sénat, par exemple. De plus, en 1934, le Sénat avait acquis un rôle important en matière de législation privée en s'abstenant d'augmenter, à l'instar des Communes, le montant des frais requis pour le dépôt de tels projets, devenant de facto la chambre où de tels projets prenaient normalement naissance. Voir Robert Marleau et Camille Montpetit (dir.), *La Procédure et les usages de la Chambre des communes*, 2^e édition, 2009, section 23, note 4; et R.A. MacKay, *The Unreformed Senate of Canada*, Toronto, McClelland & Stewart, 1963, p. 86.
- 6 Pour une synthèse récente, voir Louis Massicotte, « Le Sénat et son rôle dans la fonction législative », p. 145-175 dans Nelson Michaud (dir.), *Secrets d'État ? Les principes qui guident l'administration publique et ses enjeux contemporains*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2011.
- 7 La plupart des figures accompagnant cet article ont été élaborées à partir de la base de données PARLINFO du Parlement canadien : voir <http://www.parl.gc.ca/parlinfo/default.aspx?Language=F>.
- 8 Louis Massicotte, *Les répercussions possibles d'un Sénat élu sur les minorités de langue officielle du Canada*, Rapport rédigé à l'intention du Commissaire aux langues officielles du Canada, mars 2007, p. 1317.
- 9 Les sénateurs Fabian Manning et Larry Smith ont démissionné de leur poste en 2011 pour se présenter (sans succès) aux élections, et ont été nommés à nouveau au Sénat par la suite, ce qui porte à 59 le nombre total de nominations effectuées par le premier ministre Harper.
- 10 Source : Comptes publics du Canada.
- 11 Au 18 novembre 2015, on comptait 22 vacances au Sénat.
- 12 Source : Rapports annuels d'activité du Sénat. L'auteur adresse ses remerciements à M. Charles Robert, greffier du Sénat, pour lui avoir communiqué certaines données.
- 13 Massicotte, *Rapport...*, p. 7 sq.
- 14 Éric Grenier, « Canadians want to reform or abolish the Senate: polls », *The Globe and Mail*, 30 mai 2013.

Suggestions pour une réforme progressive du Sénat

Les dispositions des Lois constitutionnelles de 1867 à propos de la qualification et de la disqualification des sénateurs sont dépassées. Elles peuvent être modernisées sans controverse et des mesures précoces pour ce faire pourraient être le coup d'envoi permettant au Parlement et aux assemblées législatives de s'attaquer à des aspects plus importants de la réforme du Sénat. *Suite à l'acceptation de cet article pour publication et immédiatement avant la publication, le 10 mars, 2016, le sénateur Dennis Glen Patterson a présenté le projet de loi S-221 et a donné avis d'une résolution de modification constitutionnelle dont l'effet combiné, si adoptée, sera essentiellement d'effectuer les trois premiers changements suggérés par l'auteur.

Ronald Stevenson

Dans toute discussion sur la réforme du Sénat, il y a quatre postulats de base :

Premièrement, les dix assemblées législatives provinciales ne s'entendront pas toutes sur une proposition pour abolir le Sénat.

Deuxièmement, les premiers ministres ne renonceront pas à leur prérogative et à leur devoir constitutionnel de conseiller le gouverneur général sur les personnes qui devraient accéder au poste de sénateur.

Troisièmement, les six provinces de l'Est n'accepteront aucune réduction du nombre de sénateurs qui les représentent.

Quatrièmement, les quatre provinces atlantiques n'accepteront pas le retrait de la disposition constitutionnelle¹ qui garantit qu'aucune province n'aura moins de sièges à la Chambre des communes qu'elle n'en a au Sénat. Le « seuil sénatorial » s'applique déjà à ces quatre provinces² et il deviendra de plus en plus important pour elles étant donné que leur population stagne ou chute alors que celle d'autres provinces continue de croître.

Le respect et la confiance du public envers le Sénat dépendront de la conduite des sénateurs, actuels et nouveaux, et de la façon dont ils mèneront les affaires du Sénat à court terme. Deux facteurs encourageants sont la venue d'un comité de mise en œuvre d'un processus non partisan et fondé sur le mérite pour conseiller le premier ministre en matière de nominations au Sénat et la perspective d'un climat moins partisan au Sénat.

Aucune de ces réformes ne résoudra le déséquilibre dans la représentation de l'Ouest au Sénat. Comme l'écrit Ronald Watts dans *Protéger la démocratie canadienne : le Sénat en vérité*, « [Q]ue des provinces relativement peuplées comme la Colombie-Britannique et l'Alberta comptent seulement six sénateurs chacune, tandis que des provinces beaucoup plus petites comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en comptent beaucoup plus, soit 10 chacune, fait qui discrédite encore plus le Sénat aux yeux de la population des provinces de l'Ouest³. » Dans le même ouvrage, Lowell Murray suggère que : « La seule modification constitutionnelle qui aurait vraisemblablement la moindre chance d'être adoptée serait celle qui corrigerait la sous-représentation des provinces de l'Ouest à la Chambre⁴. »

Le nombre 24 occupe une place importante dans la structure du Sénat et son origine est historique. Étant donné que la représentation à la Chambre des communes est fondée sur la population, le Bas-Canada et les provinces des Maritimes insistent pour une représentation égale au Sénat pour contrebalancer l'avantage numérique de l'Ontario à la Chambre des communes⁵. L'allocation de 24 sénateurs pour chacune des trois divisions d'origine (Ontario, Québec et

Ronald Stevenson, un juge à la retraite de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, est un ancien greffier de l'Assemblée législative du Nouveau Brunswick.

provinces des Maritimes) a sans doute été retenue parce que le Bas-Canada et le Haut-Canada étaient tous deux représentés par 24 conseillers au sein du Conseil législatif de la Province du Canada. Lorsque les quatre provinces de l'Ouest sont entrées dans la fédération, on leur a accordé 2, 3 ou 4 sénateurs jusqu'en 1915, moment où les *Lois constitutionnelles de 1867* ont été modifiées pour créer une quatrième division régionale constituée des quatre provinces de l'Ouest ayant six sénateurs chacune, soit encore une fois un nombre régional de 24. Par la suite, Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires ont reçu une représentation non régionale.

Nul n'a envie d'une réouverture d'envergure de la Constitution, mais une conférence constitutionnelle fédérale-provinciale n'est pas une condition préalable aux modifications constitutionnelles. La partie V de la *Loi constitutionnelle de 1982* prescrit les procédures pour modifier la *Constitution*. Il n'y a pas d'obstacle à une discussion informelle et à des négociations sur la

façon dont la représentation inadéquate de l'Ouest peut être corrigée. Les premiers ministres provinciaux, ou même les sénateurs, pourraient formuler une solution acceptable pour les provinces.

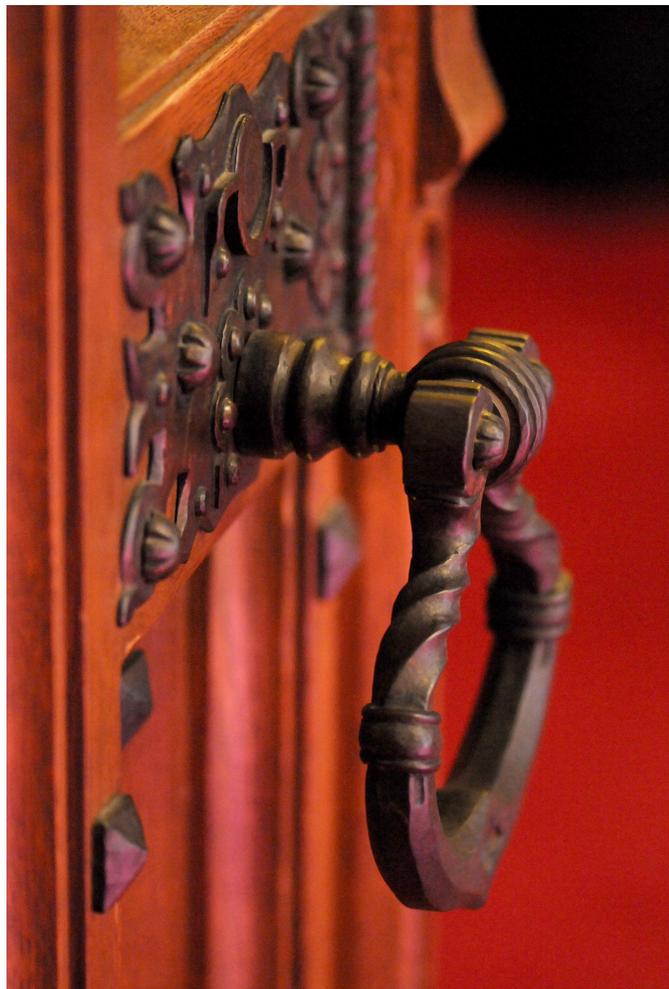
Supposons, aux fins de discussion, que tous s'entendent sur une formule. Comment cette dernière serait-elle mise en œuvre? Conformément aux procédures prescrites dans la Constitution, les assemblées législatives, la Chambre des communes ou le Sénat, et par extension tout membre de ces organismes, peut prendre l'initiative d'une résolution en vue de modifier la Constitution. Une fois que cette résolution est adoptée par l'un de ces organismes, elle est ouverte pour adoption par les autres organismes requis pendant trois ans. Ainsi, tout membre du Sénat, de la Chambre des communes ou d'une assemblée législative provinciale peut lancer le processus.

Le Parlement et les assemblées législatives de l'Alberta et de la Colombie-Britannique tendent à imposer des restrictions internes à l'initiation ou à l'adoption de résolutions semblables. Ces restrictions sont présentées ci-dessous.

Si nous laissons de côté la question de l'accroissement de la représentation de l'Ouest au Sénat, certaines des dispositions des *Lois constitutionnelles de 1867* à propos des sénateurs sont désuètes et devraient être éliminées ou modifiées. Ces changements seraient si anodins qu'il est difficile de concevoir une quelconque opposition.

1. Éliminer l'exigence de propriété de 4 000 \$ des paragraphes 23(3) et (4) des *Lois constitutionnelles de 1867*⁶. Comme le chiffre 24, la qualification de propriété remonte aux exigences envers les conseillers législatifs de la Province unie du Canada. En fait, l'exigence de propriété était de 8 000 \$ pour les conseillers législatifs, mais elle avait été réduite à 4 000 \$ pour les sénateurs.

2. Éliminer l'exigence pour chaque sénateur du Québec d'être nommé pour l'un des collèges électoraux du Bas-Canada énumérés dans une loi précédente adoptée par la législature de la Province unie du Canada⁷. Ces 24 collèges électoraux avaient été définis pour choisir les conseillers législatifs et ils ne comprennent que le secteur du Bas-Canada (Québec) comme il existait dans les années 1840. Certains de ces collèges étaient conçus pour garantir la représentation des minorités anglophones et protestantes du Bas-Canada⁸. La vaste région du nord du Québec n'est pas représentée au Sénat à moins que des sénateurs qui y résident aient acheté des propriétés de plus de 4 000 \$ dans l'un des collèges électoraux prescrits dans le sud de la province. En fait, afin de se qualifier pour une nomination, de nombreux sénateurs ont dû acheter des propriétés dans des collèges électoraux où ils



Bibliothèque du Parlement / Karen Cooper, 2011

Des réformes progressives du Sénat pourraient ouvrir la voie à des réformes plus importantes dans l'avenir.



On pourrait moderniser des dispositions constitutionnelles désuètes relatives à la qualification et à la disqualification des sénateurs sans provoquer la controverse. Elles pourraient servir de catalyseur au débat puis à la résolution de questions comme la représentation dans l'Ouest, voire à des réformes plus litigieuses comme la durée des mandats.

ne résidaient pas. On raconte, peut-être sans fondement, qu'un sénateur désigné s'est rendu dans un collège électoral pour lequel il était sur le point d'être nommé pour chercher une propriété convenable. Voyant une affiche « À vendre » sur une propriété rurale, il aurait approché le propriétaire pour lui demander le prix de vente. Lorsque le propriétaire lui a répondu 2 000 \$, le sénateur lui aurait demandé s'il accepterait 4 000 \$.

3. Éliminer l'exigence pour les sénateurs de faire la déclaration des qualifications⁹ qui n'est liée qu'à la qualification de propriété. Dans le même ordre d'idée, effacer la référence à la propriété au paragraphe 31(5).

4. Substituer la citoyenneté canadienne à la qualification désuète trouvée au paragraphe 23(2) des *Lois constitutionnelles de 1867*¹⁰.

5. Mettre à jour la disqualification au paragraphe 31(3)¹¹ pour utiliser le vocabulaire utilisé dans la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*¹².

6. Mettre à jour la disqualification du paragraphe 31(4)¹³. Les termes « atteint de trahison », « félonie » et « crime infamant » n'ont plus la même signification juridique qu'en 1867¹⁴.

En ce qui a trait aux deux premiers de ces changements, la Cour suprême a décidé que le Parlement possède l'autorité législative nécessaire pour abroger le paragraphe 23(4) des *Lois constitutionnelles de 1867*, mais qu'une abrogation complète du paragraphe 23(3) nécessite également une résolution de l'Assemblée législative du Québec. Ainsi, le troisième changement suggéré nécessiterait également l'accord de l'Assemblée nationale.

Les trois autres changements suggérés ne modifieraient pas la nature et le rôle fondamentaux du Sénat et pourraient potentiellement être adoptés par les deux chambres du Parlement¹⁵.

L'adoption hâtive de ces changements anodins pourrait être le catalyseur de discussions subséquentes et de la résolution de la question entourant la représentation de l'Ouest. La révision réussie de la représentation provinciale pourrait par conséquent ouvrir la porte à la résolution d'autres questions litigieuses, comme celle de savoir s'il convient d'imposer une limite quant à la durée des mandats des sénateurs.

Je me tourne maintenant vers les dispositions supplémentaires que le Parlement et les assemblées législatives de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont tenté de superposer aux procédures visant à modifier la Partie V de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Une loi du Parlement de 1996 intitulée *Loi concernant les modifications constitutionnelles*¹⁶ restreint le droit des ministres de la Couronne de proposer des résolutions visant à autoriser certaines catégories de modifications constitutionnelles. Les restrictions ne s'appliquent pas aux députés de la Chambre des communes et aux sénateurs qui ne sont pas ministres.

En Colombie-Britannique, la *Constitutional Amendment Approval Act*¹⁷ indique que le gouvernement ne doit pas déposer de motion pour une résolution de l'Assemblée législative autorisant une modification de la Constitution à moins qu'un référendum soit tenu au préalable sur le sujet de la résolution. Encore une fois, la restriction ne vise pas les députés de l'Assemblée législative qui ne font pas partie du gouvernement. De plus, la *Loi* n'exige pas explicitement que le référendum se soit conclu par une affirmation de la modification proposée.

En Alberta, la *Constitutional Referendum Act*¹⁸ exige qu'un référendum soit tenu avant que l'Assemblée législative vote sur une résolution. Le résultat d'un tel référendum lie le gouvernement qui a pris l'initiative de la résolution. Le résultat n'a pas officiellement force exécutoire si la résolution a été présentée par un député provincial qui ne fait pas partie du gouvernement.

De telles lois sont-elles constitutionnelles? Une modification à la Partie V de la *Loi constitutionnelle de 1982* peut seulement être faite lorsqu'elle est autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et des assemblées législatives des dix provinces. De plus, l'article 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada est

la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit. Les trois lois visent-elles à modifier la Partie V? Sont-elles incompatibles avec la Partie V?

Une exigence de référendum pourrait se traduire par une conséquence imprévue. Supposons que les gouvernements fédéral et provincial, tous deux avec l'appui de la majorité de leur assemblée législative élue, s'entendent sur une formule pour corriger la sous-représentation de l'Ouest au Sénat. L'adoption de cette formule pourrait être bloquée par un vote négatif lors du référendum si les électeurs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique décident que le nombre de sièges proposés ne répond pas à leurs attentes.

Les changements constitutionnels majeurs au Sénat, notamment le redressement de l'inégalité de la représentation de l'Ouest et la limitation de la durée des mandats, continueront de faire partie du programme national à l'approche du 150^e anniversaire de la Confédération. À court terme, les dispositions désuètes de la Constitution en ce qui a trait à la qualification et à la disqualification des sénateurs peuvent être modernisées sans grande controverse. Comme l'a déjà dit l'ancien sénateur Dan Hays dans un article paru dans la *Revue parlementaire canadienne* dans lequel il plaidait pour des modifications similaires : « [Ces modifications représenteraient] une étape importante qui encouragerait les gouvernements fédéral et provinciaux, le Parlement et les assemblées législatives provinciales, ainsi que toutes les autres parties concernées, à transformer le Sénat plus en profondeur et qui doterait celui-ci d'une nouvelle conception institutionnelle mieux en mesure de servir la population canadienne...¹⁹ ».

Notes

- 1 « Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, une province a toujours droit à un nombre de députés à la Chambre des communes au moins égal à celui des sénateurs qui la représentent. » Article 51A des *Lois constitutionnelles de 1867*, édicté à l'origine par l'*Acte de l'Amérique du nord britannique 1915*
- 2 <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=cir/red/allo&document=index&lang=f>
- 3 « Le bicaméralisme dans les systèmes parlementaires fédéraux, » 82, *Protéger la démocratie canadienne : le Sénat en vérité*, sous la direction de Serge Joyal, Toronto : Dundurn Press, 2003.
- 4 *Protéger la démocratie canadienne : le Sénat en vérité*, 161.
- 5 *Protéger la démocratie canadienne : le Sénat en vérité*, Lowell Murray, p. 143.
- 6 A.23 (3) Il devra posséder, pour son propre usage et bénéfique, comme propriétaire en droit ou en équité, des

terres ou tenements tenus en franc et commun socage, — ou être en bonne saisine ou possession, pour son propre usage et bénéfice, de terres ou tenements tenus en franc-alleu ou en roture dans la province pour laquelle il est nommé, de la valeur de quatre mille piastres en sus de toutes rentes, dettes, charges, hypothèques et redevances qui peuvent être attachées, dues et payables sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés.

(4) Ses propriétés mobilières et immobilières devront valoir, somme toute, quatre mille piastres, en sus de toutes ses dettes et obligations.

- 7 En ce qui concerne la province de Québec, chacun des vingt-quatre sénateurs la représentant, sera nommé pour l'un des vingt-quatre collèges électoraux du Bas-Canada énumérés dans la cédula A, annexée au chapitre premier des statuts refondus du Canada (article 22).

A23(6) En ce qui concerne la province de Québec, il devra être domicilié ou posséder sa qualification foncière dans le collège électoral dont la représentation lui est assignée.

- 8 *Protéger la démocratie canadienne : le Sénat en vérité*, Serge Joyal, p. 293.
- 9 128. Les membres du Sénat... devront, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire, devant le gouverneur-général ou quelque personne à ce par lui autorisée, le serment d'allégeance énoncé dans la cinquième annexe de la présente loi; et les membres du Sénat du Canada et du conseil législatif de Québec devront aussi, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire, devant le gouverneur-général ou quelque personne à ce par lui autorisée, la déclaration des qualifications énoncée dans la même annexe.

DÉCLARATION DES QUALIFICATIONS EXIGÉES

Je, A.B., déclare et atteste que j'ai les qualifications exigées par la loi pour être nommé membre du Sénat du Canada (ou selon le cas), et que je possède en droit ou en équité comme propriétaire, pour mon propre usage et bénéfice, des terres et tenements en franc et commun socage [ou que je suis en bonne saisine ou possession, pour mon propre usage et bénéfice, de terres et tenements en franc-alleu ou en roture (*selon le cas*),] dans la province de la Nouvelle-Écosse (*ou selon le cas*), de la valeur de quatre mille piastres, en sus de toutes rentes, dettes, charges, hypothèques et redevances qui peuvent être attachées, dues et payables sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés, et que je n'ai pas collusionnement ou spécieusement obtenu le titre ou la possession de ces immeubles, en tout ou en partie, dans le but de devenir membre du Sénat du Canada, (*ou selon le cas*), et que mes biens mobiliers et immobiliers valent, somme toute, quatre mille piastres en sus de mes dettes et obligations.

- 10 Il devra être sujet-né de la Reine, ou sujet de la Reine naturalisé par loi du parlement de la Grande-Bretagne, ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la législature de l'une des provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Écosse, ou du Nouveau-Brunswick, avant l'union, ou du parlement du Canada, après l'union.
- 11 « S'il est déclaré en état de banqueroute ou de faillite, ou s'il a recours au bénéfice d'aucune loi concernant les faillis, ou s'il se rend coupable de concussion. »
- 12 « Failli » s'entend d'une « [p]ersonne qui a fait une cession ou contre laquelle a été rendue une ordonnance de faillite. Peut aussi s'entendre de la situation juridique d'une telle personne ». Une « personne insolvable » s'entend d'une « [p]ersonne qui n'est pas en faillite et qui réside au Canada ou y exerce ses activités ou qui a des biens au Canada, dont les obligations, constituant à l'égard de ses créanciers des réclamations prouvables aux termes de la présente loi, s'élèvent à mille dollars et, selon le cas : a) qui, pour une raison quelconque, est incapable de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance; b) qui a cessé d'acquitter ses obligations courantes dans le cours ordinaire des affaires au fur et à mesure de leur échéance; c) dont la totalité des biens n'est pas suffisante, d'après une juste estimation, ou ne suffirait pas, s'il en était disposé lors d'une vente bien conduite par autorité de justice, pour permettre l'acquittement de toutes ses obligations échues ou à échoir ».
- 13 « S'il est atteint de trahison ou convaincu de félonie, ou d'aucun crime infamant ». Voir Edward McWhinney, « Déchéance des députés en cas de condamnation pour « acte criminel infâme » », *Revue parlementaire canadienne* (1989) vol. 12, n° 1. http://www.revparl.ca/12/1/12n1_89f_McWhinney.pdf.
- 14 Le vocabulaire des paragraphes 31(3) et (4) remonte à la section VII de l'Acte d'Union de 1840.
- 15 Le paragraphe 75 de la décision de la Cour suprême *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, 2014 CSC 32 – « L'article 44, qui constitue une exception à la procédure normale, envisage des mesures prises en vue du maintien et du changement du Sénat, sans pour autant modifier ses nature et rôle fondamentaux. »
- 16 LC 1996, ch. 1.
- 17 RSBC 1996, c. 67.
- 18 RSA 2000, c. C-25.
- 19 Dan Hays, « Modernisation de quelques dispositions constitutionnelles désuètes portant sur le Sénat », *Revue parlementaire canadienne* (2009) vol 32, n° 1 - <http://www.revparl.ca/francais/issue.asp?param=192&art=1321>.

Groupes d'intérêt et comités parlementaires : comment égaliser les chances

Au Canada, les comités parlementaires constituent indiscutablement d'importantes ressources pour les groupes d'intérêt, en particulier sur le plan de la collecte d'informations, de l'expression publique d'un message, et du rôle d'intervenant légitime aux yeux des politiciens, du gouvernement et du public. Cependant, une des fonctions des comités parlementaires, celle de servir de mécanisme d'influence sur les politiques pour les acteurs non gouvernementaux, s'est, dans une large mesure, révélée un mythe à la Chambre des communes canadienne. La première partie de cet article s'attache aux difficultés que rencontrent les acteurs non gouvernementaux qui souhaitent influencer sur les politiques par l'intermédiaire des comités parlementaires. Selon l'auteure, pour les comités permanents, les difficultés que posent les études s'avèrent plus aisément surmontables que celles posées par l'étude de projets de loi. Dans la seconde partie de l'article, l'auteure fait valoir que deux changements s'imposent pour que les études en comité atteignent leur plein potentiel. En premier lieu, il faudrait régler la question de la nature ouverte des études et de l'inefficacité des mécanismes de suivi par rapport à la portée des questions conçues pour alimenter le bassin de futures activités législatives, dans la mesure du possible; en deuxième lieu, il faudrait mettre en place des mécanismes de responsabilisation – attendus depuis longtemps – afin que le gouvernement réagisse, sur demande, aux rapports des comités.

Marguerite Marlin

Comme l'indique la toute dernière édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, les comités permanents du Parlement du Canada ont pour mandat général d'étudier les politiques ainsi que l'efficacité des ministères auxquels ils se rattachent¹. Pour remplir ce mandat, les comités peuvent convoquer des témoins non gouvernementaux pour recueillir des informations nécessaires à leurs études et mener des consultations pour juger du bien-fondé des politiques proposées ou existantes. Au Canada, à l'exception du Comité permanent des finances (qui tient aussi des audiences prébudgétaires), les activités officielles des comités parlementaires qui comportent des témoignages de représentants non gouvernementaux adoptent deux formes principales : l'étude d'avant-projets de loi et la réalisation d'études donnant lieu à la production de rapports de comité. Ces deux activités offrent l'occasion aux organisations non gouvernementales de faire part

de leur point de vue. Cependant, on observe depuis longtemps au sein de certains groupes d'intérêt au Canada une nette préférence sur le plan stratégique pour la tenue de réunions informelles avec des ministres du Cabinet ou d'autres politiciens influents, plutôt que des présentations en comité; l'efficacité de la première surpasse de loin celle de la seconde². En conséquence, les groupes d'intérêt n'ayant pas les ressources suffisantes pour investir dans la florissante économie des lobbyistes-conseils et dans d'autres stratégies de réseautage coûteuses sont désavantagés au royaume de l'influence sur les politiques³.

La manière d'augmenter l'effet potentiel des contributions non gouvernementales à l'élaboration des politiques par l'intermédiaire des comités parlementaires s'articule autour de la fonction du comité étudiée. Des deux fonctions qu'assument les comités permanents de la Chambre au Parlement du Canada, c.-à-d. les examens de projets de loi et les études en comité, la dernière se trouve nettement favorisée comme outil de réforme par l'emprise ferme de la discipline de parti au Canada et le calendrier des examens législatifs en comité. Cependant, le pouvoir transformateur des études en comité, pour s'accroître, exige la solution aux deux questions suivantes : la nature

Marguerite Marlin est doctorante en science politique à l'Université McMaster.

ouverte de nombre de ces études (qui réduit le potentiel d'utilisation de telles études lors de l'élaboration de mesures législatives) et l'incapacité des mécanismes de suivi de susciter une action gouvernementale officielle par suite des rapports d'étude des comités.

Dans cet article, l'auteure met à profit des entretiens avec trois témoins non gouvernementaux du secteur de l'environnement ayant comparu devant des comités parlementaires au cours des dernières années : Christine Wenman d'Ecology North, Bill Eggertson de l'Association canadienne pour les énergies renouvelables et Martin von Mirbach de WWF-Canada, pour illustrer certaines des frustrations ressenties dans les rangs des représentants non gouvernementaux après leur témoignage dans le cadre d'études de comité⁴. On peut dégager deux conclusions de cette analyse : d'abord, il faudrait concevoir pour les comités des mécanismes combinant le caractère ponctuel des rapports et la spécificité de l'étude des projets de loi afin d'éviter des études trop vastes; ensuite, l'incapacité continue d'obliger le gouvernement à répondre aux rapports des comités compromet inutilement la capacité des comités parlementaires à remplir leur mandat.

Les réformes qu'ont connues les comités parlementaires au cours de l'histoire du Canada ont été décrites de manière experte par Jack Stilborn⁵, et ont fait l'objet de brefs articles par Christopher Garner, publiés dans des éditions antérieures de cette publication⁶. La narration de l'histoire qui a façonné les processus et les protocoles courants des comités parlementaires est ainsi largement confiée à ces autres articles, sauf en ce qui concerne les changements considérés comme les plus pertinents au mouvement de transformation proposée.

Fonctions des comités permanents et acteurs non gouvernementaux

Les deux principales fonctions menées par les comités permanents dans le cadre desquelles les acteurs non gouvernementaux peuvent user de leur influence sont l'examen des projets de loi et les études menant à la production de rapports, chacune ayant des structures institutionnelles bien distinctes comme outils de changement. L'examen de projets de loi est propice à la formulation de points de vue très précis et centrés sur une politique bien délimitée (alors que ce n'est pas souvent le cas des rapports de comité); toutefois, les représentants invités à témoigner à ce stade se heurtent à une fidélité inflexible du gouvernement aux détails de la politique qui, dans presque tous les cas, a été étudiée et approuvée par les comités exécutifs et par au moins une des Chambres du Parlement (haute, basse ou les deux). Dans la plupart des cas, les projets de loi ne sont renvoyés à un comité qu'après la deuxième lecture, ce qui limite d'autant les possibilités d'amendements de fond. Les consultations

législatives en comité font aussi suite à des réunions de caucus décisionnelles sur les projets de loi; dans le contexte canadien, la rigoureuse discipline de parti représente un obstacle majeur aux tentatives d'influence. Il s'ensuit une dépendance au cheminement qui est difficile à réorienter et qui exclut tout changement majeur qu'auraient pu, dans d'autres conditions, provoquer les consultations non gouvernementales en comité. Christine Wenman, par exemple, admet ne s'être attendue à aucun changement par suite de son témoignage au nom de son organisation en faveur d'un projet de loi sur le transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest parce que, selon elle, il était évident que le gouvernement du Canada avait son idée qu'il entendait bien concrétiser, en dépit des vives protestations de différents intervenants.

Assurément, même si les comités au Canada ne peuvent pas modifier les principaux objectifs stratégiques des projets de loi dont la deuxième lecture est déjà loin derrière, ils apportent souvent des amendements plus techniques basés sur les convictions des membres du comité ou de nouvelles données fournies par des témoins. C'est avant tout à cause de ces amendements techniques qu'on planifie souvent une ou deux réunions entières du comité pour l'étude article par article d'un projet de loi. Mais, à ce stade, la possibilité de faire des changements significatifs dépend de facteurs comme l'équilibre des forces entre les représentants des partis au sein du comité et les membres de l'exécutif (dans le cas d'un gouvernement minoritaire) et l'indépendance relative des membres de ces comités par rapport à la discipline de parti.

Par conséquent, pour que les comités gagnent en efficacité et que les politiques reflètent les témoignages des témoins en comité, il faut des mécanismes contribuant à assouplir la discipline de parti dans un contexte de gouvernement majoritaire. Il est possible que la réforme électorale précipite les changements à cet égard, étant donné que la présence d'un plus grand nombre de partis au Parlement (conséquence probable d'une représentation proportionnelle) est susceptible de mener à l'élection d'un plus grand nombre de parlementaires ouverts aux réformes. Il y a un précédent : on a effet observé une augmentation de la dissidence dans les rangs des différents partis après les élections de 1993 à l'occasion desquelles le Parti libéral et le Parti réformiste ont présenté des programmes de réformes. Dans une étude sur la dissidence au sein des partis sous le gouvernement de Brian Mulroney et de Jean Chrétien, Joseph Wearing a trouvé que le pourcentage de votes dissidents par rapport à la ligne de parti dans la 35^e législature était de 21,8 % contre 17,4 % pour la période 1988-1993, de 7,7 % pour la période 1984-1988 et de 6,3 % pour la période 1980-84⁷.

En me basant sur cette recherche (voir le tableau 1), j'ai découvert que la discipline de parti pendant la 38^e législature était encore plus souple que pendant la 35^e législature : ainsi, 50 % des votes traduisaient un certain désaccord avec la ligne de parti⁸. Les ramifications se manifestent en comité : par exemple, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable sous la présidence du vétéran Charles Caccia (PLC) de 1994 à 2004 est parvenu à faire adopter d'importants amendements à différents projets de loi, comme la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les espèces en péril*. Ces réalisations s'expliquaient par le fort leadership du président ainsi que par le niveau de compétence élevé et la remarquable cohérence des membres du comité⁹. Cependant, en 2011 et 2012, ce chiffre avait chuté à 16 %, bien en dessous des chiffres observés pendant la 38^e ou la 35^e législature, et ce, alors que cet échantillon prenait en compte le vote sur un projet de loi qui avait fait les manchettes en raison de la division au sein des partis (projet de loi C19, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu*).

Ces résultats démontrent de façon manifeste qu'un changement dans l'attitude des députés et des partis à l'égard d'une discipline de parti fondée sur des règles tacites et non écrites est toujours susceptible de se produire.

Les rapports n'en ont pas moins tout un lot de problèmes, notamment la portée trop large de bon nombre d'études et le caractère inadéquat des mécanismes de suivi aux rapports de comité produits à partir desdites études. La prochaine partie explore comment régler ces problèmes plus rapidement que les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les acteurs non gouvernementaux quand ils jouent d'influence lors de l'étude des projets de loi.

Problèmes liés aux études de comité et implications pour une réforme éventuelle

Questionnés au sujet des obstacles au pouvoir d'influence sur les politiques que pose le processus d'étude en comité, les témoins non gouvernementaux invoquent souvent le manque d'indications claires sur la structure et la méthodologie des études. Par exemple, Martin von Mirbach se souvient que, lorsqu'il a reçu l'invitation à comparaître devant le comité, il n'avait aucune idée du contexte dans lequel s'inscrirait le rapport ou même ce qui en découlerait. De manière semblable, Bill Eggertson a fait valoir qu'il n'a jamais su avec certitude « si [les membres du comité] envisageaient les énergies renouvelables comme des sources de revenus ou comme des technologies d'adaptation habilitantes dans le Nord ». Il aurait voulu déterminer quels étaient les

Tableau 1 : Votes traduisant une division au sein des partis (Canada)

	35 ^e législature (du 17 janv. 1994 au 27 avril 1997)	38 ^e législature (du 4 oct. 004 au 29 nov. 2005)	41 ^e législature, 1 ^e session (échantillon du 2 juin 2011 au 28 mars 2012)
Projets de loi d'initiative ministérielle	S/O (non calculé par Joseph Wearing)	27 % (4 votes sur 15 – PLC, PCC et Bloc)	7 % (1 vote sur 15 – NPDP)
Projets de loi d'initiative parlementaire	S/O (non calculé par Joseph Wearing)	89 % (8 votes sur 9 – PLC, PCC et NPDP)	33 % (3 votes sur 9 – PCC)
Total	21,8 %	50 % (12 votes sur 24)	16 % (4 votes sur 24)

Au contraire, les témoignages dans le cadre d'études en comité contrecarrent le processus d'élaboration de politiques et, par conséquent, permettent théoriquement aux acteurs externes de contribuer plus opportunément à ce processus. En outre, les membres de comité parviennent souvent à établir un consensus dans les recommandations qu'ils formulent dans leurs rapports, ce qui se produit très rarement dans le cas d'amendements à des projets de loi. C'est pour ces raisons que les rapports sont considérés comme plus prometteurs sur le plan de l'influence exercée par des représentants non gouvernementaux.

objectifs de l'étude du comité (en évaluant, peut-être, les questions qu'on lui posait de manière à flairer les aspects auxquels s'intéressait le plus le comité), mais il lui a semblé que les membres utilisaient l'étude pour exposer leurs idées sur le Nord, ce qui, de son point de vue, était un exercice futile.

Ceux qui espèrent influencer la politique se heurtent, lorsqu'il est question des rapports de comité, à un autre aspect décourageant : certes, le Parlement (habituellement le gouvernement) doit réagir aux amendements proposés

par un comité au cours de l'examen d'un projet de loi, mais ni le Parlement ni le gouvernement ne sont tenus de répondre aux recommandations formulées dans les rapports des comités, ou toute autre partie de rapport. Au Canada, cette situation est source de tension depuis un certain temps. Selon une étude de 1979, les parlementaires dénonçaient l'absence répétée de réponse de la part du gouvernement aux recommandations contenues dans les rapports. Au total, 70% des députés ayant participé à l'étude étaient d'avis que le gouvernement devrait répondre à tous les rapports de comité où figurent des recommandations « de fond », et une minorité non négligeable (41 %) de députés estimaient que ces recommandations devaient en outre faire l'objet de débats¹⁰.

L'opinion des personnes rencontrées au cours de la présente étude fait écho à celle de la majorité des députés de 1979. Par exemple, Martin von Mirbach est d'avis que les rapports parlementaires, comme celui produit à la conclusion de comparutions comme celle à laquelle il a participé, ont tendance à « demeurer en état de suspension dans le système », sans jamais qu'il ne soit déterminé clairement « qui est à l'origine de l'étude et comment les conclusions seront intégrées aux politiques, aux lois ou aux règlements ». Dans la même veine, Bill Eggertson a reconnu que les comités parlementaires « produisent de beaux rapports », mais que « l'on reconnaît l'arbre à ses fruits : les rapports ont-ils de réelles répercussions? La réponse, à [s]on avis, est non. »

Le silence du gouvernement aux rapports engendre un gaspillage considérable de ressources. La situation de Bill Eggertson illustre l'envergure du problème : lui-même et 68 autres témoins ont livré des témoignages au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord au cours d'une étude échelonnée sur deux ans. À la conclusion des audiences, les membres du Comité ont formulé, dans leur rapport, un certain nombre de recommandations. Toutefois, le gouvernement n'a pas réagi au rapport, et ce, même si on lui avait demandé directement de fournir une réponse en 2010.

Le non-sens des études législatives présentées trop tard au cours du processus décisionnel et des études trop générales pour déboucher sur un projet de loi n'est pas sans issue. En fait, quelques mécanismes ont été mis en place afin de régler ce problème. Par exemple, en 1994, le gouvernement a permis au Comité permanent des finances de tenir, chaque année, des audiences en prévision du budget annuel. Ce pouvoir n'a été accordé qu'au comité FINA. En outre, Éric Montpetit, Francesca Scala et Isabelle Fortier ont relevé un cas où, en raison de la dissidence du public vers la fin des années 1990, le gouvernement a décidé de laisser un projet de loi controversé sur les technologies de reproduction assistée (TRA) mourir au *Feuilleton* plutôt que de le présenter de nouveau. Le

gouvernement a ensuite renvoyé un « avant-projet de loi » sur les TRA au comité concerné¹¹. Un avant-projet de loi diffère d'un projet de loi à proprement parler puisque les députés jouissent d'une plus grande liberté sur l'élaboration de son contenu que ne le permet un projet de loi produit par un ministère. Par conséquent, les députés (qui recueillent directement les propos des acteurs non gouvernementaux lors des audiences des comités) peuvent souligner aux ministres des questions dont il y aurait lieu de tenir compte avant d'entamer la rédaction du projet de loi. En outre, il est possible de renvoyer un projet de loi à un comité avant la deuxième lecture pour que les membres puissent y faire des apports plus substantiels, mais cette pratique est rarement appliquée.

L'existence de ces mécanismes montre qu'il est possible d'accorder plus de place à l'influence des acteurs non gouvernementaux au cours du processus décisionnel. Comme mentionné plus haut, le comité FINA est le seul à pouvoir tenir des audiences préliminaires. Il est également doté de groupes de travail distincts sur des projets de loi précis. Ces deux pratiques novatrices pourraient également être appliquées aux autres comités au Canada. De la même manière, le recours aux avant-projets de loi comme celui sur les TRA présenté au Comité permanent de la santé vers la fin des années 1990 pourrait être élargi au moyen de discussions multipartites sur le rôle de ces instruments dans le processus législatif. L'on peut s'attendre à ce que l'exécutif fasse preuve de réticence à l'idée de se départir d'un certain degré de contrôle en permettant que de telles pratiques soient appliquées, mais il lui serait difficile de fermer les yeux sur les pressions du public pour ce type de projets de loi et, dans certains cas, il pourrait s'avérer plus efficace sur le plan politique d'accorder plus de pouvoirs aux comités lorsqu'il est question de politiques controversées.

En ce qui concerne le silence du gouvernement aux rapports de comité, la solution est simple : la réponse du gouvernement ne doit plus être facultative, mais bien obligatoire lorsque le comité en fait la demande. Certes, l'opinion des parlementaires sur la question date d'il y a relativement longtemps, mais le taux d'approbation majoritaire illustre une certaine ouverture de la part des décideurs. En effet, il est rare qu'une majorité de députés appuient un mécanisme de réforme sans que, au préalable, un grand capital politique n'ait été utilisé pour recueillir des appuis. Par conséquent, le fait de rendre obligatoire la réponse du gouvernement aux rapports et aux recommandations des comités est l'une des avenues les plus prometteuses en ce qui concerne le renforcement de la capacité d'influence politique au Canada. Le maintien du statu quo dans ce dossier perpétuerait une longue tradition de gaspillage et de cynisme au sujet de l'efficacité des comités au Canada.

Conclusions

Au final, le désir de renforcer le potentiel naissant de l'influence est palpable chez les personnes rencontrées. Par exemple, il est révélateur que les témoins rencontrés aient répondu qu'ils participeraient de nouveau à une audience d'un comité malgré leurs frustrations par rapport au processus. C'est donc dire que le système de comités a un grand potentiel de réformes qui n'ébranleront pas nécessairement l'entière du système. Tant les examens législatifs que les études en comité peuvent être améliorés. Dans le cas des examens législatifs, ces améliorations sous-entendent l'adoption d'une approche plus holistique, c'est-à-dire une réforme des pratiques qui limitent le vote des députés en raison de la discipline de parti, et ce, dans l'ensemble du Parlement. En ce qui concerne les études en comité, il est clair que de grands changements peuvent être apportés en misant sur les travaux effectués en amont des projets de loi, c'est-à-dire en accordant à d'autres comités que le FINA le pouvoir de mener des études législatives préalables et en encourageant le recours aux avant-projets de loi. L'absence de mécanisme de responsabilisation du gouvernement relativement aux rapports des comités, quant à elle, a une solution simple : obliger le gouvernement à formuler des réponses aux rapports. Ces modifications de fond, à l'instar des politiques qu'étudient de temps à autre les comités parlementaires, peuvent transformer le processus politique canadien, qu'il est possible de transformer de manière à établir des règles équitables pour les acteurs non gouvernementaux qui désirent influencer sur les politiques.

Notes

- 1 O'Brien, Audrey et Marc Bosc (dir.). La procédure et les usages de la Chambre des communes. Deuxième édition, 2009 : « Chapitre 20 : Comités>Types de comités et mandats>Comités permanents> Mandat général. » Cowansville, Québec : Copublié par les éditions Yvon Blais. (Tiré de <http://www.parl.gc.ca/procedure-book-livre/document.aspx?language=f&mode=1&sbid=a1e43db2-b87a-4ba3-8f08-4a67596eb1ae&sbpid=3> le 10 février 2016).
- 2 Groupe canadien des études des questions parlementaires. *Les Groupes d'intérêts et le Parlement*. Ottawa et Ville de Québec : 1989. p. 3.
- 3 Savoie, Donald J. *What is Government Good At?* Canada : McGill-Queens University Press, 2015.
- 4 Entretiens menés en personne ou au téléphone avec Christine Wenman le 13 octobre 2015, avec Bill Eggertson le 28 juillet 2015 et avec Martin von Mirbach le 19 novembre 2015. Pour de plus amples détails sur les comités présentant un intérêt auxquels ont participé Christine Wenman, Bill Eggertson et Martin Von Mirbach (respectivement), voir AANO (Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord du Canada). 2014. Témoignage # 10 (27 janvier 2014), 41^e législature,

2^e session. Sujet : « Projet de loi C-15 : Loi remplaçant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest afin de mettre en œuvre certaines dispositions », AANO (Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord du Canada). 2010. Témoignage # 16 (11 mai 2010), 40^e législature, 3^e session. Sujet : « Développement économique des territoires du Nord : barrières et solutions. » (2010), et RNNR (Comité permanent des ressources naturelles du Canada). 2012. Témoignage # 40 (15 mai 2012), 41^e législature, 1^e session. Sujet : « Mise en valeur des ressources dans le Nord canadien ».

- 5 Jack Stilborn. *La réforme parlementaire et la Chambre des communes* (Ottawa : Bibliothèque du Parlement, 2007); Jack Stilborn. « The Investigative Study Role of Canada's House Committees : Expectations Met? » *The Journal of Legislative Studies*, 20(3) 2014. p. 342-359.
- 6 Christopher Garner. « La réforme de la Chambre des communes : leçons du passé et de l'étranger ». *Revue parlementaire canadienne*, vol. 21 n° 4, 1998.
- 7 Joseph Wearing. « Guns, Gays, and Gadflies: Party Dissent in the House of Commons under Mulroney and Chrétien », article présenté à l'Association canadienne de science politique, (Ottawa, juin 1998).
- 8 Le tableau 1 montre mes propres résultats relativement à la fréquence des votes dissidents au cours de la 38^e législature (2004-2005) et de la première session de la 41^e législature (2011-2012). Comme il y a eu moins de votes au cours de la 38^e législature qu'au cours de la première session de la 41^e législature, tous les votes ne portant pas sur des motions lors de la 38^e législature sont inclus. Mais, les votes sur les 15 premiers projets de loi émanant du gouvernement et les 9 premiers projets de loi d'initiative parlementaire (24 votes au total) sont comptabilisés dans la 41^e législature. Pour éviter la colinéarité, les votes à l'étape de la deuxième et de la troisième lecture n'ayant pas débouché sur l'adoption de mesures législatives et seuls les votes à l'étape de la troisième lecture ayant débouché sur l'adoption de mesures législatives ont été inclus. Les calculs ont ainsi indiqué l'étape la plus fréquente où les projets de loi ne sont pas adoptés, mais on a évité de compter deux fois les votes pour un même projet de loi. Les rares fois où il semble qu'il y ait eu vote libre dans un parti, le plus petit des chiffres entre les oui et les non pour le parti en question a été considéré dans les statistiques comme un vote allant à l'encontre de la position du parti, étant donné que les conséquences sont les mêmes en ce qui concerne la mesure de la discipline de parti.
- 9 Mark S. Winfield. « Role of parliamentary committees in Canadian environmental policy formulation and evaluation: the case of the Standing Committee on Environment and Sustainable Development 1994-2004 ». *Journal of Environmental Law and Practice*, 10/2010, Volume 22, N° 1 : p. 59
- 10 Michael Rush. « Committees in the Canadian House of Commons ». Lees, John D. et Malcolm Shaw (dir.). *Committees in Legislatures: A Comparative Analysis*. Durham, N.C. : Duke UP, 1979. p. 191-241.
- 11 Éric Montpetit, Francesca Scala et Isabelle Fortier. « The Paradox of Deliberative Democracy: The National Action Committee on the Status of Women and Canada's Policy on Reproductive Technology ». *Policy Sciences* 7(2) 2004. p. 137-157.

Redynamiser le rôle de contrôle du Parlement dans l'élaboration de mesures législatives subordonnées

L'article souligne le recours accru aux règlements, ou à la législation subordonnée, comme source législative fédérale. Fait notable, la Cour suprême du Canada a fait remarquer l'importance des règlements comme moyen de vérifier l'intention de l'assemblée législative à l'égard de certaines questions, bien que ce soit l'exécutif, et non le Parlement dans son ensemble, qui prenne les règlements. L'auteur explique le processus actuellement en place pour assurer le contrôle parlementaire des règlements et avance que le Canada voudra peut-être adopter le modèle du Royaume-Uni en scindant l'actuel Comité mixte d'examen de la réglementation en deux comités distincts. Un examen systématique des nouveaux règlements jouerait un rôle important comme moyen d'assurer la transparence du gouvernement en aidant à donner de l'information sur l'exercice du pouvoir législatif par l'exécutif; voilà qui atténuerait les craintes que les gouvernements n'utilisent le processus de réglementation pour soustraire à l'examen public d'importants choix en matière de politiques d'intérêt public.

Lorne Neudorf

Les règlements, également appelés législation déléguée ou subordonnée, sont pris par des ministres ou des entités spécialisées en vertu de pouvoirs législatifs qui leur sont délégués par des lois du Parlement. Tout comme les lois principales, les règlements ont pleinement force de loi¹. Par le passé, le pouvoir de prendre des règlements était délégué au gouverneur en conseil (dans les faits, au Cabinet fédéral) lorsqu'il fallait ajouter des éléments détaillés pour compléter un dispositif législatif. Cette façon de faire avait comme principal avantage que l'exécutif pouvait prendre et modifier rapidement les règlements par décret, au lieu de recourir au processus parlementaire, plus lourd². Autrefois, de nombreux pouvoirs délégués étaient définis par rapport à certains détails omis dans le texte de la loi (bien qu'on sache que les difficultés se cachent dans les détails juridiques)³. Par exemple, les taxes à verser pour déposer une demande de brevet ne sont pas indiquées dans la *Loi sur les brevets*, mais sont plutôt prescrites par règlement⁴. Sur le plan juridique, les règlements doivent respecter de façon stricte les limites de la délégation de pouvoir prévue dans la loi habilitante. Étant donné qu'ils sont un ajout à la loi principale, les règlements sont essentiels à la connaissance de l'état du droit.

Ces dernières décennies, l'utilisation de règlements comme source de droit a considérablement augmenté. Les règlements modernes touchent tous les aspects de la vie et sont souvent détaillés et complexes, portant sur une foule de questions importantes qui, auparavant, auraient fait l'objet de dispositions des lois principales. Fait significatif, le droit canadien d'interprétation des lois reflète ce déplacement de la prise de décisions sur des questions de politique d'importance, qui passe du Parlement à l'exécutif. Par exemple, la Cour suprême du Canada a fait remarquer : « Même s'il est vrai qu'une loi est supérieure à un règlement dans la hiérarchie des normes, il est bien établi que le recours aux règlements est utile dans la détermination de l'intention du législateur à l'égard d'un aspect particulier, surtout lorsque la loi et le règlement sont [TRADUCTION] "étroitement liés"⁵. » On peut soutenir que, si le gouvernement préfère élaborer la politique au moyen de règlements plutôt que de lois principales, c'est parce qu'il souhaite éviter l'opposition ou un examen approfondi de ce qui peut être perçu comme un choix peu populaire d'orientations. La prise de règlements se situant en dehors du processus parlementaire, très visible, le risque d'attirer l'attention des médias et du grand public est bien moindre⁶. Bien qu'un processus bien établi encadre la rédaction et la prise des règlements fédéraux, conformément à des directives du Cabinet et à certaines exigences législatives, il n'y a pas d'examen ou de débat ouvert et public des règlements qui s'apparentent au processus parlementaire⁷.

Lorne Neudorf, Ph.D. (Cambridge) est membre du Barreau du Haut-Canada et professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université Thompson-Rivers. L'auteur tient à remercier les réviseurs de la première version du présent article pour leurs judicieux commentaires.

Même s'il est vrai que les règlements sont pris par des ministres et des entités spécialisées, le Parlement conserve un important rôle de contrôle à l'égard des règlements. Il peut à tout moment abroger ou modifier le pouvoir accordé au départ en adoptant simplement une nouvelle loi. En outre, la *Loi sur les textes réglementaires* dispose à l'égard de tout texte réglementaire (y compris les règlements) : « Le comité, soit de la Chambre des communes, soit du Sénat, soit mixte, chargé d'étudier et de contrôler les textes réglementaires est saisi d'office de ceux qui ont été pris après le 31 décembre 1971⁸. » Cette loi prévoit aussi un mécanisme simplifié pour l'abrogation d'un règlement par le Parlement. Aux termes de la *Loi*, un comité mixte peut présenter au Sénat et à la Chambre des communes un rapport comportant une résolution portant abrogation de tout ou partie d'un règlement (sous réserve d'un préavis de 30 jours à l'autorité réglementaire)⁹. Ni le Sénat ni la Chambre des communes ne reçoit plus d'un rapport par jour de séance¹⁰. Le rapport est réputé adopté par le Sénat ou la Chambre des communes le 15^e jour de séance suivant la présentation du rapport à moins que, avant ce moment, une motion tendant à son rejet n'ait été déposée par un ministre, auquel cas la résolution est débattue à la Chambre¹¹. Si le rapport et la résolution sont adoptés ou réputés adoptés par les deux Chambres, l'autorité qui a pris le règlement l'abroge dans les 30 jours ou dans le délai plus long prévu par la résolution¹².

En 1971, le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a été mis sur pied. Il se compose de huit sénateurs et de douze députés et il est présidé conjointement par un sénateur qui représente le parti ministériel et un membre de l'opposition officielle à la Chambre des communes. Le mandat du comité reconnaît que l'examen des règlements est important parce que le « Parlement délègue de plus en plus de pouvoirs législatifs à l'exécutif¹³ ». Outre les pouvoirs d'examen et d'abrogation que lui confère la *Loi sur les textes réglementaires*, le mandat du Comité autorise celui-ci à faire enquête et rapport sur les principes et les pratiques qui régissent la rédaction des dispositions législatives utilisées pour déléguer des pouvoirs législatifs et sur l'utilisation des règlements de façon plus générale¹⁴.

Le Comité examine les règlements en s'appuyant sur les critères suivants :

- Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du Comité :
- n'est pas autorisé par les dispositions de la législation habilitante ou n'est pas conforme à toute condition prescrite dans la législation;
- n'est pas conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* ou à la *Déclaration canadienne des droits*;
- a un effet rétroactif en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

- impose des frais au Trésor public ou exige qu'un paiement soit versé à la Couronne ou à toute autre autorité, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;
- impose une amende, un emprisonnement ou une autre pénalité en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;
- tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;
- n'est pas conforme à la *Loi sur les textes réglementaires* sur le plan de la transmission, de l'enregistrement ou de la publication;
- paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité;
- empiète indûment sur les droits et libertés de la personne;
- assujettit indûment les droits et libertés de la personne au pouvoir discrétionnaire de l'Administration ou n'est pas conforme aux règles de justice naturelle;
- utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que confère la législation habilitante;
- représente l'exercice d'un pouvoir législatif de fond qui devrait faire l'objet d'une loi par le Parlement;
- est défectueux dans sa rédaction ou, pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou son objet¹⁵.

Même si le Comité possède un large mandat qui lui permet d'examiner de près les règlements et de faire rapport sur des questions connexes, il n'a recommandé que 20 fois l'abrogation de textes entre 1986 et la fin de la 41^e législature, en 2015. Au cours de cette dernière législature, le Comité n'a recommandé l'abrogation d'aucun règlement, mais il a usé de son pouvoir de faire rapport pour signaler au Sénat et à la Chambre des communes des questions liées à la coexistence de pouvoirs délégués permettant d'imposer des droits pour les parcs nationaux et des droits d'inspection des aliments¹⁶, des difficultés à s'assurer de la date d'entrée en vigueur d'une loi déterminée par décret¹⁷ et de l'utilisation problématique de termes vagues ou généraux comme « aussitôt que possible », « immédiatement », « dès que possible » et « sans délai » pour indiquer quand une personne ou un organisme sont tenus d'agir¹⁸. Ce qui est particulièrement digne de mention, au sujet des rapports du Comité, c'est le dialogue qui s'est installé entre les instances législatives et les tribunaux. De nombreux rapports du Comité traitent de la jurisprudence récente qui émane des tribunaux et qui présente de nouvelles interprétations de la loi ou apportent de nouvelles exigences juridiques. De leur côté, les tribunaux se sont reportés à quelques reprises à des rapports du Comité pour trancher des affaires, notamment lorsqu'il s'agissait d'interpréter des règlements et de voir l'interaction entre règlements et lois principales¹⁹.

S'il est vrai que le Comité a joué un rôle constructif pour encourager l'exécutif à corriger des règlements problématiques et qu'il a apporté des indications précieuses au Parlement au sujet de certains règlements et, plus généralement, de l'utilisation (et la mauvaise utilisation) des pouvoirs délégués, il n'en demeure pas moins qu'il faut insuffler un nouveau dynamisme au processus du Comité, étant donné la grande utilisation des règlements dans l'État moderne et les vraies préoccupations pour la démocratie que fait surgir la crainte d'un gouvernement par réglementation. En 2014 seulement, on a pris 75 nouveaux règlements fédéraux et des centaines d'autres textes réglementaires et décrets, ce qui représente plusieurs milliers de pages. De plus, on modifie couramment des règlements existants. Selon le processus en place, le personnel du Comité effectue un « examen préliminaire » des règlements et d'autres textes réglementaires, et les membres du Comité se concentrent principalement sur les cas de problème ou de non-conformité relevés par le personnel²⁰. Il y a lieu de noter que, selon les pratiques appliquées, le Comité fait peu appel à son pouvoir de faire rapport au Parlement, avec ou sans recommandation de révocation. Plutôt que de produire des rapports détaillés, l'approche du Comité consiste à communiquer directement avec le ministère ou l'organisme responsable lorsque des problèmes sont relevés²¹. Dans de nombreux cas, il semble que les problèmes sont rapidement réglés lorsque le Comité communique avec les responsables concernés, ce qui illustre les bonnes relations de travail entre la législature et l'exécutif. Toutefois, si un problème n'est pas réglé, le Comité peut écrire au ministre responsable²². Le Comité présentera un rapport officiel au Parlement seulement si cette dernière mesure ne parvient pas à régler ses préoccupations²³.

Il semble que la décision du Comité de communiquer directement avec l'exécutif et de présenter des rapports au Parlement que sur un petit nombre de règlements a permis d'assurer l'efficacité du processus. Cette méthode permet en outre de contourner le risque que ses recommandations soient rejetées par le Parlement. Cependant, cette approche, bien qu'elle assure une importante forme de responsabilisation, ne contribue pas beaucoup à améliorer la transparence puisque le Comité n'encourage pas l'examen public et la tenue de débats parlementaires sur les abus potentiels du pouvoir d'établissement de lois. Puisque la *Loi sur les textes réglementaires* n'a pas accordé au Comité le pouvoir de suspendre ou de modifier des règlements, il semble particulièrement important que le Comité présente plus fréquemment des rapports au Parlement au sujet de règlements problématiques. Après tout, le Comité exerce ses pouvoirs à titre de délégué du Parlement. Il semble que cette approche est celle que privilégiait le Parlement lorsqu'il a accordé au Comité des pouvoirs d'examen dans la Loi. En réponse à l'étude en comité des modifications proposées à la Loi, le ministre

de la Justice a indiqué que « le comité [d'examen] est habilité en réalité à attirer l'attention du gouvernement, du Parlement et du public sur le fait que des règlements peuvent transgresser les critères proposés par le comité spécial des instruments statutaires et aller au-delà des pouvoirs conférés par la loi²⁴ ». En outre, le ministre prévoyait que le Comité présenterait régulièrement des rapports au Parlement et qu'il communiquerait avec le ministère ou l'organisme concerné pour l'inviter à modifier un règlement uniquement « selon les circonstances²⁵ ».

Le Parlement doit examiner de nouveaux processus en comité pour revitaliser le pouvoir de contrôle qu'il exerce sur les règlements. Il devrait adopter un nouveau processus pour assurer des examens plus exhaustifs des règlements, y compris un examen ouvert et transparent du caractère raisonnable fondé sur le mérite. Il existe des précédents dans d'autres systèmes parlementaires où un rôle plus étoffé et efficace d'examen des règlements est confié aux parlementaires. Ainsi, au Royaume-Uni, la Chambre des lords a deux comités chargés de cet examen. Premièrement, le Comité d'examen des pouvoirs réglementaires de la Chambre des lords examine l'ampleur des pouvoirs législatifs délégués aux ministres par les lois principales et étudie, lorsqu'ils sont présentés à la Chambre des lords, tous les projets de loi qui délèguent un pouvoir législatif. Dans son étude de la délégation d'un pouvoir législatif prévue dans un projet de loi, le Comité :

- voit s'il est acceptable d'accorder un pouvoir délégué. Il précise notamment si, à son avis, le pouvoir est important au point de devoir être accordé seulement par une loi principale;
- accorde toujours une attention particulière aux pouvoirs d'Henri VIII, disposition, dans un projet de loi, qui permet la modification ou l'abrogation d'une loi principale par une législation subordonnée, avec ou sans un autre examen parlementaire;
- voit quelle forme de contrôle parlementaire convient et vérifie plus particulièrement si le pouvoir proposé prévoit une procédure de résolution de ratification ou de résolution de rejet;
- voit si le projet de loi doit prévoir des consultations sur le projet de règlement avant que celui-ci ne soit déposé au Parlement et si son application doit être régie par un code de déontologie²⁶.

Deuxièmement, le Comité d'examen de la législation subordonnée de la Chambre des lords examine tous les règlements (environ 1200 par année) qui doivent être déposés au Parlement pour voir si la Chambre des lords doit leur accorder une attention particulière pour un ou plusieurs des motifs suivants :

- il est politiquement ou juridiquement important ou il soulève des questions de politique publique qui intéresseront probablement la Chambre;

- il peut être inopportun parce que les circonstances ont changé depuis l'adoption de la loi habilitante;
- il peut mettre en application de façon inopportune des lois de l'UE;
- il peut atteindre de façon imparfaite ses objectifs en matière de politique;
- la documentation explicative déposée à l'appui du règlement donne des renseignements insuffisants pour qu'on puisse comprendre clairement l'objectif de politique du texte ou l'application prévue;
- il semble y avoir des lacunes dans le processus de consultation lié au texte²⁷.

Le Comité siège toutes les semaines pendant les sessions parlementaires et formule des recommandations à l'intention de la Chambre des lords. Outre ces deux comités de la Chambre des lords, le Parlement du Royaume-Uni a aussi mis sur pied un Comité mixte des textes réglementaires qui siège également toutes les semaines et peut étudier en détail les « qualités techniques » de tout règlement et vérifie notamment les éléments que voici :

- il impose une charge sur les recettes de l'État ou en établit le montant ou il exige des droits pour un permis, une autorisation ou un service, à verser au Trésor, à un ministère ou à une administration publique ou locale ou établit le montant de ce versement;
- la loi habilitante dispose qu'il ne peut être contesté devant les tribunaux;
- il semble avoir un effet rétroactif que la loi habilitante n'autorise pas expressément;
- il semble y avoir un délai injustifiable dans sa publication ou son dépôt au Parlement;
- il semble y avoir un délai injustifiable dans l'envoi d'une notification selon la disposition restrictive du paragraphe 4(1) du *Statutory Instruments Act 1946*, de sorte que le texte est entré en vigueur avant d'être déposé;
- le pouvoir de prendre le règlement semble douteux ou le texte semble faire une utilisation inhabituelle ou inattendue du pouvoir;
- sa forme ou sa signification nécessitent des explications;
- sa rédaction semble imparfaite;
- tout autre motif non lié à la valeur du règlement ou à la politique qui le sous-tend²⁸.

Le Comité mixte travaille intensément à l'examen des règlements. En 2014, il a remis 27 rapports aux deux Chambres du Parlement, attirant une attention particulière sur 72 règlements pour des motifs divers : le règlement en cause devait être rendu plus clair, son libellé était imparfait, sa légalité était contestable, il comportait une utilisation inattendue du pouvoir habilitant, dérogeait à la pratique législative courante, ne donnait pas effet à une exigence législative ou son dépôt au Parlement avait

été retardé de façon injustifiée²⁹. Ce système de comités permet d'établir un régime de contrôle parlementaire de la législation subordonnée bien plus robuste que celui en place au Canada.

Au Canada, pour que le Parlement exerce mieux son important rôle de contrôle dans l'élaboration de la législation subordonnée, il est proposé que l'actuel champ d'études du Comité mixte d'examen des règlements, pourvu de pouvoirs supplémentaires, soit réparti entre deux comités distincts. Le premier comité, le « Comité mixte d'examen de la réglementation » pourrait examiner tout règlement existant, selon les motifs existants et selon la nouvelle étude du caractère raisonnable fondé sur le mérite, avec pouvoir de recommander la révocation parlementaire. Il pourrait également se charger d'examiner les dispositions des projets de loi qui délèguent des pouvoirs législatifs pour s'assurer que ces dispositions respectent des normes acceptables sur les plans de la forme et de la portée de la délégation. Il s'agit d'un rôle crucial, car il est de plus en plus courant de trouver dans les lois une délégation importante du pouvoir législatif. La délégation de ce pouvoir doit être soigneusement équilibrée dans tous les cas afin de n'accorder que le pouvoir nécessaire pour compléter le régime législatif, contrairement à la pratique où on laisse de grandes portions de politique être déterminées par la législation subordonnée. Un deuxième comité, le « Comité mixte d'examen des nouveaux règlements », se pencherait sur l'étude de tous les nouveaux règlements publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*³⁰. On pourrait également exiger du Comité qu'il présente des rapports détaillés au Parlement sur les conclusions de ses examens de la réglementation, y compris le nom de chaque règlement examiné, les critères appliqués dans l'examen, le nom des personnes responsables de l'examen et tout commentaire sur le règlement ou sur l'application du pouvoir législatif délégué. Certes, on ne saurait attendre de ce deuxième comité qu'il fasse une étude exhaustive de tous les nouveaux textes (car un lourd arriéré s'accumulerait rapidement), mais il pourrait jouer le rôle d'un mécanisme de filtrage ouvert et public, d'un « premier intervenant » pour repérer les lacunes ou les problèmes immédiats dans les nouveaux règlements. Ces règlements pourraient alors être confiés au premier comité pour une étude plus approfondie et une possible révocation parlementaire.

En faisant ainsi un premier contrôle des nouveaux règlements et en faisant rapport au Parlement, le Comité d'examen des nouveaux règlements qui est ici proposé jouerait un rôle important à l'appui de la transparence dans l'appareil étatique en aidant à rendre public l'exercice du pouvoir législatif par l'exécutif, atténuant ainsi la crainte que les gouvernements n'utilisent le processus d'élaboration des règlements pour dissimuler à l'opinion d'importants choix en matière de politique publique. Il aiderait aussi à déceler les problèmes à un stade précoce

et à les corriger rapidement, ce qui permettrait d'éviter les litiges devant les tribunaux, avec les coûts financiers et les risques juridiques qu'ils comportent. Les rapports produits par le comité proposé et les débats ultérieurs au Parlement constitueraient un important dossier dont les tribunaux et autres institutions pourraient s'inspirer pour interpréter et appliquer aussi bien les règlements que les lois habilitantes. Enfin, et c'est tout aussi important, en mettant en évidence les règlements qui font problème et en les signalant au Sénat et à la Chambre des communes, le comité proposé réaffirmerait et dynamiserait le rôle du Parlement élu comme législateur ultime à l'égard d'une des sources modernes de droit les plus importantes.

Notes

- 1 Paragraphe 41(2) de l'*Interpretation Act*, RSBC 1996, ch. 238 et *In Re George Edwin Gray*, [1918] RCS 150.
- 2 Voir Caroline Morris et Ryan Malone, « Regulations Review in the New Zealand Parliament » (2004), in *Macquarie Law Journal* 2. Dans certains cas, la délégation du pouvoir de réglementation et motivée par les compétences particulières d'une personne ou d'une entité spécialisée. Par exemple, aux termes de l'article 10 de la *Loi sur la radiodiffusion*, LC 1991, ch. 11, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est autorisé à prendre divers règlements pour s'acquitter de son mandat, qui est de régir la radio, la télévision et les télécommunications au Canada.
- 3 Malgré des illustrations antérieures de délégations beaucoup plus vastes de pouvoirs législatifs comme celle qui est prévue à l'article 6 de la *Loi sur les mesures de guerre* de 1914, qui a délégué au gouverneur en conseil de larges pouvoirs : « Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et de faire de temps à autre tels ordres et règlements qu'il peut, à raison de l'existence réelle ou appréhendée de la guerre, d'une invasion ou insurrection, juger nécessaires ou à propos pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada... » Cette délégation de pouvoir a été maintenue par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *In Re George Edwin Gray*, note 1.
- 4 L'alinéa 12(1)e) et le paragraphe 27(2) de la *Loi sur les brevets*, LRC 1985, ch. P-4, accordent le pouvoir d'établir les taxes par règlement, et le paragraphe 3(2) et l'annexe II des *Règles sur les brevets*, DORS/96-423 établit les taxes à verser.
- 5 *Monsanto Canada Inc. c. Ontario (Surintendant des services financiers)*, [2004] 3 RCS 152, par. 35 (c'est l'auteur qui souligne). Voir également *R. c. Campbell*, [1999] 1 RCS 565, par. 26.
- 6 Voir par exemple *Pris au piège de la loi*, rapport de l'ombudsman de l'Ontario portant sur le Règlement 233/10 de l'Ontario, pris en vertu de la *Loi sur la protection des ouvrages publics*, LRO 1990, ch. P. 55 en prévision du Sommet du G20 qui a eu lieu à Toronto en 2010. L'ombudsman écrit, à la page 6, que ce règlement, qui accordait à la police de vastes pouvoirs dans une zone très étendue, « était caché, bien en vue de tous. [...] annoncé non pas dans les journaux, par des messages d'intérêt public, ni même sur les sites Web du Ministère et de la police, mais dans la base de données des Lois-en-ligne du gouvernement, très peu connue et très peu consultée. Puis il est paru dans La Gazette de l'Ontario, une publication qui n'a d'intérêt que pour les fonctionnaires, les personnalités haut placées et à l'occasion quelques avocats. »
- 7 Voir la Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation et les exigences de la *Loi sur les textes réglementaires*, LRC, 1985, ch. S-22.
- 8 Article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, *ibid.*
- 9 Paragraphes 19.1(1) et (2) de la *Loi sur les textes réglementaires*, *ibid.*
- 10 Paragraphe 19.1(3) de la *Loi sur les textes réglementaires*, *ibid.*
- 11 Paragraphe 19.1(5) de la *Loi sur les textes réglementaires*, *ibid.*
- 12 Paragraphe 19.1(9) de la *Loi sur les textes réglementaires*, *ibid.*
- 13 Parlement du Canada, Mandat du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation (<http://www.parl.gc.ca/Committees/fr/REGS/About?parl=41&session=2>).
- 14 *Ibid.*
- 15 Parlement du Canada, Premier rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, 41^e législature, 2^e session.
- 16 *Ibid.*
- 17 *Ibid.*
- 18 *Ibid.*
- 19 Voir par exemple *Association canadienne des radiodiffuseurs c. Canada*, [2007] 4 RCF 170 (traitant du rapport du Comité sur la distinction entre droit et taxe), *Buenaventura Jr. c. Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications*, 2012 CAF 69 (signalant la conclusion du Comité selon laquelle un article d'un règlement ne servait à rien) et *Vancouver Island Peace Society c. Canada*, [1994] 1 RCF 102 (attirant l'attention sur les propos du Comité au sujet du principe selon lequel la délégation d'un pouvoir législatif général ne devrait pas être interprétée comme comprenant le pouvoir d'exempter des cas particuliers).
- 20 Parlement du Canada, À propos du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, (<http://www.parl.gc.ca/Committees/fr/REGS/About>).
- 21 *Ibid.*
- 22 *Ibid.*
- 23 *Ibid.*
- 24 Parlement du Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 28^e législature, 3^e session, vol. 4, 8 mars 1971, col. 4068, nous soulignons.
- 25 *Ibid.* col. 4067.
- 26 Parlement du Royaume-Uni, Chambre des lords, Comité spécial des pouvoirs délégués et de la déréglementation (<http://www.publications.parliament.uk/pa/ld199798/ldselect/lddelder.htm>)[TRADUCTION].
- 27 Parlement du Royaume-Uni, *Delegated Legislation*, (<http://www.parliament.uk/about/how/laws/delegated/>)[TRADUCTION].
- 28 Parlement du Royaume-Uni, Premier rapport du Comité mixte des textes réglementaires [TRADUCTION].
- 29 Parlement du Royaume-Uni, Comité mixte des textes réglementaires, Publications (<http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/joint-select/statutory-instruments/publications/?type=&session=26&sort=false&inquiry=a>)).
- 30 Paragraphe 11(1) de la *Loi sur les textes réglementaires*, note 7.

Le grand incendie 1916 sur la Parlementaire



1. Avant l'incendie : l'édifice
du Centre original, vers 1880



2. Ruines de l'édifice
du Centre

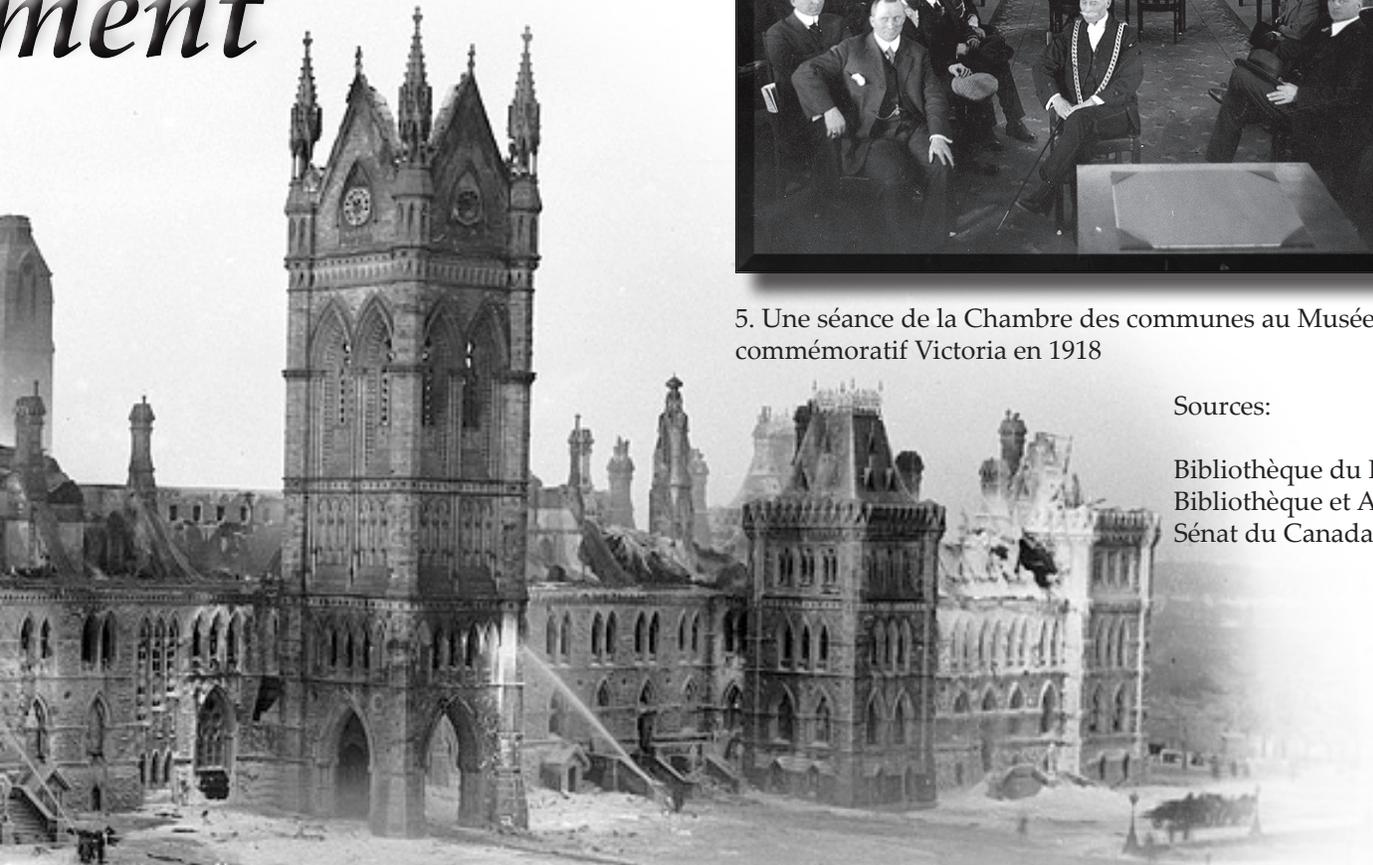


3. Un soldat monte la garde devant les meubles qui ont
échappé à l'incendie.



4. L'édifice du Centre détruit et couvert de glace, 4 février 1916

Incendie de Colline du Parlement



6. L'édifice du Centre le lendemain de l'incendie, matinée du 4 février 1916

Dans le froid cinglant de ce 3 février 1916, alors que les députés siégeaient à la Chambre des communes en soirée, un incendie s'est déclaré à 20 h 55 dans une des étagères de la salle de lecture. Quatre minutes plus tard, le premier véhicule de pompiers est arrivé sur la Colline, au moment où s'embrasait le toit de l'édifice du Centre. À 21 h, le portier en chef de la Chambre a donné l'alerte aux députés en criant : « Le feu a pris dans la salle de lecture; tout le monde doit sortir immédiatement ! » Grâce à la présence d'esprit du bibliothécaire Michael Connolly MacCormac, qui a fait fermer les portes coupe-feu en fer, la structure n'a pas été entièrement détruite. Au coup de minuit, la cloche de la tour Victoria s'est écrasée au sol. Dès 12 h 45, le feu s'était propagé au Sénat, mais les pompiers ont réussi à sauver de nombreux objets d'art de ce côté de l'édifice. Ce n'est que vers 2 h du matin qu'ils sont parvenu à maîtriser les flammes (quoique le feu couvant a persisté jusqu'au lendemain et l'incendie a repris deux fois de plus). Le grand incendie de 1916 a fait sept morts et laissé en ruines l'édifice du Centre. La reconstruction, débutée plus tard cette même année, s'est achevée en 1922 (à part la Tour de la Paix, dont la reconstruction s'est terminée en 1927).

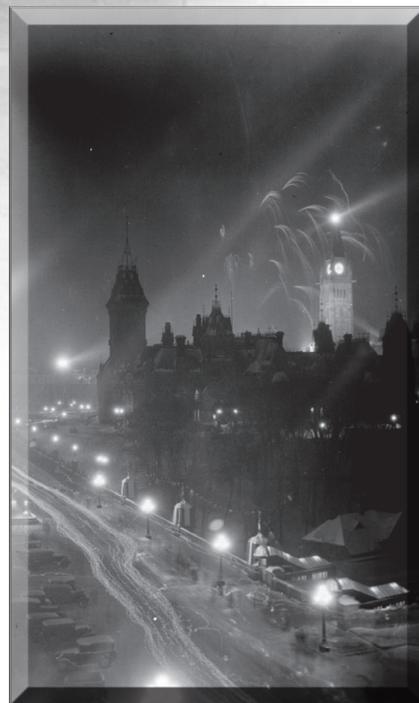
Credits: All Photos Library and Archives Canada, 1. c015106, 2. a89212, 3. John Boyd/r000244, 4. John Boyd/r000237, 5. a002433, 6. William James Topley/a009249, 7. Samuel J. Jarvis/a025110



5. Une séance de la Chambre des communes au Musée commémoratif Victoria en 1918

Sources:

Bibliothèque du Parlement
Bibliothèque et Archives Canada
Sénat du Canada



7. Le 1er juillet 1927 : Au moment où Canada souligne son 60e anniversaire, la Tour de la Paix est inaugurée

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (décembre 2015 à février 2016)

Blick, Andrew. « Constitutional implications of the [UK] *Fixed-term Parliaments Act 2011* », *Parliamentary Affairs*, vol. 69, n° 1, p. 19-35 (janvier 2016).

- Cette loi a soulevé la controverse tant par son fond que par le processus donnant lieu à son dépôt. Peu importe qu'elle demeure en vigueur longtemps ou pas, elle s'avère déjà une source d'expérience inestimable.

Bourke, Chris. « Rules for parliamentarians: Recent developments concerning the codes of conduct for members », *The Parliamentarian*, vol. 96, n° 4, p. 282-287, (2015).

- L'article traite de l'examen récent du code de conduite des députés de l'Assemblée législative du Territoire de la capitale australienne, des circonstances qui y ont mené et des résultats qui en découlent.

Dance, Anne. « Parliamentary privilege and the evolution of security on Canada's Parliament Hill », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 9, n° 3, p. 457-470, (décembre 2015).

- À l'aide d'articles de journaux, de rapports et débats parlementaires, d'évaluations de sécurité publiques et de lois, l'auteure examine en quoi les réactions aux événements d'octobre 2014 se rapportent au privilège parlementaire et à l'accès public.

Dawood, Yasmin. « The *Senate Reference*: Constitutional change and democracy », *Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 4, p. 737-761, (juin 2015).

- Le *Renvoi sur la réforme du Sénat* concerne fondamentalement la manière dont on prend des décisions dans un contexte démocratique lorsque sont en jeu le rôle et la fonction mêmes d'une institution démocratique de base...

Dodek, Adam. « The politics of the *Senate Reform Reference*: Fidelity, frustration, and the federal unilateralism », *Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 4, p. 623-672, (juin 2015).

- Les renvois sont les arrêts les plus politiques qui soient, car ils impliquent presque toujours des questions d'ordre public. Les questions dans ces renvois sont souvent posées afin d'obtenir des jugements sur la relation entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Ces renvois impliquent aussi, mais moins fréquemment, des questions concernant la relation entre les branches du gouvernement, c'est à dire entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, cependant, est l'une des rares affaires où figurait chacun de ces trois éléments.

Feldman, Charlie. « Parliamentary practice and treaties », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 9, n° 3, p. 585-619, (décembre 2015).

- Comment le parlement examine-t-il les traités? S'il est vrai que le parlement dispose d'un pouvoir limité quant aux instruments internationaux, il n'en demeure pas moins que les débats parlementaires à leur sujet se produisent dans divers contextes. La première partie de cet article se penche sur les pratiques parlementaires actuelles relatives aux traités. La seconde présente la convention fiscale de 2014 entre le Canada et les États-Unis sous forme d'étude de cas pour illustrer les problèmes éventuels de ces pratiques.

Glover, Kate. « The Supreme Court in a pluralistic world: Four readings of a reference », *Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 4, p. 839-881, (juin 2015).

- Cet article se base sur le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat* pour faire ressortir les lacunes des conceptions actuelles concernant la Cour et propose une façon d'y remédier...

Gussow, David. « Senate reform and House representation », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 9, n° 3, p. 621-639, (décembre 2015).

- Malgré l'ajout de 30 sièges à la Chambre pour l'élection de 2015, il en manque toujours 40 pour que la représentation proportionnelle des provinces y soit respectée. Le problème, c'est qu'on vise

une représentation à la Chambre qui combine les caractères proportionnel et de protection des diverses provinces, ce qui relève de l'impossible. L'auteur, ancien greffier au Bureau, avance que la seule solution serait d'avoir une représentation proportionnelle des provinces à la Chambre, et une représentation qui protège leurs intérêts dans un Sénat élu.

Hazell, Robert, et O'Brien, Patrick. « Meaningful dialogue: Judicial engagement with parliamentary committees at Westminster », *Public Law*, n° 1, p. 54-73, (janvier 2016).

- Au Royaume-Uni, les juges sont de plus en plus souvent invités à témoigner devant des comités parlementaires. Cette pratique, moins fréquente dans les autres parlements fondés sur le modèle de Westminster, illustre à quel point l'indépendance judiciaire peut être interprétée différemment, y compris dans des pays dotés des mêmes traditions juridiques et politiques.

Hoole, Grant. « The forms and limits of judicial inquiry: Judges as Inquiry Commissioners in Canada and Australia », *Dalhousie Law Journal*, vol. 37, n° 2, p. 431-479, (automne 2014).

- Au Canada et en Australie, le déroulement des enquêtes publiques repose lourdement sur les compétences de juristes, des juges occupant souvent des postes de commissaires et le déroulement des audiences étant fréquemment inspiré de l'image que l'on se fait d'une salle [d'audience]. Cependant, en dépit de cette ressemblance entre une enquête publique et la profession juridique, la jurisprudence et des universitaires réputés affirment de manière répétée que les enquêtes publiques ne donnent pas de pouvoir décisionnel...

Macfarlane, Emmett. « Unsteady architecture: Ambiguity, the *Senate Reference*, and the future of constitutional amendment in Canada », *Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 4, p. 883-903, (juin 2015).

- Cet article porte un regard critique sur la décision de la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi relatif au Sénat*. Il aborde sa cohérence selon la perspective de l'interprétation des procédures d'amendement contenues dans la Partie V de la *Loi constitutionnelle, 1982*...

Mendes, Errol P. « Constitutional options after the Supreme Court's decision in *Reference Re Senate Reform*: Restoring trust and credibility through Senate reform », *National Journal of Constitutional Law/Revue nationale de droit*

constitutionnel, vol. 35, n° 1, p. 85-104, (décembre 2015).

- Dans cet article, l'auteur examine une autre option envisageable quant à la réforme du Sénat qui est axée sur le processus de nomination qu'observe le gouverneur général sur recommandation du premier ministre...

Messamore, Barbara J. « A critique of Bill C-569 of 2014: Some historical background on the appointment and removal of Governors General », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 9, n° 3, p. 641-647, (décembre 2015).

- L'auteure soutient que projet de loi C-569, Loi concernant les procédures de nomination et de révocation du gouverneur général, qui a été déposé par Scott Reid et lu pour la première fois au début de 2014, cherche à résoudre un problème qui n'existe pas et risque d'en créer un bien réel.

Milner, Henry. « Electoral reform: the power of the PMO and Justin Trudeau », *Inroads: The Canadian Journal of Opinion*, n° 38, p. 58-61, (hiver/printemps 2016).

- L'auteur traite de la corrélation entre le système électoral et le fonctionnement de nos institutions démocratiques.

Mortensen, Melanie J. « Jurisprudence: Notable case law concerning legislative bodies and their members », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 9, n° 3, p. 653-665, (décembre 2015).

- Liste annuelle de jurisprudence contemporaine et historique se rapportant aux organes législatifs du Canada et à leurs membres.

Russell, Meg. « The Lords and tax credits: fact and myth », *The Constitution Unit*, (22 octobre 2015).

- Le pouvoir qu'exerce la Chambre des lords sur les mesures législatives subordonnées et les questions financières fait la une de l'actualité, car cette Chambre pourrait bien rejeter les coupes dans les crédits d'impôts prévues par le gouvernement. Les contradictions quant aux conventions qui régissent ces questions fusent, et on a même eu droit à quelques déclarations tapageuses sur l'éventuelle riposte du gouvernement s'il est défait.

Ryckewaert, Laura. « Library of Parliament's research branch turns 50 », *Hill Times*, n° 30, p. 21, (16 novembre 2015).

- « Cinquante ans après sa création, les parlementaires continuent de compter sur la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, de déclarer Sonia L'Heureux ».

Schieiter, Petra et Belu, Valerie. « The decline of majoritarianism in the UK and the *Fixed-term Parliaments Act* », *Parliamentary Affairs*, vol. 69, n° 1, p. 36-52, (janvier 2016).

- La *Fixed-term Parliaments Act* (loi britannique instaurant des élections à date fixe), adoptée par le gouvernement de coalition, est entrée en vigueur en 2011. Celle-ci limite le pouvoir discrétionnaire du premier ministre de dissoudre le Parlement. Dans cet article, les auteurs soutiennent que non seulement cette loi reflète le déclin de longue date du majoritarisme au Royaume-Uni, mais qu'elle contribue aussi à son érosion.

Tardi, Gregory. « Perspective: The network of legal development in the legislative branch », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 9, n° 3, p. 449-455, (décembre 2015).

- En prévision des travaux législatifs au cours de la 42^e législature, l'auteur définit les rôles et les fonctions de chacun des hauts fonctionnaires qui prennent part au processus graduel et à long terme d'élaboration des lois du parlement.

Twomey, Anne. « Royal assent: The business of parliament or the executive? », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 30, n° 2, p. 31-47, (printemps/été 2015).

- La sanction royale est habituellement accordée d'office, mais il arrive, en de rares occasions, que la question se pose sur la présence d'une quelconque discrétion quant au refus ou au report de la sanction royale, après l'adoption d'un projet de loi par les deux Chambres.

Jutras, Daniel. « Introduction : les silences du renvoi relative à la réforme du Sénat. » *McGill Law Journal - Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 4, p. 595-598, (juin 2015).

- Texte bilingue - Les textes réunis dans ce numéro spécial de la *Revue de droit de McGill* apportent un éclairage essentiel sur certains enjeux fondamentaux touchant la réforme du Sénat canadien, et sur la contribution de la Cour suprême à ce débat récurrent. Cette introduction traite de divers articles dans le numéro actuel sur différents sujets, notamment sur la signification de l'avis de la Cour suprême, dans les domaines de la démocratie, l'amendement

constitutionnel, et un nouveau rôle proposé du Sénat canadien.

« Constitution : Une vraie affaire (Dossier). » *L'Action nationale*, vol. 105, n° 10, p. 61-119, (décembre 2015).

- La Ligue d'action nationale choisi de traiter de la question suivante : une constitution avant ou après l'indépendance? Dossier - *Le besoin d'une constitution québécoise* par Guillaume Rousseau ; *Dialectique autour de l'idée d'une constitution québécoise* par Guillaume Rousseau ; *La constitution pendant la réalisation de l'indépendance de l'État* par Willie Gagnon et Maxime Laporte ; *La pratique indépendantiste et la question constitutionnelle* par Simon-Pierre Savard-Tremblay ; et *L'indépendance par la voie républicaine* par Danic Parreau.

Karazivan, Noura. « De la structure constitutionnelle dans le *Renvoi relatif au Sénat* : vers une gestalt constitutionnelle? » *Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 4, p. 793-838, (juin 2015).

- En matière d'interprétation constitutionnelle canadienne, l'analyse structurelle est traditionnellement entendue comme un procédé qui consiste à déduire des principes implicites à partir des structures gouvernementales... l'auteure conclut qu'en consacrant la dimension relationnelle et fonctionnelle de l'analyse structurelle, le *Renvoi relatif au Sénat* marque un tournant vers le développement d'une gestalt constitutionnelle...

Mathieu, Catherine et Taillon, Partrick. « Le fédéralisme comme principe matriciel dans l'interprétation de la procédure de modification constitutionnelle. » *Revue de droit de McGill*, vol. 60, n° 4, p. 763-792, (juin 2015).

- Rendus à quelques semaines d'intervalle, le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat* de même que le *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême*, art. 5 et 6 posent des limites importantes à l'action unilatérale d'Ottawa en matière de réforme des institutions, et ce, au nom d'un principe fondamental jouant un rôle matriciel dans l'interprétation de la procédure de modification constitutionnelle : le fédéralisme...

Zhou, Han-Ru. « La pertinence en contexte canadien de la jurisprudence constitutionnelle du Conseil privé relative à l'indépendance judiciaire. » *Revue de droit*, vol. 45, n° 1-2, p. 235-271, (2015).

La présente étude examine le principe constitutionnel dit *non écrit ou implicite* de l'indépendance judiciaire dans une perspective comparée.



La scène canadienne



Jackson Lafferty

Nouveau Président – Territoires du Nord-Ouest

Jackson Lafferty a été élu, par acclamation, Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le 14 décembre 2015, en remplacement de **Jackie Jacobson**.

Vainqueur d'une élection partielle dans la circonscription de Monfwi en 2005, il a été réélu en 2007, en 2011 et, par acclamation, en 2015.

Natif de Behchoko, Jackson Lafferty a été à l'école à Yellowknife puis est parti étudier le commerce et le développement communautaire au collège de Red Deer et à l'Université de Lethbridge. Avant de postuler à une charge publique, il a travaillé à titre de superviseur d'accords de participation pour Diavik Diamond Mines Inc.; de coordonnateur en matière de développement communautaire et d'autonomisation pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; d'administrateur pour la Rae-Edzo School Society et de directeur adjoint pour la Rae-Edzo Dene Band Development Corporation.

À l'Assemblée, il a occupé le poste de vice-premier ministre, de ministre de l'Éducation, de la Culture, de l'Emploi et de ministre responsable de la Commission de l'indemnisation des travailleurs et de la sécurité au travail. Ardent défenseur de la langue, de la culture et de la revitalisation du patrimoine, il a joué un rôle de premier plan dans la mise en place du Secrétariat aux affaires francophones et du Secrétariat des langues autochtones.



Tom Osborne

Nouveau Président – Terre-Neuve-et-Labrador

Les députés élus à la Chambre d'assemblée à l'occasion des élections générales du 30 novembre 2015 ont été assermentés le matin du 18 décembre 2015. Le lieutenant-gouverneur **Frank Fagan** les a convoqués dans l'après-midi pour l'élection du nouveau Président, premier point à l'ordre du jour.

Deux députés ont soumis leur candidature : **Tom Osborne** de Waterford Valley et **Scott Reid** de St. George's—Humber. Le Règlement de la Chambre avait été modifié en 1999 pour que l'élection du Président puisse se tenir à vote secret. C'était cependant la toute première élection du genre. Tom Osborne, sorti vainqueur du dépouillement, est devenu Président de la 48^e législature.

Natif de St. John's, Tom Osborne a fait ses études au collège Cabot et à l'Université Memorial de Terre-Neuve. Avant d'entrer en politique, il a travaillé pour Statistique Canada, pour le Centre d'encadrement des petits entrepreneurs et avec le Penney Group of Companies.

Représentant la circonscription de Waterford Valley (anciennement St. John's-Sud) depuis 1996, il est le plus ancien député en poste à l'Assemblée législative. Il a occupé les fonctions de vice-président de 2007 à 2011 ainsi que différents postes au sein du Cabinet, dont ceux de ministre de l'Environnement, du Travail, de la Santé et de la Justice.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Linda Reid, Colombie-Britannique

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

ANCIEN PRÉSIDENT

Chris Collins, Nouveau-Brunswick

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendes, Section fédérale

Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

David Laxton, Yukon

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président
Audrey O'Brien, Secrétaire

SÉNAT

Geroge Furey, Président
Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wanner, Président
Vacant, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Linda Reid, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président
Deborah Deller, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président
Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Daryl Reid, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président
Émilie Bevan, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Dan D'Autremont, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Tom Osborne, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

George Qulaut, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON

David Laxton, Président
Floyd McCormick, Secrétaire



*Le 31 mars, 2016

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

EBevan@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca



Alberta

1^{re} session de la 29^e législature – séance de l'automne

La séance de l'automne de la 1^{re} session de la 29^e législature s'est déroulée du 26 octobre au 10 décembre 2015. Le budget principal des dépenses 2015-2016, retardé en raison des élections du printemps de 2015, a été étudié pendant deux semaines, en novembre, par les comités chargés des politiques législatives (CPL) et adopté par le Comité des crédits le 25 novembre 2015. Après l'étude en comité du budget principal des dépenses, l'Assemblée a commencé à siéger le matin, de 10 h à midi les mardis et de 9 h à midi les mercredis et jeudis, conformément aux modifications récentes du *Règlement*.

L'un des projets de loi les plus controversés de la séance d'automne était le projet de loi 6, *Enhanced Protection for Farm and Ranch Workers Act*. Le projet visait à assujettir les exploitations agricoles, ranches compris, à la loi sur la santé et la sécurité au travail, à étendre aux travailleurs agricoles la protection offerte par la Commission des accidents du travail et à apporter des modifications assujettissant les fermes et les ranches aux autres mesures législatives sur l'emploi et les relations de travail. Des milliers de personnes ont émis des protestations et fait connaître leurs points de vue en ligne, à la législature, et dans les collectivités des diverses régions de la province, et les députés ont débattu du projet de loi en long et en large à l'Assemblée. Après un débat considérable sur le projet de loi 6 en deuxième lecture, le gouvernement a procédé et l'Assemblée a consacré les motions d'attribution de temps pour limiter plus ample discussion du projet de loi en deuxième lecture, pendant

l'étude en comité plénier et en troisième lecture. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 11 décembre 2015.

Selon le calendrier publié le 15 janvier 2016, la 2^e session de la 29^e législature s'ouvrira le 8 mars 2016.

Modifications à la composition du caucus

Le 8 janvier 2016, on a annoncé que **Deborah Drever**, députée de Calgary-Bow, retournerait au caucus néo-démocrate (ND). M^{me} Drever avait été suspendue du caucus ND en juin 2015 peu de temps après son élection, en raison d'une série de messages controversés qu'elle a affichés sur les médias sociaux avant son élection. Le fait d'avoir réussi à faire adopter un projet de loi d'initiative parlementaire avec l'appui de tous les partis à l'Assemblée aurait joué un rôle de premier plan dans son retour au caucus ministériel. Le projet de loi 204, *Residential Tenancies (Safer Spaces for Victims of Domestic Violence)*, 2015 fait en sorte que les victimes de violence conjugale peuvent plus facilement résilier leur bail sans pénalité pour échapper à une situation de violence.

Affaires des comités

Après étude du budget principal des dépenses 2015-2016 par les CPL, les comités de l'Assemblée ont repris leurs affaires courantes.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta poursuit son examen de la *Protection of Personal Information Act* (loi sur la protection des renseignements personnels). Le comité a invité le public et les intervenants à présenter des mémoires écrits sur la loi au plus tard le 26 février 2016.

Le Comité permanent de la famille et des collectivités poursuit son étude de la *Mental Health Amendment Act, 2007*. Les modifications à l'étude touchent avant tout les critères d'institutionnalisation involontaire des personnes souffrant de troubles mentaux et le recours aux ordonnances de traitement en milieu communautaire à l'endroit des personnes qui ont besoin de services permanents en santé mentale à l'extérieur des établissements médicaux. Après avoir entendu les experts désignés et les parties intéressées, le comité lance maintenant à l'échelle de la province un appel de mémoires écrits qui seront acceptés jusqu'au 29 février 2016.

L'Assemblée a transmis à l'étude du Comité permanent de la gestion des ressources l'étude du rapport annuel 2014 du Bureau de protection des droits de propriété de l'Alberta. Le comité doit remettre son rapport dans les 15 jours suivant le début de la session du printemps.

Le 16 novembre 2015, l'Assemblée a transmis le projet de loi 203, *Election (Restrictions on Government Advertising) Amendment Act, 2015*, au Comité spécial de l'éthique et de la responsabilité redditionnelle. Le comité s'est déjà attelé à l'examen des mesures législatives concernant les dénonciateurs d'actes répréhensibles, les conflits d'intérêts et les élections. Par la suite, le comité a reçu des intervenants des mémoires écrits sur les mesures législatives concernant les divulgateurs d'actes répréhensibles. Le comité a aussi décidé d'accepter des mémoires écrits des intervenants concernant les mesures législatives sur les conflits d'intérêts et les élections et des opinions du public sur toutes les mesures législatives à l'étude.

Le Comité permanent des privilèges et des élections, du Règlement et de l'imprimerie a été chargé d'évaluer la fonction des nouvelles séances du matin et doit remettre ses recommandations à l'Assemblée au plus tard le 27 octobre 2016.

Magna Carta

Du 23 novembre au 29 décembre 2015, l'Assemblée législative de l'Alberta a eu l'immense honneur d'exposer la *Magna Carta* ou Grande Charte (c.-à-d. une version du document de l'année 1300) et du document l'accompagnant, la Charte de la forêt. En plus de ces deux importants documents historiques, tous deux prêtés par la Cathédrale de Durham, l'exposition spéciale comportait des éléments multimédias, par exemple un globe terrestre tridimensionnel interactif retraçant l'influence de la Grande Charte de par le monde, des écrans tactiles fournissant des traductions des grandes chartes, ainsi que des activités permanentes permettant aux visiteurs de créer leurs propres clauses de la Grande Charte.

À la mémoire de – Manmeet S. Bhullar, député

L'Assemblée a retardé ses affaires courantes, car les députés, le personnel et le public déploraient le décès inattendu de **Manmeet S. Bhullar**, député de Calgary-Greenway. Le 23 novembre 2015, M. Bhullar a trouvé la mort dans une collision routière après s'être arrêté pour aider un autre automobiliste. M. Bhullar a été élu pour la première fois à l'Assemblée en 2008 et a occupé divers postes au Cabinet pendant son passage au caucus ministériel. À titre de membre de l'opposition, M. Bhullar était très respecté de part et d'autre de la Chambre.

Jody Rempel

Greffière des comités



Colombie-Britannique

Projets de loi

La séance d'automne de la 4^e session de la 40^e législature a été prorogée le 17 novembre 2015. Entre le 28 octobre, date du report précédent, et le 17 novembre 2015, un projet de loi émanant du gouvernement, l'*Electoral Districts Act*, a été déposé et a reçu la sanction royale. Le projet de loi 42, *Electoral Districts Act* donne force de loi aux recommandations issues du rapport de la Commission des limites de circonscriptions en créant deux nouvelles circonscriptions à Surrey et à Richmond/New Westminster pour rendre compte de la croissance de la population dans ces régions. Cette modification législative portera le nombre de circonscriptions de 85 à 87 au cours des élections générales provinciales de 2017. La loi modifie également le nom de la circonscription de Chilliwack-Hope à Chilliwack-Kent, et réduit la taille de la circonscription. Certaines autres modifications ont été apportées aux limites des circonscriptions dans les régions de Chilliwack, Hope et Fraser Canyon.

La 4^e session a été prorogée à midi le 9 février 2016 et la 5^e session de la 40^e législature s'est ouverte l'après-midi même par le discours du Trône.

Comités parlementaires

Au cours de la période visée, plusieurs comités ont siégé, notamment le Comité de gestion de l'Assemblée législative.

Le 7 décembre 2015, ce comité a publié son rapport intitulé *Accountability Report 2014-15: A Report to British Columbians*. Il s'agit d'un rapport fonctionnel annuel

faisant ressortir les progrès des départements dans les domaines jugés prioritaires de l'Assemblée, par exemple la modernisation de la gouvernance, les initiatives de transparence, les travaux pour garantir l'accessibilité, ainsi que l'état de préparation à la continuité des activités. Le rapport comprend les états financiers de l'Assemblée vérifiés par un vérificateur indépendant. Pour la deuxième année consécutive, le Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique a déposé une opinion de vérification sans condition attestant que les états étaient fiables et fidèles. L'intégration d'indicateurs clés de rendement et d'une rubrique intitulée *Management Discussion and Analysis* étaient de nouveaux ajouts au rapport de cette année. Cette nouvelle rubrique complète les états financiers par une analyse supplémentaire des résultats financiers de l'Assemblée législative.

Le Comité spécial créé pour étudier le processus de consultation publique sur la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* a terminé ses travaux le 29 janvier 2016. Le comité a reçu plus de 200 mémoires en réponse à son appel de communications écrites. En vertu des dispositions de la Loi, un comité spécial doit examiner la Loi aux six ans. Le rapport des résultats de cet examen doit être présenté à l'Assemblée législative au plus tard le 26 mai 2016.

Le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux a publié son rapport annuel sur les consultations budgétaires le 13 novembre 2015 et y a formulé 63 recommandations. Les auteurs du rapport ont appuyé unanimement l'objectif d'un budget équilibré, proposé des mesures afin de promouvoir et d'améliorer le secteur des ressources naturelles de la province et recommandé un accroissement du financement des programmes et des services à l'intention de ceux qui ont des problèmes de santé mentale, ainsi que pour l'alphabétisation, l'éducation de base des adultes et l'anglais langue seconde, demandant aussi une augmentation du financement pour l'infrastructure de transport et le transport en commun. Le 20 janvier 2016, le comité publiait son deuxième rapport de la 40^e session, portant sur son examen annuel des budgets des huit bureaux réglementaires indépendants de la province. Au cours de 2015, le comité a mis en œuvre une série de mesures, énumérées dans son rapport de décembre 2014, sur la façon d'améliorer son mécanisme d'examen et la supervision de l'appareil législatif. Parmi les étapes, mentionnons : un calendrier de réunions élargi; la préparation d'un nouveau gabarit de rapports financiers pour veiller à ce que les rapports financiers de tous les bureaux réglementaires soient conformes et exhaustifs, ainsi qu'une incitation pour que ces bureaux s'orientent vers des ententes de partage des services aux fins d'une plus grande efficacité.

Le 27 janvier 2016, après deux ans de travaux, notamment des consultations publiques auprès des citoyens, des jeunes et des familles, des spécialistes et des organismes concernés par la prestation des services de santé mentale chez les enfants et les jeunes, le Comité permanent sur les enfants et la jeunesse a publié son rapport final, intitulé *Concrete Actions for Systemic Change*, concernant la santé mentale des enfants et des jeunes en C.-B. Le rapport, qui a fait l'unanimité du comité, comporte 23 recommandations axées sur l'amélioration de la coordination, de l'accessibilité et de la prestation des services. Parmi les recommandations, mentionnons : la nomination d'un nouveau ministre pour le portefeuille de la santé mentale, qui dirigera et coordonnera les services de santé mentale aux enfants et aux jeunes; un plus grand nombre de carrefours scolaires et communautaires où des professionnels de la santé mentale travaillent de concert dans des environnements favorables aux jeunes et aux enfants; l'élaboration d'un système intégré et coordonné de services « une personne, un dossier » pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.

Nouveau site Web de l'Assemblée législative

L'Assemblée législative a inauguré un site Web refondu à www.leg.bc.ca en octobre 2015. Le site Web repose sur une nouvelle formule favorisant la navigation sur le site, un contenu intégré, des outils de recherche et une disposition optimisée pour les appareils mobiles. Pour la première fois, le site Web offre à la fois du contenu statique et dynamique sur le travail de l'Assemblée, notamment des distributions pour les médias sociaux. Les comptes Facebook et Twitter offrent des possibilités supplémentaires de communication avec les citoyens de la Colombie-Britannique concernant le travail de l'Assemblée et de ses comités parlementaires, y compris les consultations publiques en cours et à venir.

Remaniement du Cabinet

Le 11 décembre 2015, le député **Mike Morris** a été nommé ministre de la Sécurité publique et solliciteur général. M. Morris reprend le portefeuille de l'honorable **Suzanne Anton**, qui demeure procureure générale et ministre de la Justice. Les deux rôles avaient été antérieurement fusionnés en 2012.

Élections partielles

Il y a eu, le 2 février 2016, deux élections partielles dans les circonscriptions de Vancouver-Mount Pleasant et de Coquitlam-Burke Mountain, en raison de la démission de **Jenny Wai Ching Kwan** (Vancouver Mount-Pleasant) et de **Douglas Horne** (Coquitlam-Burke Mountain) qui ont tous deux décidé de tenter leur chance aux élections fédérales de l'automne dernier. D'après les résultats

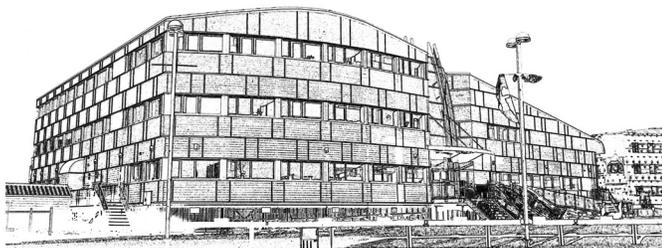
préliminaires, les candidats NPD de la C.-B. ont été élus dans les deux circonscriptions : **Melanie Mark** dans Vancouver-Mount Pleasant et **Jodie Wickens** dans Coquitlam-Burke Mountain. Melanie Mark est la première femme autochtone élue à l'Assemblée législative de la province.

William (Bill) R. Bennett 1932-2015

L'ancien premier ministre **William (Bill) R. Bennett** est décédé le 3 décembre 2015. Fils de l'ancien premier ministre W.A.C. Bennett, M. Bennett est entré comme député à l'Assemblée législative de la C.B. en 1973, représentant les commettants de South Okanagan. Il est devenu chef du parti Crédit social de C.-B. en 1973 et a remporté la première de trois élections générales en 1975. M. Bennett a été au service de la province comme premier ministre de 1975 à 1986.

Jennifer Arril

Recherchiste des comités



Nunavut

Travaux de la Chambre

La séance de l'automne 2015 de la 3^e session de la 4^e législature s'est ouverte le 21 octobre 2015. La dernière séance de l'année civile a eu lieu le 9 novembre 2015.

Les travaux du Comité plénier au cours de la séance de l'automne 2015 ont été dominés par l'étude du projet de budget des dépenses d'immobilisations 2016-2017.

Neuf projets de loi ont reçu la sanction au cours de la séance de l'automne 2015 :

- Projet de loi 1, *Loi no 3 de 2014-2015 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien);*
- Projet de loi 2, *Loi no 1 de 2015-2016 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien);*
- Projet de loi 3, *Loi de crédits pour 2016-2017 (immobilisation);*
- Projet de loi 4, *Loi de 2014-2015 sur la radiation d'éléments d'actif;*
- Projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité;*

- Projet de loi 6, *Loi no 3 de 2015-2016 sur les crédits supplémentaires (immobilisation);*
- Projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail (salaire minimum);*
- Projet de loi 8, *Loi modifiant des lois relatives à l'Assemblée législative;*
- Projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi électorale du Nunavut et la Loi sur les référendums.*

Le Président de l'Assemblée législative et député d'Amittuq, **George Qulaut**, a comparu devant le Comité plénier à l'occasion de l'étude article par article des projets de loi 8 et 9.

Parmi d'autres mesures, le projet de loi 8 portait modification de la *Loi sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative* et de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour stopper la progression des services ouvrant droit à pension dans la période pendant laquelle un député est suspendu de l'Assemblée législative. Le projet de loi 8 portait également prolongation, de quatre à cinq ans, du mandat du Commissaire aux langues officielles du Nunavut, agent indépendant de l'Assemblée législative. Pour la plupart, les agents indépendants de l'Assemblée législative ont un mandat réglementaire de cinq ans.

Parmi d'autres mesures, le projet de loi 9 donne à la Commission de régie et des services de l'Assemblée législative de plus vastes pouvoirs de réglementation concernant les élections et plébiscites, en plus d'abroger l'interdiction de vente de boissons alcoolisées le jour des élections.

La séance de l'hiver 2016 de l'Assemblée législative s'est ouverte le 24 février 2016.

Examen de mi-mandat du leadership du Conseil exécutif

Le 7 novembre 2015 a eu lieu l'examen de mi-mandat du leadership du Conseil exécutif sous les auspices du Forum du leadership du Nunavut. Le Forum est un organisme officieux composé de tous les députés de l'Assemblée législative. Par convention, ses décisions, sur des points comme la sélection du Président, du premier ministre et des membres du Cabinet, sont ratifiées par motions officielles de la Chambre. Les procédures télévisées du Forum ont lieu dans la Chambre de l'Assemblée législative.

Des examens de mi-mandat analogues du Conseil exécutif ont eu lieu au cours des première, deuxième et troisième législatures. L'examen de 2015 procédait d'un mécanisme analogue dans lequel le premier ministre **Peter Taptuna** et ses ministres ont fait des déclarations et

ont répondu aux questions des députés de l'Assemblée législative. Le point culminant du processus a été celui où tous les députés habilités à le faire ont exprimé par scrutin secret leur vote de confiance ou de censure à l'égard de chaque membre du Conseil exécutif.

Il y a eu vote de censure à l'endroit de la ministre des Services à la famille et députée de Netsilik, **Jeannie Ugyuk**, qui a subséquemment annoncé sa décision de démissionner de l'Assemblée législative le 9 novembre 2015, précipitant ainsi une élection partielle dans sa circonscription, élection qui a eu lieu le 8 février 2016.

Le Forum du leadership du Nunavut a repris le 9 novembre 2015. Le député d'Iqaluit-Tasiluk, **George Hickes**, et le député d'Arviat South, **Joe Savikataaq**, ont été élus pour faire partie du Conseil exécutif. Le premier ministre Taptuna a annoncé le 12 novembre 2015 les portefeuilles qui leur ont été attribués.

Activités des comités et du caucus

Le rapport final du Comité spécial de l'Assemblée législative chargé de l'examen de la *Loi sur l'éducation* a été déposé à la Chambre au cours de sa séance de l'automne 2015.

L'actuel Comité permanent du *Règlement*, de la procédure et du privilège a également déposé son premier rapport au cours de la séance de l'automne 2015. Le Comité permanent, présidé par le député de Tununig, **Joe Enook**, a formulé un certain nombre de recommandations portant modification du *Règlement de l'Assemblée législative du Nunavut*. La Chambre a accepté les recommandations, qui entreront en vigueur le premier jour de séance de la session de l'hiver 2016.

Le Comité permanent de la surveillance des opérations gouvernementales et des comptes publics a tenu un certain nombre d'audiences télévisées ces derniers mois à propos des rapports annuels ou des plans d'activité de diverses entités.

Du 23 au 29 septembre 2015, des témoins de la Nunavut Development Corporation, de la Nunavut Business Credit Corporation, de l'Inuit Qaujimagatuqangit Katimajit et du Commissariat à l'information et à la protection des renseignements personnels du Nunavut ont comparu devant le comité permanent afin de présenter leurs plus récents rapports annuels ou plans d'activités. Les rapports du comité permanent sur ces audiences, ainsi que sur celles qui ont eu lieu en juin 2015 concernant la société Nunavut Tourism, ont été présentés à la Chambre au cours de sa séance de l'automne 2015.

Le Commissariat aux langues officielles du Nunavut et l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (administration

linguistique inuite) ont comparu devant le comité permanent les 24 et 25 novembre 2015. Ces audiences ont été présidées par la Présidente nouvellement élue et députée d'Iqaluit-Niaqunngu, **Pat Angnakak**.

Une motion officielle a été adoptée par la Chambre au cours de sa séance du 3 novembre 2015, invitant les représentants de Calm Air, de Canadian North et de First Air à se présenter à une rencontre spéciale télédiffusée du comité plénier de l'Assemblée législative, composé de l'ensemble des députés, concernant les accords de codes multiples conclus par les transporteurs aériens. La motion a été présentée par le chef du gouvernement à la Chambre et député d'Aggu, **Paul Quassa**. La motion a été appuyée par le député de Rankin Inlet South, **Alexander Sammurtok**. La rencontre spéciale télédiffusée a eu lieu le 26 janvier 2016. Les représentants des trois transporteurs aériens ont répondu aux questions et aux observations des ministres et des députés.

Cette rencontre spéciale télédiffusée du comité plénier était la deuxième initiative de ce type depuis la création de l'Assemblée législative. En octobre 2011, une rencontre télédiffusée spéciale a eu lieu concernant le programme fédéral Nutrition Nord Canada.

Ordre du Nunavut

Le 18 septembre 2015, le Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut a annoncé ses nominations à l'Ordre pour 2015, à savoir MM. **Tagak Curley** et **William Lyall** et le père **Robert Lechat**. La cérémonie d'intronisation a eu lieu à la Chambre de l'Assemblée législative le 29 octobre 2015. La cérémonie était présidée par la commissaire **Nellie Kusugak**, à titre de chancelière de l'Ordre du Nunavut, et le Président Qulaut, en sa qualité de président du Conseil consultatif de l'ordre du Nunavut.

Documents déposés en ligne

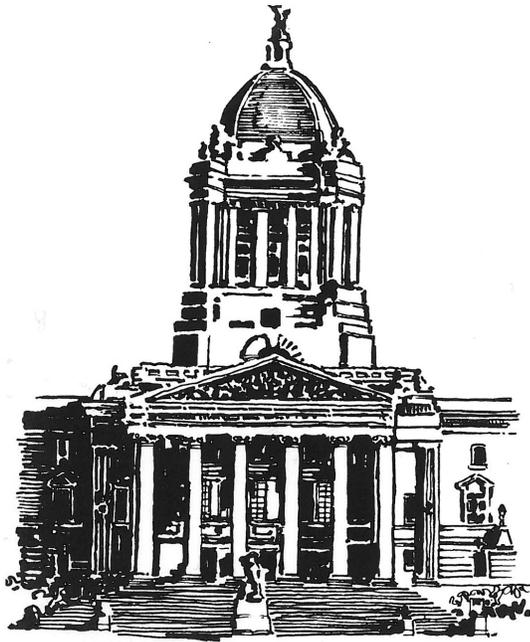
Au total, 2 168 documents ont été déposés jusqu'à maintenant à l'Assemblée législative depuis sa première séance, le 1^{er} avril 1999. Une initiative prise récemment par le bureau de l'Assemblée législative permet d'obtenir des versions téléchargeables des documents déposés sur le site Web de l'institution à : <http://www.assembly.nu.ca/taled-documents>.

Élection partielle de Netsilik

Le 8 février 2016, une élection partielle a eu lieu dans la circonscription de Netsilik, qui comprend les collectivités de Kugaaruk et de Taloyoak. **Emiliano Qirngnuq**, député élu lors de cette élection partielle, devait entrer en fonction le 24 février 2016.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Manitoba

La 5^e session de la 40^e législature s'est ouverte le 16 novembre 2015 par le premier discours du Trône prononcé par Son Honneur **Janice C. Filmon**, récemment nommée lieutenant-gouverneure. C'était également le dernier discours du Trône avant les élections générales du 19 avril 2016. La lieutenant-gouverneure a souligné toute une série d'engagements et de propositions, notamment :

- prolonger de trois ans le plan d'action sur les infrastructures essentielles de la province;
- travailler de concert avec le gouvernement fédéral pour lever le plafonnement concernant les immigrants et les réfugiés et renforcer les services d'établissement;
- offrir un financement stable, prévisible et à long terme aux municipalités, notamment des investissements dans les projets d'éducation et d'infrastructure pour la ville de Brandon;
- établir de nouveaux partenariats avec les collectivités autochtones, les chefs d'entreprise et les enseignants afin d'ouvrir davantage de perspectives pour la jeunesse autochtone;
- créer de nouveaux centres de formation spécialisés, en partenariat avec le Collège universitaire du Nord, afin d'aider les étudiants du Nord;
- investir dans les stratégies communautaires pour accroître la production locale d'aliments sains dans l'ensemble du Nord;
- amorcer un plan de déplacement des voies ferrées hors de la ville de Winnipeg et appuyer la ville par un budget de 1 milliard de dollars dans le cadre d'un nouveau partenariat portant sur les cinq prochaines années;

- s'engager à conclure un partenariat pour les prochaines phases du transport en commun rapide;

Brian Pallister, chef de l'opposition officielle, a présenté une motion de censure sur la motion d'adresse en réponse, soulignant que le gouvernement provincial :

- avait manqué à ses promesses d'équilibrer le budget dès 2014 sans relever les impôts et n'avait pas respecté le droit de vote sur les augmentations d'impôt;
- avait failli en ne reconnaissant pas que les Manitobains payaient davantage d'impôts et obtenaient moins de services, puisque les services de première ligne comme la santé et l'éducation venaient en dernier au classement national;
- avait fait doubler la dette provinciale depuis 2008 en raison de dépenses gouvernementales d'autopromotion et de gaspillage, obligeant les Manitobains à payer plus de 800 millions en frais d'intérêts sur la dette;
- menace l'avenir du Manitoba, car l'argent dépensé pour le service de la dette ne peut être investi pour protéger les services essentiels de première ligne, réduire les délais d'attente dans les soins de santé et améliorer les résultats dans le domaine de l'éducation.

La modification proposée par M. Pallister a été déboutée le 26 novembre 2016 par un vote de 32 contre 18, tandis que la motion principale a été adoptée par un vote de 32 contre 19.

La session d'automne a été marquée par le dépôt d'un certain nombre de projets de loi portant sur divers domaines de gouvernance, notamment :

- *Projet de loi 3 – Loi sur les politiques visant à contrer la violence à caractère sexuel et le harcèlement sexuel dans les établissements postsecondaires*, visant à faire en sorte que les établissements d'enseignement postsecondaire adoptent des politiques contre la violence sexuelle et le harcèlement sexuel.
- *Projet de loi 8 – Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence familiale, congé en cas de blessure ou de maladie grave et prolongation du congé de soignant)*, grâce auquel un employé victime de violence conjugale pourrait prendre jusqu'à 10 jours de congé intermittents ou continus et un congé continu pouvant aller jusqu'à 17 semaines, dont jusqu'à cinq jours en congé payé.
- *Projet de loi 11 – Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, qui entraînerait un certain nombre de modifications au mécanisme visant à obtenir des ordonnances de protection contre une personne faisant du harcèlement criminel ou de la violence familiale.

- Projet de loi 16 – *Loi sur le protecteur des enfants*, qui porte mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur le décès de Phoenix Sinclair, afin d'offrir au Protecteur des enfants un mandat plus vaste.

La Chambre a siégé jusqu'au 3 décembre 2015 avant de suspendre ses travaux pour le congé des Fêtes. En plus du programme législatif déposé au cours de l'automne, trois projets de loi ont été repris de la 4^e session. Avant la relâche, les projets de loi remis en vigueur et deux autres projets de loi sont passés en deuxième lecture, et ils seront étudiés par les comités permanents entre les sessions.

La Chambre a repris ses travaux le 24 février 2016, siégeant jusqu'au 15 mars. La dissolution de la 40^e législature pour les élections générales provinciales suivantes peut avoir lieu entre le 15 et le 22 mars 2016, les élections étant fixées pour le 19 avril 2016.

Comités permanents

Depuis notre dernier bulletin, les comités permanents du Manitoba ont tenu de nombreuses réunions intersessionnelles pour étudier toute une gamme de questions :

- Le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni fin novembre pour terminer l'élaboration des étapes du mécanisme de recrutement d'un nouveau commissaire aux conflits d'intérêts, commissaire au lobbying et arbitre en matière d'information et de protection des renseignements personnels. Il s'est également réuni deux fois entre les sessions pour étudier les rapports annuels du Protecteur des enfants et d'Élections Manitoba.
- Le Comité permanent du développement économique et social s'est également réuni en décembre pour étudier les deux derniers rapports annuels de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale (*Tout le monde à bord*).
- Enfin, le Comité des comptes publics s'est réuni avant la fin de l'année pour poursuivre son étude du chapitre 10 du *Rapport du Vérificateur général – Rapport annuel* à la législature (mars 2014) sur le thème de l'abandon des soumissions concurrentielles. Le comité a également étudié les recommandations de suivi sur les mêmes thèmes formulées en novembre 2015.

Députés ne sollicitant pas de nouveau mandat

Depuis notre dernier numéro, deux députés ont indiqué qu'ils ne solliciteraient pas un nouveau mandat. **Jennifer Howard**, députée de Fort Rouge, élue une première fois en 2007, a annoncé le 27 janvier 2016

qu'elle se retirait de la politique à la dissolution de la 40^e législature, avant la prochaine élection provinciale. M^{me} Howard a servi à titre de ministre dans plusieurs portefeuilles : de 2009 à 2012, elle a été ministre du Travail et de l'Immigration, pour ensuite servir pendant un an comme ministre des Services à la famille et du Travail. À la suite d'un remaniement du Cabinet, elle a alors été nommée ministre des Finances, poste qu'elle a occupé jusqu'en novembre 2014. De plus, pendant toutes ses années au Cabinet, M^{me} Howard était également ministre responsable des Personnes handicapées. Avant d'être élue députée, M^{me} Howard a occupé un certain nombre de charges publiques, notamment : directrice générale de la Women's Health Clinic, conseillère politique du premier ministre Gary Doer sur les questions de soins de santé et présidente du Comité néo-démocrate du statut de la femme du Manitoba.

Le 29 janvier, **Gordon Mackintosh**, député de St. Johns, a annoncé qu'il ne solliciterait pas un nouveau mandat. Élu une première fois dans le cadre d'une élection partielle en 1993, M. Mackintosh a siégé dans l'opposition avant la victoire électorale du NPD en 1999; il a alors été nommé ministre de la Justice. Il a occupé ce portefeuille jusqu'en 2006, année où il a été nommé ministre des Services à la famille et du Logement. Ensuite, il a été ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques de 2013 à 2015, année où il a à nouveau été nommé ministre de la Justice le 29 avril 2015. Avant son entrée en politique, M. Mackintosh a été greffier adjoint de l'Assemblée législative du Manitoba de 1980 à 1984, avant d'exercer comme avocat, et notamment travailler aux commissions des droits de la personne du Manitoba et du Canada et ultérieurement, comme conseiller d'Elijah Harper au cours du débat du lac Meech en 1990.

Nouveau commissaire aux conflits d'intérêts et arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée

Tel que mentionné précédemment, le 25 novembre 2015, le Comité des affaires législatives a recommandé la nomination d'un nouveau commissaire aux conflits d'intérêts et arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Historiquement, les deux postes étaient occupés par la même personne. De plus, le commissaire aux conflits d'intérêts a également été investi du rôle de commissaire aux lobbyistes, même si c'est une nomination directe du Cabinet.

Le 2 décembre 2015, M. Jeffrey Schnoor, c.r., a été nommé aux postes susmentionnés, à compter du 1^{er} janvier 2016. Il remplace M. Ron Perozzo, c.r., qui occupait le poste de commissaire depuis le début de 2010 et a été le premier arbitre nommé lors de la création du poste en octobre 2010.

Visite de la Coupe Grey à l'Assemblée législative

Le 25 novembre 2015, la Coupe Grey a été apportée à la législature pour une cérémonie qui a eu lieu sur les pelouses de l'avant de l'édifice. À la suite de la cérémonie, l'Assemblée s'est ajournée pendant une brève période et les représentants de chaque parti ont accompagné dans la Chambre la Coupe Grey, tenue par deux gendarmes de la GRC en tunique rouge; les députés ont pu l'y admirer pendant quelques minutes. Après la visite à l'Assemblée, une photo de groupe a été prise sur le grand escalier. Ensuite, la coupe a poursuivi sa visite pour se rendre au Palais législatif.

Position actuelle des partis

La position actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba est : NPD 35, progressistes conservateurs 19, Parti libéral un et deux sièges vacants.

Andrea Signorelli

Greffière adjointe, greffière des comités



Nouveau-Brunswick

Discours du Trône

La lieutenant-gouverneure **Jocelyne Roy Vienneau** a inauguré la deuxième session de la 58^e législature le 1^{er} décembre 2015 en prononçant le discours du Trône. Elle a souligné que le gouvernement axerait la première partie de la session législative sur le parachèvement de l'examen stratégique des programmes, initiative

gouvernementale visant à évaluer les dépenses des ministères et à maîtriser les coûts.

Elle a rappelé dans son discours la nécessité de créer des emplois, d'ouvrir des perspectives économiques et d'investir dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Parmi les points saillants, mentionnons la préparation d'une nouvelle stratégie d'innovation pour relever la compétitivité dans le contexte l'économie mondiale; une révision des stratégies d'exportation afin de tirer parti de l'Accord économique et commercial global avec l'Union européenne et de développer les marchés asiatiques; une stratégie pour accroître l'immigration et recevoir jusqu'à 1 500 réfugiés syriens; la publication d'un plan d'action sur le changement climatique; le maintien des perspectives de progrès avec les collectivités des Premières Nations; la préparation d'un plan décennal dans le secteur de l'éducation et d'une stratégie dynamique d'alphabétisation; l'exigence que quatre établissements d'enseignement postsecondaire financés à l'aide des fonds publics comparaisent annuellement devant le Comité permanent des comptes publics; la création d'un conseil du vieillissement.

Réponse au discours du Trône

Le 3 décembre, le chef de l'opposition officielle, **Bruce Fitch**, a livré son adresse en réponse au discours du Trône. M. Fitch a mentionné un certain nombre de succès au niveau des nouvelles entreprises, par exemple RtTech et Resourceful Redneck. Il a aussi annoncé la nomination de **Brian Macdonald**, député de Fredericton Ouest-Hanwell, au nouveau poste de porte-parole de l'opposition officielle en matière de transition des réfugiés. M. Fitch a soulevé certaines réserves concernant l'examen stratégique des programmes, la dette publique, le plan décennal en matière d'éducation et les conséquences du moratoire concernant l'exploitation du gaz de schiste sur les prix du gaz naturel et le développement économique. Il a également exprimé l'espoir que le gouvernement présente, au cours de la session, une version modifiée du projet de loi déposé antérieurement par l'opposition officielle sur l'admissibilité aux prestations d'accident du travail des premiers intervenants ayant reçu un diagnostic de trouble de stress post-traumatique.

Budget d'immobilisations

Le budget d'immobilisations 2016-2017 s'établit à 656,1 millions de dollars, soit une baisse de 53,4 millions de dollars par rapport aux prévisions de dépenses annoncées l'an dernier. Plus précisément, 413,3 millions de dollars seront attribués à la construction de routes et de ponts et à leur entretien, ainsi qu'à la réfection d'immeubles; 108,6 millions de dollars iront aux écoles de la maternelle à la 12^e année et 72,1 millions de dollars

seront consacrés à l'entretien et à l'amélioration des installations de soins de santé.

Comités

La vérificatrice générale, **Kim MacPherson**, a rencontré les comités permanents des comptes publics et des corporations de la Couronne le 15 décembre 2015 pour déposer son *Rapport 2015*, volumes III et IV. Le volume III porte sur les questions découlant de l'audit financier annuel du gouvernement provincial et des sociétés de la Couronne, notamment les observations sur les régimes de retraite, l'administration des fonds réunis par les écoles et l'audit financier de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick. Dans le volume IV, la vérificatrice présente les rapports de rendement, notamment sur la dette publique, l'édifice du Centenaire (locaux de la fonction publique) et un suivi des chapitres des années précédentes sur l'audit du rendement.

Le 12 novembre, le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires a rencontré sept des fonctionnaires de l'Assemblée législative. Le comité a reçu de l'information sur le rôle et le mandat de chacun. Le comité a également reçu l'intrant des hauts fonctionnaires sur la façon dont le comité peut agir comme tribune efficace à l'avenir.

Projets de loi

Dix-sept projets de loi ont été présentés au cours de la session d'automne, notamment :

Projet de loi 15 – *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation* – présenté par le premier ministre **Brian Gallant**, le projet de loi vise à réduire la paperasserie et à mieux harmoniser la réglementation au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, afin d'aider à créer des conditions propices à la croissance économique et à la création d'emplois. Le projet de loi dispose que chaque gouvernement provincial prendra des mesures concernant les perspectives de réforme réglementaire et mesurera ces interventions pour en faire rapport.

Projet de loi 11 – *Loi modifiant la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*. Présenté par le ministre de la Santé, **Victor Boudreau**, le projet précise les droits d'une personne à recevoir une interprétation de son propre dossier de santé, si l'information n'est pas disponible dans la langue choisie par cette personne; prévoit la communication des renseignements de santé personnels aux fins d'un appel et élimine les obstacles à la recherche utilisant les ensembles de données administratives du gouvernement.

Projet de loi 12 – *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne* – Présenté par le ministre des Transports et de l'Infrastructure, **Roger Melanson**, le projet vise à exempter certains projets d'immobilisations inhabituels d'Énergie N.-B. de l'application de la Loi; autorise le ministre à établir des conditions uniformisées pour les cautionnements d'exécution et garanties de paiement de la Couronne relativement à un contrat; autorise les entités de la Couronne à négocier avec le moins-disant ou le seul soumissionnaire d'un contrat.

Projet de loi 16 – *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* – Présenté par le ministre de la Sécurité publique, **Stephen Horsman**, le projet vise à renforcer la capacité de dépister ceux qui conduisent avec les facultés affaiblies et de dissuader la conduite avec facultés affaiblies. Les modifications comprennent une augmentation des sanctions concernant les suspensions de permis de courte durée, la création d'un programme de mise en fourrière et l'introduction d'un voyant obligatoire pour le programme d'utilisation d'antidémarrateur avec éthylomètre.

Projet de loi 9 – *Loi concernant le droit au travail* – Présenté par la députée de Fredericton-Grand Lake, **Pam Lynch**, le projet de loi apporte des modifications afin de protéger les fonctionnaires et les fournisseurs de services si les exigences linguistiques sont modifiées.

Projet de loi 5 – *Loi sur les emplois verts* – Présenté par le chef du Parti vert, **David Coon**, le projet porterait création d'une nouvelle société de la Couronne appelée *Renouveau Nouveau-Brunswick Inc.*, dans le but de promouvoir et de développer des emplois et d'investir dans l'énergie renouvelable, les efficacités énergétiques et le transport collectif.

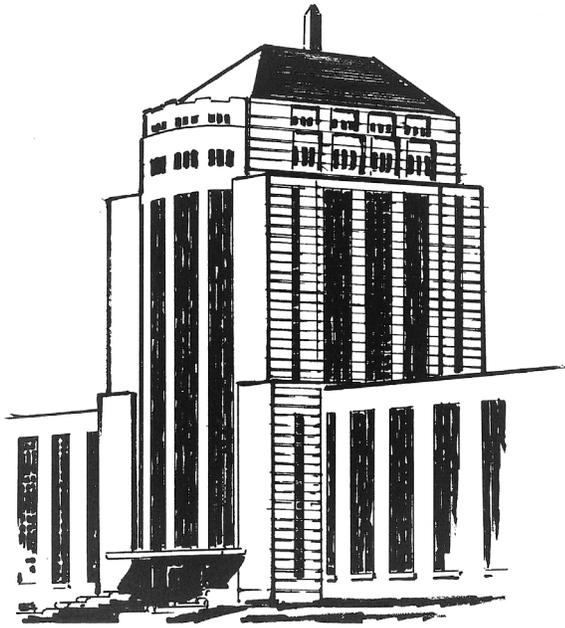
Conférence

La 33^e Conférence des présidents de séance du Canada a eu lieu du 28 au 31 janvier à Fredericton. Parmi les séances de travail, il y a eu le vote prépondérant de la présidence, le renouvellement de la démocratie à l'Î.-P.-É., le décorum à la Chambre, les difficultés et perspectives du rôle de nouveau président adjoint, le rôle du Président concernant le député indépendant et les politiques de prévention et de gestion du harcèlement.

Position actuelle des partis

La deuxième session de la 58^e Assemblée législative s'est ajournée le 15 décembre 2015 pour reprendre le 2 février 2016. La position actuelle des partis à la Chambre est la suivante : 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député du Parti vert.

John Patrick McCleave
Greffière adjointe



Terre-Neuve-et-Labrador

Élections générales de 2015

À la dissolution de la 47^e Assemblée générale le 5 novembre 2015, la position des partis à la Chambre était la suivante : 39 députés progressistes-conservateurs, 16 députés libéraux et trois députés néo-démocrates. À l'élection générale du 30 novembre 2015, les libéraux du premier ministre **Dwight Ball** ont fait élire 31 députés, les progressistes-conservateurs, 7, et les néo-démocrates, 2. La 48^e Assemblée générale se compose de 30 hommes et de 10 femmes et est également répartie entre députés réélus et députés nouvellement élus. Parmi les nouveaux députés provinciaux, il faut mentionner deux anciens députés fédéraux.

Les députés élus ont été assermentés devant le lieutenant-gouverneur **Frank Fagan** le 18 décembre 2015 au matin. Dans l'après-midi, la Chambre a élu son Président. Pour la première fois depuis l'adoption en 1999 de la pratique d'élire le Président par vote secret, deux députés se sont présentés pour le poste : **Tom Osborne**, député de Waterford Valley, et **Scott Reid**, député de St. George's-Humber. La Chambre a choisi comme Président **Tom Osborne**, député de Waterford Valley. **Lisa Dempster**, députée de Cartwright-L'AnseauClair, a été élue vice-présidente et **Paul Lane**, député de Mount Pearl-Southlands, vice-président des comités.

Cabinet désigné

Le Cabinet de 13 ministres du premier ministre Ball se compose de 10 hommes et de trois femmes, assermentés le 13 décembre 2015.

Reprise de la 1^{re} session de la 48^e Assemblée générale

La 48^e Assemblée générale devrait reprendre pour le discours du Trône et la poursuite de la première session en mars.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe



Nouvelle-Écosse

La séance d'automne 2015 a commencé le 12 novembre et s'est terminée le 18 décembre 2015.

La séance a été marquée par diverses situations qui, dans certains cas, sortaient un peu de l'ordinaire.

Débats d'urgence

Le premier jour de séance, le Président a reçu deux demandes de débat d'urgence à 18 minutes d'intervalle l'une de l'autre. Le Président a conclu que les deux demandes répondaient au critère de seuil précisé au *Règlement* et a donc inscrit la première demande reçue au *Feuilleton* de la Chambre. La Chambre a convenu à l'unanimité que la question serait débattue au moment de l'ajournement et le premier débat a eu lieu de 15 h 41 à 17 h 41 conformément au *Règlement*. Le 13 novembre, deuxième jour de séance, le Président a inscrit la deuxième demande de débat d'urgence à la Chambre afin de préciser s'il y aurait débat. Puisque les voix de plusieurs opposants ont été consignées au vote de vive voix, le Président, conformément au *Règlement*, a demandé aux députés en faveur de la motion de se lever pour être comptés et, puisque plus de 10 se sont levés, le Président a conclu, conformément au *Règlement*, que le débat aurait lieu au moment de l'ajournement de la journée. Le débat a commencé à 11 h 10 et s'est terminé à 13 h 4.

Privilège parlementaire

Dans les jours précédant le début de la session d'automne, le ministre de l'Environnement de l'époque, **Andrew Younger**, a invoqué son privilège parlementaire pour ne pas témoigner lors de procédures pénales où il était la présumée victime d'une agression. Se sont ensuite produits divers événements aux termes desquels le premier ministre a démis le député du Cabinet et du caucus du gouvernement. Le 12 novembre, M. Younger a repris son fauteuil à la Chambre en qualité de député indépendant. Au cours de la période de questions de la première journée de séance, quatre des 17 questions touchaient les événements concernant M. Younger.

Le 13 novembre, chacune des 18 questions posées par les deux partis de l'opposition au cours de la période de questions avait trait à des sujets concernant M. Younger.

Le 19 novembre, le gouvernement adoptait à l'unanimité l'avis de motion 2455 en réponse à la communication aux médias d'un enregistrement partiel sur bande d'une conversation entre M. Younger et le chef du Cabinet du premier ministre le 12 février 2015. La motion enjoignait M. Younger de remettre au greffier en chef, au plus tard à midi le 20 novembre, l'intégralité de l'enregistrement sur bande de la conversation du 12 février 2015 entre lui-même et le chef de Cabinet, à défaut de quoi le Président émettrait un mandat et autoriserait le sergent d'armes à obtenir l'enregistrement de M. Younger et le greffier en chef établirait une copie de l'enregistrement produit à l'intention de toute personne qui le demanderait.

Le 20 novembre à 9 h, au début des procédures, M. Younger a indiqué qu'il avait remis le clip de deux minutes d'une conversation enregistrée le 12 février 2015 entre lui-même et le chef de Cabinet du premier ministre au greffier en chef, avec une déclaration sous serment dans laquelle il précisait qu'il n'avait pas d'enregistrement supplémentaire de la conversation en question. Au cours de la période de questions, sept questions ont été consacrées à cette affaire courante.

À 12 h 7 le 20 novembre, le Président a communiqué sa décision concernant la résolution 2455. Il a conclu que l'enregistrement intégral de la conversation du 12 février 2015 entre M. Younger et le chef de Cabinet du premier ministre n'avait pas été déposé tel que requis par la résolution 2455, ajoutant qu'il avait lancé un mandat visant la production de la totalité de l'enregistrement magnétique au plus tard le 23 novembre à midi et qu'il avait remis le mandat au sergent d'armes, qui l'avait servi à M. Younger.

La Chambre a commencé ses travaux à 13 h le 24 novembre et le Président a commencé la procédure en

renseignant la Chambre sur le mandat qu'il avait lancé le 20 novembre concernant la résolution 2455. Il a indiqué que M. Younger avait remis au greffier en chef avant midi le 23 novembre un disque compact, une lettre et un affidavit – il a précisé que malgré l'affidavit précédent du 20 novembre, le député avait trouvé, sur le système de sauvegarde infonuagique, un fichier contenant la totalité de la conversation audio enregistrée le 12 février 2015 et le Président a conclu que le mandat avait donc été respecté par le député. Au cours de la période de questions, 10 des 18 questions touchaient la conversation enregistrée entre M. Younger et le chef de Cabinet du premier ministre et, à la suite de la publication de l'enregistrement audio, la divulgation, par le chef de Cabinet, que M. Younger souffrait d'un trouble de stress post-traumatique et d'une tumeur au cerveau. Le leader du gouvernement à la Chambre s'est levé, a répondu à chacune des questions et a indiqué que M. Younger avait déposé une plainte officielle concernant la divulgation de renseignements personnels sur sa santé et qu'aucune question à cet égard n'obtiendrait de réponse afin de faciliter le déroulement du processus de plainte. À 16 h 22 le 24 novembre, le Cabinet du premier ministre publiait un communiqué précisant que le premier ministre avait accepté la démission de son chef de Cabinet.

Au cours de la période de questions du 25 novembre, un grand nombre de questions portaient sur la divulgation de renseignements privés en matière de santé dans les médias par le chef de Cabinet du premier ministre.

Projet de loi 148

Par le 14 décembre 2015, tous les projets de loi du gouvernement déposés au cours de la session avaient franchi l'étape de la troisième lecture. Toutefois, ce soir-là, le gouvernement a déposé le projet de loi 148, la *Public Services Sustainability (2015) Act*. Il est précisé dans le préambule que la loi porte création d'un cadre de régime d'indemnisation pour les employés du secteur public. Le projet de loi est, par résolution, passé en deuxième lecture à 0 h 24 le 15 décembre et le débat s'est terminé par un vote par appel nominal en faveur de la deuxième lecture à 13 h 23 ce même jour. Le projet de loi a été ensuite confié au Comité de modification des lois pour les présentations publiques. Le 16 décembre, à 19 h 3, le projet de loi 148 a été réacheminé à la Chambre par le Comité de modification des lois, avec indication qu'un présentateur serait entendu le matin suivant devant le Comité de modification des lois à propos du projet de loi. Le chef du Nouveau Parti démocratique a formulé un rappel au *Règlement*, précisant qu'il était hautement inopportun que le projet de loi soit retourné à la Chambre avant que tous les témoins aient été entendus. Le débat par article du projet de loi 148 a commencé devant le comité plénier de la Chambre sur les projets lois à 1 h 53

le 17 décembre 2015. Le projet de loi contenait 30 articles et on a demandé des votes par appel nominal sur 11 dispositions. Douze heures plus tard, le projet de loi était remis par le comité à la Chambre. Le 18 décembre, le projet de loi 148 est passé en troisième lecture à 1 h 54 et, à 7 h 42, il y a eu mise aux voix et le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture. À 9 h 31, le lieutenant-gouverneur a accordé la sanction royale à tous les projets de loi et la Chambre a ajourné ses travaux pour se réunir à nouveau à l'appel du Président.

Annette M. Boucher

Greffière adjointe



Île-du-Prince-Édouard

Première session, soixante-cinquième Assemblée générale

La première session de la soixante-cinquième Assemblée générale a repris ses travaux le 12 novembre 2015 et s'est ajournée à l'appel du Président le 2 décembre, après 12 jours de séance. La première session sera prorogée le 1^{er} avril 2016 et la deuxième session de la soixante-cinquième Assemblée générale s'ouvrira officiellement le 5 avril 2016 à 14 h par le discours du Trône à la Chambre de l'Assemblée législative, édifice Hon. George Coles.

Mesures législatives importantes

Vingt-six projets de loi ont reçu la sanction royale au cours de la séance d'automne, notamment :

An Act to Amend the School Act (projet de loi 42), qui supprime la mention du conseil scolaire anglophone de la *School Act*, conformément au plan du gouvernement d'intégrer les fonctions du conseil scolaire au ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture. Le Ministère assumera la responsabilité globale du système d'enseignement public anglophone. Le

conseil des écoles francophones continuera à fonctionner sous le régime de la *School Act*.

An Act to Amend the Electric Power Act (projet de loi 46), obligeant les sociétés de services publics désireuses d'acquiescer du nouveau matériel de production ou une capacité supplémentaire de production à louer l'équipement ou la capacité en question de la PEI Energy Corporation si le gouvernement désire qu'il en soit ainsi. Le projet exige également que la Maritime Electric Company, Limited consulte et englobe PEI Energy Corporation dans toute négociation avec une tierce partie pour l'approvisionnement ou la production d'énergie électrique de quelque source que ce soit.

Deux projets de loi émanant d'un député ont été déposés au cours de la séance d'automne :

An Act to Amend the Pesticides Control Act (projet de loi 100), exigeant que les inspecteurs aient des motifs raisonnables et fondés de croire qu'il y a ou qu'il y a eu infraction à la loi pour pénétrer sur des terres, dans des locaux ou dans des véhicules à des fins d'inspection. Le projet de loi a été proposé par **Jamie Fox**, chef de l'opposition officielle. Il a franchi la deuxième lecture, mais n'a pas été recommandé au comité plénier de la Chambre.

Well-being Measurement Act (projet de loi 101), qui amorcera un processus visant l'élaboration d'une série d'indicateurs du bien-être économique, social et environnemental des collectivités, des personnes et des écosystèmes de la province et, finalement, confierait au ministre des Finances la tâche de préparer annuellement un rapport sur l'état actuel du mieux-être de la province en fonction de ces indicateurs. Le projet de loi a été proposé par **Peter Bevan-Baker**, chef du Third Party. Il a été renvoyé par motion au Comité permanent de la santé et du bien-être pour étude plus approfondie.

Budget d'immobilisations

Le 18 novembre 2015, le gouvernement publiait son budget d'immobilisations pour 2017-2018, dans lequel il investissait 77,9 millions de dollars dans les écoles, les soins de santé et les transports. Parmi les points saillants, mentionnons de nouveaux équipements au centre anti-cancer de l'Île-du-Prince-Édouard, l'accès Internet sans fil et des ordinateurs modernes dans les écoles de la province et la poursuite du réalignement de la route Transcanadienne.

Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie

Après une étude intensive des systèmes électoraux, une vaste stratégie de communication et des consultations

publiques dans l'ensemble de l'Île, le comité spécial du renouvellement de la démocratie a déposé devant l'Assemblée législative le 27 novembre 2015 son rapport provisoire intitulé *Recommendations in Response to The White Paper on Democratic Renewal*.

Le comité a entendu 112 personnes et groupes sur le thème du renouvellement de la démocratie. Plus de 400 personnes ont assisté aux réunions publiques dans les diverses régions de la province. Nombre d'arguments solides ont été présentés en faveur du maintien du système de scrutin actuel de l'Î.-P.-É., de l'introduction de modifications modérées ou de la mise en place d'un système totalement différent. En ce qui a trait aux principes fondamentaux de la démocratie, les témoins étaient souvent divisés sur la question de savoir s'il est plus important que les députés, individuellement, représentent leurs circonscriptions ou si l'Assemblée dans son ensemble soit socialement représentative de l'Î.-P.-É. Certains témoins étaient en faveur de systèmes électoraux tendant à générer des gouvernements fortement majoritaires qui ont le pouvoir d'exécuter leur mandat, tandis que d'autres privilégiaient des systèmes aptes à susciter des gouvernements de coalition obligés de chercher le consensus. Les divers systèmes de scrutin entrent généralement dans les catégories suivantes : circonscriptions à un seul député (par exemple, le scrutin majoritaire ou le scrutin préférentiel) et les circonscriptions plurinominales (par exemple, représentation proportionnelle plurinomiale et représentation proportionnelle binominale).

On a analysé les résultats escomptés d'un système électoral idéal, notamment les questions de proportionnalité, de représentation, de responsabilité, d'influence des électeurs, de gouvernement stable, de responsabilisation et de taux élevé de participation électorale. Le comité est d'avis qu'aucun système électoral ne peut offrir tout cela de façon équilibrée. Seule une question de plébiscite claire et de formulation neutre peut permettre d'évaluer ce que les Prince-Édouardiens souhaitent le plus de leur système électoral. À cette fin, le comité a formulé sept recommandations, qui peuvent se résumer ainsi :

- Que le comité, après plus amples consultations publiques, formule une question de plébiscite sur le système de scrutin de l'Î.-P.-É. et que cette question comporte deux volets, le premier pour évaluer dans quelle mesure les Prince-Édouardiens souhaitent modifier leur système électoral et le second, pour indiquer le système qu'ils privilégient parmi diverses options;
- Que quatre systèmes électoraux soient présentés à la population pour qu'il en soit débattu plus amplement, parallèlement à l'actuel système

uninominal majoritaire à un tour, à savoir un système uninominal majoritaire à un tour comportant l'ajout de sièges pour les chefs des partis politiques qui obtiennent un certain minimum du vote populaire; le mode de scrutin préférentiel pour choisir les membres de l'Assemblée législative, le système mixte avec compensation proportionnelle et le système de représentation proportionnelle binominal;

- Qu'un plébiscite sur le système électoral de l'Î.-P.-É. soit supervisé par Élections Î.-P.-É., qui tiendra compte, pour le plébiscite, de diverses méthodes de scrutin;
- Que le droit de vote dans le plébiscite soit élargi aux résidants de l'Î.-P.-É. de 16 et de 17 ans;
- Que des consultations publiques supplémentaires aient lieu de janvier à mars 2016; qu'une question de plébiscite soit rédigée en avril 2016 et présentée en mai suivant à l'Assemblée législative; qu'une campagne de sensibilisation aux choix de méthodes de scrutin figurant dans le plébiscite soit menée de juin à octobre 2016 et que le plébiscite ait lieu en novembre 2016.

Le comité étudiera aussi les réformes parlementaires proposées par les témoins ou figurant dans le *White Paper on Democratic Renewal*. Il s'agit notamment d'améliorations du rôle des députés, du financement des élections et des activités des partis politiques. Le comité présentera ses recommandations, notamment sur ces aspects, ainsi que ses recommandations concernant le plébiscite.

Le lecteur trouvera le rapport provisoire du comité spécial sur le renouvellement de la démocratie sur le site Web du comité : <http://www.assembly.pe.ca/democraticrenewal/> [en anglais]

Remaniement du Cabinet

Le 7 janvier 2016, le premier ministre **Wade MacLauchlan** a annoncé un remaniement du Cabinet de la province. **Doug Currie** quitte son portefeuille de Santé et Bien-Être; Services à la famille et à la personne, pour remplacer **Hal Perry** au ministère de l'Éducation, du développement préscolaire et de la Culture. **Robert Henderson** et **Tina Mundy** se joignent au Cabinet, respectivement dans les portefeuilles Santé et Bien-Être et Services à la famille et à la personne. La nomination de M. Perry n'a pas été renouvelée. Le Cabinet se compose maintenant de 10 membres, tandis qu'il y en avait neuf avant le remaniement.

Nomination du sergent d'armes adjoint

Le 12 novembre 2015, **Brian Weldon** a été nommé sergent d'armes adjoint par résolution unanime de la

Chambre. Frederick Fordham a occupé ce poste jusqu'à sa retraite le 5 novembre 2015.

Stage de greffiers de bureau

Au cours de la séance d'automne, dans le cadre d'une nouvelle initiative du Bureau du greffier, les greffières de comité **Emily Doiron** et **Ryan Reddin** ont travaillé au Bureau en qualité de greffières de bureau stagiaires sous la supervision du greffier et du greffier adjoint. Tous les deux ont hautement apprécié l'expérience, trouvant le travail à ce poste assez particulier. Ajoutons qu'il y a eu une première historique le 19 novembre, lorsque M^{me} Doiron et la greffière adjointe **Marian Johnston** ont formé la toute première équipe féminine du Bureau à l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É.

Ryan Reddin

Greffier adjoint - Recherche, services aux comités et aux visiteurs



Saskatchewan

La quatrième session de la vingt-septième législature a pris fin le 26 novembre 2015. Sept projets de loi ont reçu la sanction royale.

Mesures législatives importantes

Plusieurs mesures législatives importantes ont été adoptées. La *MRI Facilities Licensing Act* permettra aux citoyens de faire effectuer, contre paiement, un examen IRM dans des établissements privés. La *Saskatchewan Farm Security Amendment Act, 2015* précise qui est admissible comme propriétaire de terres agricoles et de ranches en Saskatchewan et confère au Saskatchewan Farm Land Security Board davantage de pouvoirs pour appliquer la loi. La *Saskatchewan Employment (Essential Services)*

Amendment Act, 2015 harmonise les mesures législatives actuelles à la décision à l'arrêt récent de la Cour suprême concernant les services essentiels.

Élargissement du mandat de l'ombudsman provincial de Saskatchewan

À la suite d'une enquête sur une plainte de conflit d'intérêts concernant un ancien président du conseil d'une municipalité rurale et un projet d'aménagement dans cette municipalité, l'Assemblée législative a adopté la *Municipal Conflict of Interest Amendment Act, 2015* pour améliorer les mécanismes visant à gérer et à prévenir les situations de conflits d'intérêts en milieu municipal. L'une des modifications élargit le mandat de l'ombudsman provincial, lui permettant d'enquêter sur les plaintes concernant les mécanismes administratifs du conseil, les conflits d'intérêts et les infractions au code de déontologie à l'échelon municipal.

Colloque parlementaire de la région du Canada de l'Association parlementaire canadienne

L'Assemblée législative a eu l'honneur d'accueillir le 37^e colloque parlementaire de la région du Canada de l'Association parlementaire canadienne, du 12 au 15 novembre 2015. Trente-huit délégués de 11 provinces et territoires y ont assisté.

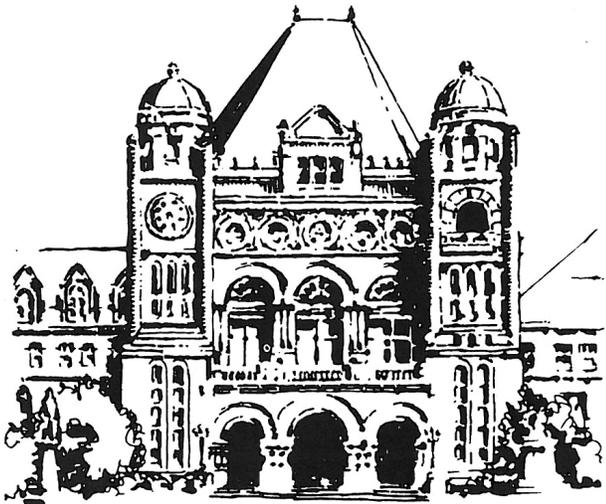
Parmi les séances d'affaires courantes, mentionnons *The Officers of the Legislative Assembly Standardization Amendment Act, 2015*, les élections de 2015 en Alberta, le respect des droits des minorités linguistiques au Canada, la Commission pour l'administration publique et le contrôle parlementaire et les répercussions des élections à dates fixes.

Élection provinciale prochaine

Les élections provinciales doivent avoir lieu le 4 avril 2016. Il s'agira des premières élections depuis l'adoption, en mai 2013, de mesures législatives redéfinissant les limites des circonscriptions électorales et ajoutant trois nouvelles circonscriptions. Cela portera de 58 à 61 le nombre de députés de la prochaine Assemblée législative. Onze députés ont décidé de ne pas solliciter de nouveau mandat aux prochaines élections.

Anne Drake

Greffière de comité



Ontario

Devant ajourner ses travaux le 10 décembre pour l'intersession hivernale, la Chambre s'est efforcée dans les semaines précédentes de mener à terme son programme législatif de l'automne, terminant l'étude de tous les projets de loi inscrits à une « motion de programmation » de juin 2015, ainsi que de nombreux nouveaux projets de loi. La Chambre a tiré parti d'un ordre permanent permettant au leader parlementaire du gouvernement de proposer une motion de prolongation des heures de réunion au cours des huit derniers jours de session et l'Assemblée législative a siégé tard pendant trois nuits pour s'assurer de terminer ses activités avant l'interruption de la session.

Un peu comme une motion d'attribution de temps, la motion de programmation de juin comportait des dispositions pour l'organisation des activités pendant l'automne, notamment des détails à l'étape des travaux en comité. Déposée comme motion d'importance, elle s'appliquait à quatre projets de loi. Plusieurs projets de loi ultérieurs étudiés par la Chambre dans la séance d'automne ont été également assujettis à l'Ordre de la Chambre prévoyant leur cheminement dans les étapes du processus législatif et la Chambre semblerait avoir choisi d'utiliser couramment ces ordres. Des 18 projets de loi qui ont reçu la sanction royale depuis novembre, tous sauf quatre ont été visés par les dispositions d'une motion d'affectation de temps ou de programmation.

La plupart du temps, les dispositions sont prises pour qu'**Elizabeth Dowdeswell**, lieutenant-gouverneure de l'Ontario, sanctionne les projets de loi dans son bureau, mais le 10 décembre, Son Honneur est entrée à la Chambre, s'est assise sur le Trône et a sanctionné les 17 projets de loi adoptés dans la dernière semaine

de la période de séance d'automne, donnant un air de cérémonie à la dernière séance de 2015 de la législature.

Agents des affaires parlementaires

La Chambre a reçu les rapports annuels de **Bonnie Lysyk**, vérificatrice générale de l'Ontario, d'**Irwin Elman**, intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, et de **Barbara Finlay**, ombudsman par intérim de l'Ontario. L'agent des affaires parlementaires le plus récent, **Stephen LeClair**, directeur de la responsabilisation financière, a déposé deux rapports, soit une évaluation des perspectives économiques et financières à moyen terme de l'Ontario, ainsi qu'une évaluation des répercussions financières de la vente partielle d'Hydro One (rapport déposé à la fin d'octobre). Des extraits du second rapport ont été à la base d'une motion de l'opposition, présentée par le Nouveau Parti démocratique, selon laquelle « de l'avis de la Chambre, le gouvernement doit immédiatement stopper la vente de toute autre action d'Hydro One » [TRADUCTION]; la motion a été débattue le 18 novembre, deux semaines après l'offre publique initiale du 5 novembre portant sur 15 % de la société provinciale de transport et de distribution d'électricité à la Bourse de Toronto.

Le 31 décembre, **Lynn Morrison** a donné sa démission du poste de commissaire à l'intégrité. M^{me} Morrison avait occupé diverses fonctions au Bureau du commissaire à l'intégrité depuis sa création en 1988 et a été nommée commissaire par intérim en 2007 et commissaire en 2010.

Dans l'adresse de l'Assemblée législative de l'Ontario au lieutenant-gouverneur en conseil, **Cathryn Motherwell**, directrice du Bureau du commissaire à l'intégrité de l'Ontario, a été nommée commissaire à l'intégrité par intérim et occupera cette charge du 1^{er} au 31 janvier 2016. **David Wake** a été nommé commissaire à l'intégrité pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} février 2016.

Accessibilité

Le 3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies, la Chambre a adopté une motion permettant la présence d'interprètes gestuels à la Chambre pour interpréter les procédures au cours des déclarations des ministères et des réponses. Dans leurs déclarations, **Brad Duguid**, ministre du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure, et **Helena Jacek**, ministre des Services sociaux et communautaires, ont mentionné que l'année 2015 marquait le 10^e anniversaire de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et précisé les priorités du Plan d'action de l'Ontario pour l'accessibilité.

Aux termes de la LAPHO, le gouvernement de l'Ontario a préparé des normes obligatoires d'accessibilité qui dégagent, éliminent et préviennent les obstacles pour les personnes handicapées dans des domaines clés de leur vie quotidienne. Les normes s'appliquent aux organismes privés et publics qui, selon leur taille, sont régis par des échéanciers différents de mise en conformité à la LAPHO, l'objectif étant de rendre l'Ontario entièrement accessible dès 2025.

L'Assemblée législative de l'Ontario a déployé de vastes efforts pour respecter son échéance du 1^{er} janvier 2016 en matière de conformité à la LAPHO et a veillé à ce que ses locaux publics et ses moyens d'information du public soient accessibles. À la suite d'améliorations de l'environnement matériel, par exemple l'installation de comptoirs de service accessibles, un certain nombre d'améliorations ont été apportées au site Web de l'Assemblée, notamment des modifications d'arrière-plan permettant aux appareils et accessoires fonctionnels de lire les pages Web sans difficulté et, sous un aspect plus visible, une nouvelle interface aux index du hansard, une meilleure fonction de recherche dans celui-ci et une modernisation de l'index des documents parlementaires. Le *Feuilleton*, les *Procès-verbaux* et les rapports de comité sont désormais tous accessibles.

L'Assemblée a accompli des pas de géant vers l'accessibilité et dans la foulée des efforts pour atteindre ses cibles concernant la LAPHO, le personnel a commencé à intégrer les facteurs d'accessibilité dans un nombre croissant de domaines de travail, de la préparation de documents accessibles à l'organisation d'une « visite tactile » sensorielle de l'immeuble pour les visiteurs malvoyants. La date limite du 1^{er} janvier a été moins une étape terminale qu'un jalon pour faire en sorte que l'édifice de l'Assemblée législative soit vraiment sans obstacle pour tous.

Condoléances

Le mercredi 9 décembre 2015, la Chambre a exprimé ses condoléances en apprenant le décès de **Howard Nicholas Sheppard**, député de la circonscription de Northumberland de 1981 à 1987.

Comités

Le Comité permanent de l'Assemblée législative a terminé son examen, sur une période de dix mois, des modalités de présentation de pétitions actuellement en place et s'est particulièrement intéressé au recours aux pétitions électroniques dans d'autres provinces et territoires comme moyen d'accroître la participation du public au processus parlementaire. Le comité doit déposer son rapport lorsque la Chambre reprendra ses travaux en février.

Le Comité permanent des budgets des dépenses s'est réuni pour examiner les budgets des dépenses 2015-2016 des ministères et bureaux sélectionnés pour cette étude. Le comité s'est réuni 13 fois et a terminé l'examen de trois ministères et a déposé son rapport le 26 novembre 2015.

Au cours de la session d'automne, le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé s'est réuni pour étudier neuf projets de loi d'intérêt privé et un projet de loi d'initiative gouvernementale, le projet de loi 85, *Loi de 2015 sur le renforcement et l'amélioration de la gestion publique*. Présenté par la procureure générale, **Madeleine Meilleur**, ce projet de loi portait modification de lois relevant de la compétence de plusieurs ministères.

Le Comité spécial de la violence et du harcèlement à caractère sexuel a déposé son *Rapport final* le 10 décembre 2015. Le comité a choisi de structurer son rapport en fonction des recommandations énoncées dans l'initiative gouvernementale *Ce n'est jamais acceptable : Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels*, document publié en mars 2015. Le rapport du comité porte sur des questions qu'il estime particulièrement importantes d'après les témoignages reçus au cours de ses audiences et a formulé d'autres recommandations dans des domaines qui, à son avis, n'ont pas été pleinement abordés dans *Ce n'est jamais acceptable*.

Le Comité permanent de la politique sociale a étudié deux projets de loi du gouvernement : le projet de loi 73, *Loi modifiant la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement* et la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qui comporte diverses modifications touchant la croissance des collectivités de la province, ainsi que le projet de loi 115, *Loi édictant la Loi de 2015 sur la représentation électorale, abrogeant la Loi de 2005 sur la représentation électorale et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des élections et la Loi sur l'Assemblée législative*. Ce projet de loi crée 122 circonscriptions électorales en Ontario en remplacement des 107 actuelles. Les 11 circonscriptions électorales du Nord, établies initialement par la *Loi de 1996 sur la représentation électorale*, sont maintenues et le reste de la province est subdivisée en 111 circonscriptions électorales dont les noms et les limites sont identiques à ceux des nouvelles circonscriptions électorales fédérales correspondantes.

Conformément à un ordre de la Chambre, le Comité a étudié quatre projets de loi d'initiative parlementaire et tenu des audiences publiques sur chacun le 30 novembre, et a procédé à un examen article par article le 1^{er} décembre. Les quatre projets de loi ont été adoptés par le Comité et transmis à la Chambre et ont reçu la sanction royale :

- Projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi de 2000 sur les normes d'emploi en ce qui concerne les pourboires et autres gratifications*. Présenté par **Arthur Potts**, député de Beaches-East York, ce projet de loi modifie la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, et interdit aux employeurs de retenir les pourboires et autres gratifications des employés.
- Projet de loi 33, *Loi visant à réduire l'abus de timbres de fentanyl*. Présenté par **Vic Fedeli**, député de Nipissing, le projet de loi oblige la personne qui rédige une ordonnance de timbres de fentanyl à inscrire sur l'ordonnance le nom et le lieu de la pharmacie qui préparera l'ordonnance et à informer le pharmacien du contenu de l'ordonnance. Le projet de loi fixe également les règles régissant les personnes qui préparent les ordonnances de timbres de fentanyl. Le projet de loi a été modifié en comité et ses dispositions étendues à d'autres substances désignées, de sorte que son titre a été modifié à « *Loi visant à réduire l'abus de timbres de fentanyl et d'autres timbres de substances désignées* ».
- Projet de loi 117, *Loi de 2015 modifiant la Loi sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*. Présenté par **Monique Taylor**, députée de Hamilton Mountain, le projet de loi a été modifié en comité et le titre a été modifié à « *Loi modifiant la Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes en ce qui concerne les avis de décès ou de blessure grave* ». Le projet de loi oblige les organismes et les prestataires de service à informer l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes s'ils apprennent qu'un enfant ou un jeune est décédé ou a subi de graves lésions corporelles et que l'enfant ou le jeune ou la famille de l'enfant ou du jeune a demandé ou reçu des services d'une société d'aide à l'enfance dans les 12 mois précédant le décès ou la blessure.
- Projet de loi 141, *Loi exigeant des recherches et des programmes sur les pertes de grossesse et les décès néonataux et proclamant le 15 octobre Journée de sensibilisation au deuil périnatal*. Présenté par **Mike Colle**, député d'Eglinton-Lawrence, le projet de loi impose au ministre de la Santé et des Soins de longue durée une obligation concernant les pertes de grossesse et les décès néonataux et établit une journée de commémoration.

Pendant l'ajournement d'hiver, le Comité a tenu des audiences à Peterborough, à London et à Toronto sur le projet de loi 132, *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne la violence sexuelle, le harcèlement sexuel, la violence familiale et des questions connexes*. Le projet de loi fait partie de l'initiative *Ce n'est jamais acceptable*.

En novembre 2015, le Comité permanent des comptes publics a déposé deux rapports sur les rubriques suivantes du *Rapport annuel 2014 du Bureau du vérificateur général* : section 4.01 (Programmes de dépistage du cancer) et section 3.11 (Initiative des compteurs intelligents).

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a étudié deux projets de loi, tous deux déposés à la Chambre avec amendement et qui sont passés à l'étape de la sanction royale :

- Projet de loi 112, *Loi modifiant la Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie et la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le projet de loi impose des exigences aux détaillants d'électricité et aux entreprises de commercialisation du gaz pour déterminer les prix facturés pour l'électricité et le gaz et fixe des règles touchant les modalités, le moment et les circonstances où un fournisseur ou un vendeur peut annoncer ou commercialiser la vente d'électricité ou de gaz à un consommateur chez celui-ci.
- Projet de loi 122, *Loi visant à modifier la Loi sur la santé mentale et la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*. Ce projet de loi portait modification de la *Loi sur la santé mentale* pour conférer à la Commission du consentement et de la capacité de nouveaux pouvoirs de prise d'ordonnances pour confirmer le certificat de maintien d'un malade en cure obligatoire. Le projet de loi confère notamment à la Commission le pouvoir d'ordonner aux dirigeants d'un établissement psychiatrique d'offrir divers niveaux de sécurité, divers privilèges, ainsi que l'accès à divers services. Le projet de loi visait à régler les lacunes réglementaires identifiées en décembre 2014 par la Cour d'appel dans sa décision *P.S. v. Ontario*, qui a conclu que les dispositions de la *Loi sur la santé mentale* régissant le processus d'examen des malades en cure obligatoire à long terme enfreignaient la Constitution. Le tribunal avait suspendu l'effet de son jugement pendant un an, afin d'accorder à l'Assemblée législative la possibilité d'étudier les meilleurs moyens de régler cette question.

Le 27 janvier, le Comité permanent des organismes gouvernementaux a tiré parti de son autorisation permanente de se réunir dans des circonstances limitées au cours d'un ajournement pour étudier des nominations envisagées à des organismes, des conseils et des commissions.

Sylwia Przedziecki
Greffière de comité



Le Sénat

Le Sénat a été convoqué, par proclamation, à se réunir le 3 décembre 2015. En ce premier jour de la première session de la 42^e législature du Parlement du Canada, un nouveau Président a été nommé par le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre Justin Trudeau. Il s'agit de l'honorable George Furey, originaire de St. John's, Terre-Neuve, où il a travaillé comme enseignant et avocat. Avant d'être nommé à la présidence du Sénat, il était vice-président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Dans la déclaration qu'il a faite lors de la nomination du sénateur Furey à la présidence du Sénat, le premier ministre a souligné que le sénateur Furey présidera à une importante transformation du Sénat en une chambre plus indépendante et moins partisane. Le Président Furey n'a pas tardé à donner le ton en devenant sénateur indépendant peu de temps après sa nomination. Les sénateurs John Wallace et Jacques Demers sont aussi devenus sénateurs indépendants récemment.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a indiqué qu'il choisira un représentant du gouvernement dans la première liste de

candidats qui sera présentée par le Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat. L'absence d'un leader du gouvernement a fait l'objet d'une question de privilège du sénateur Leo Housakos. Le 4 février 2016, le Président a toutefois déclaré qu'il n'y avait pas eu atteinte au privilège étant donné que la nomination d'un leader est une prérogative de la Couronne.

La sénatrice Céline Hervieux-Payette a repris la question de privilège qu'elle avait soulevée l'automne dernier au sujet des fuites du rapport du vérificateur général sur les dépenses du Sénat, question de privilège que le Président a déclaré fondée, à première vue, lors de sa décision du 26 janvier 2016.

Comités et législation

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a été créé très tôt dans la session avec la permission du Sénat et nonobstant le *Règlement* afin que le budget supplémentaire des dépenses (B) soit étudié à la première occasion. Le Comité de sélection s'est réuni peu de temps après pour désigner le président intérimaire (la sénatrice Nicole Eaton) et recommander les membres des comités permanents du Sénat. Deux autres comités ont été établis cette session-ci : le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir et le Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat.

Quelques jours suivant le début de la session, le Sénat a reçu le projet de loi C-3, basé sur le Budget supplémentaire des dépenses (B). Presque tout de suite après le début des débats, on a constaté l'absence d'une importante annexe. Après avoir suspendu la séance, le Président a expliqué que le Sénat avait reçu un projet de loi incomplet et il a obtenu la permission de déclarer nulles et non avenues les délibérations tenues jusque-là sur le projet de loi C3. Il a alors été convenu d'examiner la version corrigée du projet de loi, reçue par message de la Chambre des communes, immédiatement à l'étape des deuxième et troisième lectures. Le gouverneur général est ensuite venu au Sénat pour octroyer la sanction royale au projet de loi.

Le Sénat a lu pour la première fois une série de projets de loi d'intérêt public du Sénat, et les débats sur ces projets de loi sont en cours. Le projet de loi S201, *Loi visant à interdire et à prévenir la discrimination génétique*, a été lu pour la deuxième fois et renvoyé pour étude au Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

Céline Ethier
Greffière à la procédure



La Chambre des communes

La première session de la 42^e législature s'est ouverte le 3 décembre 2015, pour ajourner ses travaux pour le temps des Fêtes le 11 décembre suivant. Elle les a repris le 25 janvier 2016. Les renseignements qui suivent portent sur la période allant du 1^{er} novembre 2015 au 2 février 2016.

Élection générale et direction des partis

Un gouvernement libéral majoritaire a été formé à l'issue de l'élection générale fédérale du 19 octobre 2015. Le 4 novembre suivant, le nouveau cabinet a été assermenté à Rideau Hall, composé de 30 ministres, ainsi que **Justin Trudeau** (Papineau) à titre de 23^e premier ministre du Canada.

Rona Ambrose (Sturgeon River—Parkland) a été élue chef intérimaire du Parti conservateur et occupe par conséquent le rôle de chef intérimaire de l'Opposition officielle après la démission de **Stephen Harper** (Calgary Heritage) comme chef du Parti conservateur. N'ayant pu gagner son siège dans Laurier Sainte-Marie, **Gilles Duceppe** a démissionné de son poste de chef du Bloc Québécois. Le 22 octobre 2015, **Rhéal Fortin** (Rivière-du-Nord) a été nommé chef intérimaire du Bloc Québécois.

Ouverture de la législature : élection d'un nouveau président et discours du Trône

La première session de la 42^e législature s'est ouverte le 3 décembre 2015. Conformément à l'article 2 du *Règlement*, le premier point à l'ordre des travaux a été d'élire un nouveau président. **Louis Plamondon** (BasRichelieu—Nicolet—Bécancour), le député ayant siégé à la Chambre le plus longtemps sans interruption, a présidé à l'élection du président, qui s'est faite, pour la première fois, selon le mode de scrutin préférentiel. Après le décompte des boîtes de scrutin, on a annoncé que **Geoff Regan** (HalifaxOuest) avait été élu à titre de 36^e Président de la Chambre des communes, le premier Canadien de l'Atlantique à être élu à ce poste depuis près de 100 ans.

Lors des jours de séance qui ont suivi, les trois autres présidents de séance ont été nommés, dont **Bruce Stanton** (SimcoeNord) à titre de Vice-président et président des comités pléniers, **Carol Hughes** (Algoma—Manitoulin—Kapuskasing) comme Vice-présidente adjointe et vice-présidente des comités pléniers, et **Anthony Rota** (Nipissing—Timiskaming) en qualité de Vice-président adjoint et viceprésident adjoint des comités pléniers.

Le 4 décembre 2015, le gouverneur général David Johnston a prononcé le discours du Trône dans la salle du Sénat pour ouvrir la 42^e législature et énoncer le programme du gouvernement. Le *Règlement* prévoit six jours supplémentaires de débat sur la motion et les amendements qui y sont proposés. Le 11 décembre 2015, au troisième des six jours du débat, un deuxième sous-amendement a été proposé à la motion pour une Adresse en réponse au discours du Trône. Cela se produit peu souvent, mais conforme à la procédure, puisque la Chambre avait déjà disposé du premier sous-amendement. Le discours du Trône a été adopté sans amendement le 27 janvier 2016.

Procédures financières

Comme il y a eu peu de jours de séance en raison de l'élection générale, le nombre de jours désignés pour la période des subsides se terminant le 10 décembre 2015 a été réduit de sept à un conformément à l'article 81(10)b) du *Règlement*. En outre, les comités permanents n'ont pu être formés à temps pour l'étude du Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016, déposé le 7 décembre 2015. Conséquemment, le 9 décembre 2015, à la suite de l'adoption par consentement unanime d'une motion en ce sens la semaine précédente, la Chambre des communes s'est constituée en comité plénier afin d'étudier tous les crédits prévus dans le Budget supplémentaire des dépenses (B), et après le débat, les crédits étudiés ont été réputés avoir fait l'objet d'un rapport. Le 10 décembre 2015, en cette dernière journée de la période des subsides, et à la suite de l'adoption du Budget supplémentaire des dépenses (B), le projet de loi C3, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2016*, a été étudié et adopté à toutes les étapes.

Rappels au Règlement et procédure

Le 4 décembre 2015, au cours du débat sur la motion pour une Adresse en réponse au discours du Trône, Pierre Poilievre (Carleton) a invoqué le *Règlement* quant à l'absence dans le projet de loi C3, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2016*, qui avait été adopté la veille, de l'annexe où l'on trouve les montants

réels figurant dans le Budget supplémentaire des dépenses, et ce, même si le gouvernement avait donné l'assurance à la Chambre que le projet de loi revêtait sa forme habituelle. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord) (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes), intervenant sur le même sujet, a informé la Chambre qu'une erreur administrative avait effectivement été commise dans la version imprimée du projet de loi dont la Chambre a été saisie. Le Président a informé la Chambre que l'on avait pris des mesures pour remédier à cette erreur administrative et qu'une copie corrigée du projet de loi avait été envoyée au Sénat.

Le 26 janvier 2016, Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier) a utilisé un logiciel de synthèse de la parole à la Chambre des communes. M. Bélanger a reçu un diagnostic de sclérose latérale amyotrophique (maladie de Lou Gehrig) et a eu recours à ce logiciel sur sa tablette électronique pour présenter son projet de loi C210, *Loi modifiant la Loi sur l'hymne national (genre)*. Ceci marque la première fois où un logiciel de synthèse de la parole est utilisé à la Chambre des communes.

Comités

Le 4 décembre 2015, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a été constitué. Le 28 janvier 2015, **Dominic Leblanc** (Beauséjour), leader du gouvernement à la Chambre des communes, a témoigné devant le Comité pour parler de sa lettre de mandat et proposer des réformes parlementaires et procédurales que le comité pourrait considérer, notamment réformer la période des questions, limiter le recours aux projets de loi omnibus, améliorer l'efficacité des comités et modifier les séances à la Chambre ou les heures de vote afin de favoriser la conciliation travail-famille.

Le 2 février 2015, le greffier par intérim de la Chambre des communes, Marc Bosc, s'est exprimé devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour y parler d'initiatives favorisant la conciliation travail-famille. Le greffier par intérim a donné un aperçu des changements qui ont été apportés au *Règlement* dans le passé afin de favoriser la conciliation travail-famille à la Chambre, comme l'élimination des séances en soirée, la modification des heures de vote et l'adoption d'un calendrier parlementaire fixe. M. Bosc a également souligné que les avancées technologiques, comme le système d'avis électroniques pour les questions écrites et les motions, ont permis aux députés d'accomplir une partie de leur travail à distance. Enfin, il a présenté des idées de réforme que le Comité voudra examiner dans le cadre de son étude, notamment d'autres modifications sur le moment des votes, des changements aux jours et aux heures des séances et la possibilité de recourir à une chambre parallèle. Lorsqu'il a répondu aux questions,

le greffier par intérim a indiqué que ces changements pourraient avoir de vastes effets et toucher de nombreuses procédures et usages en vigueur. Le Comité compte poursuivre son étude au cours des prochaines semaines.

Le 29 janvier 2016, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déposé son premier rapport dans lequel il dresse la liste des membres et des membres associés des comités permanents. Le rapport a par la suite été agréé par consentement unanime. La semaine suivante, les comités ont commencé à s'organiser avec l'élection de leur président comme premier point à l'ordre du jour.

Le 11 décembre 2015, il a été convenu par consentement unanime qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit formé pour examiner le rapport du Comité externe sur les options de réponse législative à l'arrêt Carter c. Canada, ainsi que d'autres activités de consultation et études récentes pertinentes, consulter les Canadiens, les experts et les intervenants, et formuler des recommandations sur le cadre d'une réponse fédérale à l'aide médicale à mourir. Le Comité s'est réuni pour la première fois le 18 janvier 2016 et doit déposer son rapport final au plus tard le 26 février 2016.

Autres questions

Le 4 décembre 2015, en profonde reconnaissance de ses longs et distingués services rendus en qualité de greffière de la Chambre des communes, la Chambre a nommé Audrey O'Brien greffière émérite et haute fonctionnaire honoraire de la Chambre avec droits d'entrée permanents à la Chambre, et lui réserve un siège au Bureau.

Moments de silence

Le 4 décembre 2015, les députés ont observé un moment de silence à la mémoire des victimes des événements tragiques survenus le 6 décembre 1989 à l'École Polytechnique de Montréal.

Le 8 décembre 2015, au cours du débat sur le sous-amendement à l'Adresse en réponse au discours du Trône, Luc Berthold (Mégantic—L'Érable) a demandé que soit observé un moment de silence à la mémoire des victimes de la tragédie survenue le 6 juillet 2013 à Lac Mégantic. Il n'a pas demandé le consentement unanime de la Chambre, mais les députés ont observé spontanément un moment de silence, ce dont il a été fait mention dans les Débats.

Le 25 janvier 2016, les députés ont observé un moment de silence en hommage aux victimes de la tuerie perpétrée à l'école communautaire de La Loche, en Saskatchewan. Au cours de la même séance, ils ont observé un moment

de silence à la mémoire des victimes des attentats terroristes commis au Burkina Faso et en Indonésie.

Technologie

Par suite de l'adoption à la législature précédente du 33^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, la Chambre des communes a commencé à accepter le dépôt de pétitions électroniques le 4 décembre 2015. En plus d'utiliser le système de pétitions sur papier, les Canadiens peuvent désormais créer et signer des pétitions électroniques et suivre leur progression sur le site Web des pétitions électroniques de la Chambre des communes. Les réponses du gouvernement à ces pétitions seront également affichées sur le nouveau site Web.

Changements organisationnels

Luc Fortin, greffier principal adjoint (Comités) et greffier au Bureau, a pris sa retraite à la fin de 2015. Guillaume LaPerrière-Marcoux, greffier principal adjoint (Groupe de gestion de l'information), et Natalie Foster, greffière principale adjointe (Direction des recherches pour le Bureau) ont été nommés greffiers principaux adjoints avec fonctions au Bureau et sont entrés en fonction en janvier 2016. Scott Lemoine a été nommé greffier principal adjoint par intérim (sans fonctions au Bureau) pour les Comités.

Stephanie Bond

Direction des recherches pour le Bureau
Chambre des communes



Territoires du Nord-Ouest

Élection générale territoriale

La *Loi concernant le jour du scrutin de 2015* adoptée par l'Assemblée législative en novembre 2014 disposait que si, au 1^{er} avril 2015, les périodes d'élections fédérale et territoriale devaient se chevaucher, les élections territoriales seraient reportées du 5 octobre 2015 au 23 novembre 2015.

Les élections fédérales devaient avoir lieu le 19 octobre 2015 et, par conséquent, les élections générales territoriales ont eu lieu le 23 novembre 2015.

Dix-sept des 19 membres de la 17^e Assemblée se sont représentés. Un seul candidat a été élu par acclamation

et 60 candidats ont sollicité un mandat dans les 18 circonscriptions électorales restantes.

Dans la circonscription électorale de Nahendeh, sept candidats sollicitaient un mandat, faisant du bulletin de vote de cette circonscription le plus long de l'élection 2015. Dix femmes sollicitaient un mandat dans neuf districts, représentant 17 % du nombre total de candidats.

Onze nouveaux députés ont été élus et huit autres ont vu leur mandat renouvelé et deux femmes ont remporté leurs élections.

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, il y a eu recomptages judiciaires en raison de résultats de scrutin serrés dans les circonscriptions électorales de Nunakput, Range Lake et Yellowknife Nord. Les résultats des trois recomptages ont confirmé les résultats non officiels.

Établissement des priorités de l'Assemblée législative

Tous les membres de la 18^e Assemblée législative ont été assermentés le 7 décembre 2015 par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, **George L. Tuccaro**.

Après la cérémonie d'assermentation et conformément à la convention de processus sur l'établissement et la communication des priorités adoptée récemment, tous les députés se sont réunis et ont commencé à travailler de concert à l'établissement des priorités qui constitueront la base d'un mandat gouvernemental. Après de vastes consultations auprès de tous les députés, un projet de mandat a été préparé, pour être présenté par le Conseil exécutif et débattu à l'Assemblée pendant sa séance de février.

Dans le cadre du mécanisme d'établissement des priorités, les députés à la 18^e Assemblée législative ont tenu des discussions en table ronde dans la Chambre d'assemblée. Dérogation importante par rapport aux pratiques antérieures, la discussion était ouverte au public et aux médias, avec diffusion en direct sur le réseau de télévision de l'Assemblée et diffusion continue sur le site Web de l'Assemblée.

Comité territorial chargé des postes de leadership

Les membres de la 18^e Assemblée législative ont convenu d'un processus révisé à l'intention du Comité territorial chargé des postes de leadership. Le comité s'est réuni le 9 décembre 2015, permettant à tous les députés qui souhaitaient se présenter comme candidat au poste de premier ministre d'annoncer leur intention et de prononcer un discours à l'appui de leur candidature. Le Comité territorial chargé des postes de leadership prendrait

alors relâche pendant une semaine pour permettre à tous les députés de consulter leurs commettants avant de se prononcer par vote le 16 décembre 2015. Ceci, encore une fois, déroge à la pratique antérieure. Le Comité territorial chargé des postes de leadership se réunit dans la Chambre de l'Assemblée législative et ses réunions sont ouvertes au public.

Deux députés ont présenté leur candidature au poste de premier ministre, à savoir **Glen Abernethy**, député de Great Slave, et **Robert R. McLeod**, député de Yellowknife Sud et premier ministre de la 17^e Assemblée législative.

Le Comité territorial chargé des postes de leadership s'est réuni à nouveau le 16 décembre 2015. Avec l'assentiment de tous les députés, le premier point de l'ordre du jour était l'élection du Président. Les députés à la 18^e Assemblée législative ont élu par acclamation **Jackson Lafferty**, député de Monfwi, comme Président élu.

À la suite d'un processus d'élection par scrutin secret, M. McLeod a été choisi comme premier ministre élu, faisant de lui le premier ministre à cumuler deux mandats dans l'histoire moderne des Territoires du Nord-Ouest.

Le dernier point de l'ordre du jour était le choix de six députés qui, de concert avec le premier ministre, formeraient le Conseil exécutif. Ce mécanisme de sélection s'est déroulé conformément aux pratiques établies afin de maintenir un équilibre régional en sélectionnant deux députés représentant chacune des trois régions géographiques des Territoires du Nord-Ouest, à savoir le Nord, Yellowknife et le Sud. Les députés ont présenté leurs candidatures et, après plusieurs tours de scrutin, les députés suivants ont été sélectionnés : **Robert C. MacLeod, Alfred Moses, Wally Schumann, Louis Sebert, M. Abernethy et Caroline Cochrane.**

Première session de la 18^e Assemblée législative

La première session de la 18^e Assemblée législative s'est ouverte le 17 décembre 2015 par les motions adoptées par la Chambre visant à élire officiellement M. Lafferty comme Président de la 18^e Assemblée législative, à nommer officiellement M. McLeod comme premier ministre des Territoires du Nord-Ouest et à recommander toutes les nominations au Conseil exécutif.

D'autres motions adoptées par l'Assemblée portaient établissement du conseil de gestion et du Comité permanent des priorités et de la planification, comité composé de tous les députés en titre.

Au cours de la séance d'une journée, l'Assemblée a également débattu et adopté une motion visant à

invoquer officiellement un nouvel ensemble de lignes directrices sur la conduite des députés. La motion prévoyait également que tous les députés signent les lignes directrices et que les exemplaires signés soient disponibles pour l'examen du public. Enfin, l'Assemblée a transmis les lignes directrices au Comité permanent des règles et de la procédure qui, lorsqu'il sera créé, mènera un examen public et exhaustif.

Une dernière motion débattue et adoptée au cours de la séance prévoyait que l'Assemblée mène un examen public de mi-mandat de la responsabilité redditionnelle du mandat adopté pour la 18^e Assemblée législative, notamment le rendement du Conseil exécutif et des comités permanents. Cet examen doit avoir lieu à la Chambre avant la séance de l'automne 2017. L'Assemblée a encore une fois déferé la question au Comité permanent des règles et des procédures, qui recommandera un mécanisme pour cet examen.

La première session de la 18^e Assemblée législative s'est prorogée le 17 décembre 2015 et la deuxième session devrait ouvrir le 18 février 2016.

Nouveau Président

Élu par acclamation comme Président le 17 décembre 2015, M. Lafferty a été d'abord élu à la 15^e Assemblée législative au cours d'une élection partielle et réélu lors des élections générales de 2007 et de 2011. En outre, il a été élu par acclamation dans sa circonscription de Monfwi en novembre 2015. Il a été sous-ministre, ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi, ministre responsable des Langues officielles et ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

M. Lafferty est né et a grandi dans la collectivité Tlicho de Behchoko et est un défenseur dévoué de la revitalisation de la langue, de la culture et du patrimoine du Nord. Parlant couramment le tlicho, le Président s'est engagé, dans son discours inaugural devant l'Assemblée, à promouvoir l'utilisation et la sauvegarde de toutes les langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest.

Comités

Lors de sa première réunion officielle, le Comité permanent sur les priorités et la planification a élu **Tom Beaulieu** président et **Kieron Testart** vice-président. Le comité s'est réuni plusieurs semaines en janvier pour poursuivre ses travaux d'orientation et recevoir des documents d'information techniques de divers ministères.

Gail Bennett

Greffière principale, Affaires générales et interparlementaires



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition de l'Assemblée

Le 22 octobre 2015, M. **Stéphane Bédard**, membre du Parti québécois, a remis sa démission comme député de la circonscription électorale de Chicoutimi. Par ailleurs, lors des élections partielles du 9 novembre 2015 ont été élus M. **Paul Busque**, candidat du Parti libéral du Québec dans la circonscription de Beauce-Sud, M^{me} **Monique Sauvé**, candidate du Parti libéral du Québec dans la circonscription de Fabre, M. **Martin Ouellet**, candidat du Parti québécois dans la circonscription de René-Lévesque, et M^{me} **Dominique Anglade**, candidate du Parti libéral du Québec dans la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne. Les nouveaux députés ont fait leur entrée officielle à l'Assemblée le 17 novembre 2015.

À ce jour, l'Assemblée nationale est composée de 71 députés du Parti libéral du Québec, 29 députés du Parti québécois, 20 députés de la Coalition Avenir Québec, 4 députés siègent à titre de députés indépendants

dont trois sous la bannière de Québec solidaire et un siège reste vacant (circonscription de Chicoutimi).

Projets de loi adoptés

Durant la période des travaux parlementaires se terminant le 4 décembre 2015, l'Assemblée a adopté 21 projets de loi (17 d'intérêt public et 4 d'intérêt privé). De ce nombre, retenons :

- le projet de loi n° 20, *Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée*;
- le projet de loi n° 54, *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*;
- le projet de loi n° 78, *Loi encadrant l'octroi des allocations de transition aux députés qui démissionnent en cours de mandat*.

Directive et décisions de la présidence

Parmi les directives rendues par la présidence, celle du 21 octobre 2015 fait suite à une question soulevée le 6 octobre 2015 par le leader adjoint du gouvernement concernant des questions écrites qui ont été rendues publiques avant leur parution au *Feuilleton et préavis*. La présidence indique que la jurisprudence est muette sur le fait de dévoiler le contenu de questions écrites au *Feuilleton et préavis* avant leur parution. Des décisions ont cependant été rendues concernant le fait de rendre public un projet de loi avant sa présentation à l'Assemblée. Un député peut certes dévoiler le sujet d'un projet de loi qu'il a l'intention de présenter. Il peut également en dévoiler les grandes lignes. Toutefois, étant donné que les questions écrites doivent être inscrites au *Feuilleton et préavis* et que celui-ci est confidentiel jusqu'à ce qu'il soit publié, le texte d'une question écrite ne peut pas être divulgué avant la parution du *Feuilleton*. Ainsi, qu'ils soient ou non membres du Conseil exécutif, tous les députés en sont informés au même moment. Par contre, tout comme pour un projet de loi, rien n'empêcherait un député de traiter du sujet d'une question écrite.

Le 3 novembre 2015, la présidence a rendu sa décision sur la recevabilité d'une motion de scission présentée dans le cadre de l'adoption de principe du projet de loi n° 59, *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*. La jurisprudence parlementaire a plusieurs fois reconnu que pour qu'une motion de scission soit déclarée recevable, un projet de loi doit comporter plus d'un principe et que chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent et

complet. Il en ressort que le projet de loi n° 59 contient plus d'un principe, tout d'abord en raison de son titre, ainsi que par la structure même du projet de loi qui fait ressortir les deux principes énoncés dans le titre. Compte tenu de leur importance, la présidence conclut qu'ils doivent être considérés séparément comme deux éléments essentiels du projet de loi et que la motion de scission présentée par le député vise de toute évidence à répartir ces principes dans deux projets de loi distincts. À la lumière des critères de recevabilité, la motion de scission a été déclarée recevable.

Le 17 novembre 2015, la présidence a rendu sa décision à la suite d'une demande de débat d'urgence concernant l'accueil prochain des réfugiés syriens au Québec. Selon le Règlement de l'Assemblée et la jurisprudence, il s'agissait d'un sujet précis relevant sans contredit de la compétence de l'État québécois. Également, les derniers développements de la situation et les considérations liées à la sécurité soulevées par le député démontraient une certaine aggravation de la situation et en faisaient un sujet d'envergure qui satisfaisait aux critères établis par la jurisprudence. De plus, le court délai prévu pour l'accueil des réfugiés démontrait que la question recelait un certain caractère d'urgence. Comme c'était la dernière semaine de travaux réguliers et que la priorité devait être donnée à la législation en période de travaux intensifs, il n'y avait pas d'autres occasions à la disposition des parlementaires pour discuter de la question. La demande de débat d'urgence du député a donc été déclarée recevable.

Projet d'amélioration des infrastructures de l'Assemblée nationale

Le 12 novembre 2015, le Bureau de l'Assemblée nationale a approuvé à l'unanimité le projet d'amélioration des infrastructures de l'Assemblée nationale. Il prévoit la construction d'un pavillon d'accueil souterrain, détaché de l'enceinte de l'hôtel du Parlement, qui permettra d'effectuer les contrôles de sécurité à l'extérieur de l'édifice actuel, en plus d'améliorer les infrastructures d'accueil. D'importants travaux de mise aux normes et l'ajout de deux salles de commission parlementaire adaptées aux besoins des parlementaires, des médias et du public seront également réalisés. L'hôtel du Parlement deviendra donc plus sécuritaire, tout en demeurant accessible et accueillant.

L'Assemblée nationale assumera elle-même le coût du projet évalué à 60,5 M\$ et ne demande aucun budget supplémentaire pour sa réalisation. Le début des travaux d'excavation est prévu pour le printemps 2016 et la construction sera achevée au printemps 2019.

Travaux des commissions

Consultations publiques

Une dizaine de consultations publiques se sont tenues à l'automne et des intervenants ont défilé devant sept commissions parlementaires.

Parmi les commissions les plus sollicitées, notons que la Commission de l'économie et du travail (CET) a mené quatre consultations publiques durant l'automne. Toutes portaient sur des projets de loi d'intérêt public et concernaient des domaines tels que le resserrement de l'encadrement de l'hébergement touristique, les régimes complémentaires de retraite et les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire. Dans ce dernier cas, les consultations, entamées le 1^{er} décembre 2015, se poursuivront à la reprise des travaux de l'Assemblée nationale, en février. La Commission des transports et de l'environnement (CTE) a pour sa part une quarantaine d'intervenants désireux de partager leurs positions sur les cibles gouvernementales d'émissions de gaz à effet de serre pour 2030, un mandat confié par l'Assemblée.

Mentionnons également certains travaux menés à l'initiative des commissions elles-mêmes. La Commission des finances publiques (CFP) a commencé à entendre des groupes dans le cadre de son mandat d'initiative portant sur les paradis fiscaux. Un peu plus d'une douzaine d'experts, d'institutions bancaires et d'organismes publics ont pris part aux travaux de la Commission. Plusieurs membres de la Commission ont par ailleurs assisté à la conférence TaxCOOP qui se tenait à Montréal le 3 novembre 2015. TaxCOOP est une conférence internationale qui s'intéresse à la concurrence fiscale et aux lacunes du système de taxation actuel à l'ère de la mondialisation des échanges et du Web.

La Commission des relations avec les citoyens (CRC) s'est quant à elle saisie d'un mandat sur les conditions de vie des femmes autochtones, sous le signe de la violence sexuelle et familiale, tandis que la Commission des institutions (CI) a entrepris et conclu l'étude d'un plan de restructuration annoncé par la directrice des poursuites criminelles et pénales de même que l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Étude détaillée de projets de loi

Un peu plus d'une quinzaine de projets de loi sont passés sur la table de travail des commissions parlementaires entre octobre et décembre. Soulignons

d'abord la fin de l'étude détaillée du projet de loi n° 20, *Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée*. Entamée en mai 2015, l'étude de ce projet de loi par la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) s'est conclue le 28 octobre 2015, après un total de 28 séances. Les membres de la Commission se sont par la suite penchés sur deux autres projets de loi, entamant l'étude d'une proposition législative concernant les services funéraires et en complétant une autre ayant pour objet le tabagisme.

À la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN), les parlementaires ont consacré quatorze séances à l'examen de la centaine d'articles introduits par le projet de loi n° 54, lequel portait sur le bien-être animal. Un total de 48 amendements débattus par les parlementaires ont été retenus et intégrés au projet de loi. Cette étude faisait suite à l'audition d'une quarantaine d'intéressés dans le cadre de consultations particulières quelques semaines auparavant.

Les membres de la CI ont eux aussi consacré plusieurs séances à l'étude du projet de loi n° 51, un texte mettant de l'avant des modifications législatives en matière d'administration de la justice, qui a fait l'objet de l'examen des parlementaires pendant un total de 11 séances entre le 30 septembre et le 10 novembre 2015.

Composition des commissions

Trois commissions parlementaires ont connu des changements dans la composition de leur comité directeur. Tout d'abord, les membres de la CAPERN ont confié la présidence de leur commission au député de Labelle, M. **Sylvain Pagé**. Cette élection avait été rendue nécessaire en raison de la démission de M. **Stéphane Bédard** à titre de député de Chicoutimi le 22 octobre 2015.

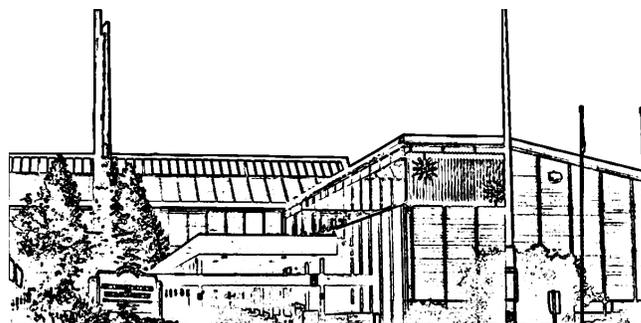
Le député de Rousseau, M. **Nicolas Marceau**, a pour sa part été élu vice-président de la CI le 28 octobre, en remplacement de M. **Jean-François Lisée**. Ce dernier s'est vu quant à lui désigné vice-président de la CFP par les membres de cette commission, fonction laissée vacante par la nomination de M. Pagé mentionnée ci-dessus.

Nicole Bolduc

Direction des travaux parlementaires
Service de la séance

Pierre-Luc Turgeon

Direction des travaux parlementaires
Service des commissions



Yukon

La séance de l'automne 2015 de la première session de la 33^e Assemblée législative s'est ouverte le 22 octobre et s'est ajournée le 15 décembre, après 29 jours de séance.

Sanction

Au cours de cette séance, huit projets de loi émanant du gouvernement ont reçu la sanction du commissaire **Doug Phillips** (pour sept d'entre eux) et de l'administrateur du Yukon, **Gerald Isaac** (pour le huitième) :

- Projet de loi 19, *Loi d'affectation n° 4 pour l'exercice 2014-2015*
- Projet de loi 20, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2015-2016*
- Projet de loi 89, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*
- Projet de loi 90, *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds*
- Projet de loi 91, *Loi modifiant la Loi sur les élections et la Loi sur les circonscriptions électorales*
- Projet de loi 92, *Loi modifiant la Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux*
- Projet de loi 93, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz*
- Projet de loi 94, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*

Modifications à la Loi sur les élections et à la Loi sur les circonscriptions électorales

Le projet de loi 91, *Loi modifiant la Loi sur les élections et la Loi sur les circonscriptions électorales*, tel que précisé dans le rapport législatif précédent du Yukon, porte mise en œuvre d'une révision en profondeur de certains aspects clés de la *Loi sur les élections* du Yukon. Les révisions reposent sur les recommandations figurant au rapport de la directrice générale des élections du Yukon, **Lori McKee**.

Le Yukon n'a pas adopté de date fixe pour ses élections générales. L'Assemblée législative actuelle a été élue le 11 octobre 2011 et, en vertu de la loi, la dissolution des Chambres aura lieu le 14 octobre 2016. Toutefois, conformément à la pratique parlementaire, on prévoit

que le premier ministre demandera au commissaire de dissoudre l'Assemblée législative avant cette date.

Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP-21)

La délégation du Yukon à la CdP-21, qui s'est déroulée à Paris du 30 novembre au 14 décembre, comprenait le premier ministre du Yukon, **Darrell Pasloski**; la chef de l'opposition officielle, **Liz Hanson**; le chef du troisième parti, **Sandy Silver**; ainsi que le grand chef du Conseil des Premières Nations du Yukon, **Ruth Massie**. M^{me} Hanson, M. Silver et le grand chef Massie se sont joints à la délégation à l'invitation du premier ministre.

Modification de la formule de financement territorial

Près de deux ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la formule de financement des territoires (FFT) actuelle, une entente de financement de cinq ans au moyen de laquelle le gouvernement du Canada alloue des fonds au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. En décembre 2015, le gouvernement fédéral nous a appris qu'en raison de modifications techniques apportées à la façon dont Statistique Canada calcule le financement fédéral de base accordé aux territoires, celui-ci diminuerait de deux pour cent.

La modification de la FFT n'aurait pas entraîné la diminution des subventions nettes accordées par le fédéral au Yukon en 2016-2017. Cependant, elle aurait réduit l'augmentation de 23 millions de dollars. Le premier ministre Pasloski a demandé au gouvernement fédéral de reconsidérer la réduction projetée des subventions aux

territoires. Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest lui ont présenté des demandes allant dans le même sens.

Le 16 février 2016, le ministre des Finances du Canada, Bill Morneau, annonçait que l'on apporterait des modifications à la Loi pour améliorer la stabilité et la prévisibilité des paiements dans le cadre de la FFT et éliminer l'impact de la récente révision des données de Statistique Canada. Si elles étaient adoptées, ces modifications réduiraient de 16,5 millions de dollars le manque à gagner prévu pour le Yukon pour l'exercice qui débutera le 1er avril 2016.

Accord-cadre du gouvernement du Yukon avec les Kaskas

Le 25 janvier 2016, le gouvernement territorial et les Kaskas ont conclu un accord-cadre de mise en valeur des ressources visant l'instauration d'une approche coopérative en matière de gestion des terres et des ressources dans la région Sud-Est du Yukon. Les signataires de l'accord étaient le premier ministre, les chefs des deux Nations de Kaskas du Yukon, **Daniel Morris**, chef de la Première Nation Liard, et **Jack Caesar**, chef du conseil des Dénés de Ross River, de même que **George Miller**, président du conseil des Dénés kaskas. L'accord-cadre était l'aboutissement de mois de pourparlers de réconciliation entre le gouvernement fédéral et les deux Premières Nations et offre une solution de rechange à des années de litiges.

Linda Kolody
Greffière adjointe

Paul Martin père : un éminent parlementaire de la Chambre des communes

De nos jours, on se souvient surtout de M. Martin pour ses ambitions politiques et ses programmes phares mis sur pied par les ministères qu'il a dirigés, mais à l'époque, il était considéré par ses pairs, tant du parti ministériel que de l'opposition, comme un éminent parlementaire, ou a good House of Commons man comme le disent les Britanniques

Greg Donaghy

De nos jours, les Canadiens se souviennent surtout de Paul Martin père, politicien né au siècle dernier, pour son profond attachement envers sa circonscription de Windsor, en Ontario, et pour son ambition légendaire : il a en effet brigué la direction du Parti libéral à trois reprises, sans succès. Les Canadiens plus âgés se souviendront sûrement de ses plus grandes réalisations. On lui doit en effet la première Loi sur la citoyenneté en 1946, le régime universel de pensions de vieillesse en 1951 et les bases de notre régime de soins de santé actuel en 1956-1957. Il a occupé les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures de 1963 à 1968, mais bien peu de gens aujourd'hui se souviennent de son engagement profond à l'égard du Parlement du Canada, où il a siégé de 1935 à 1974, ou de sa réputation d'éminent parlementaire auprès de ses collègues.

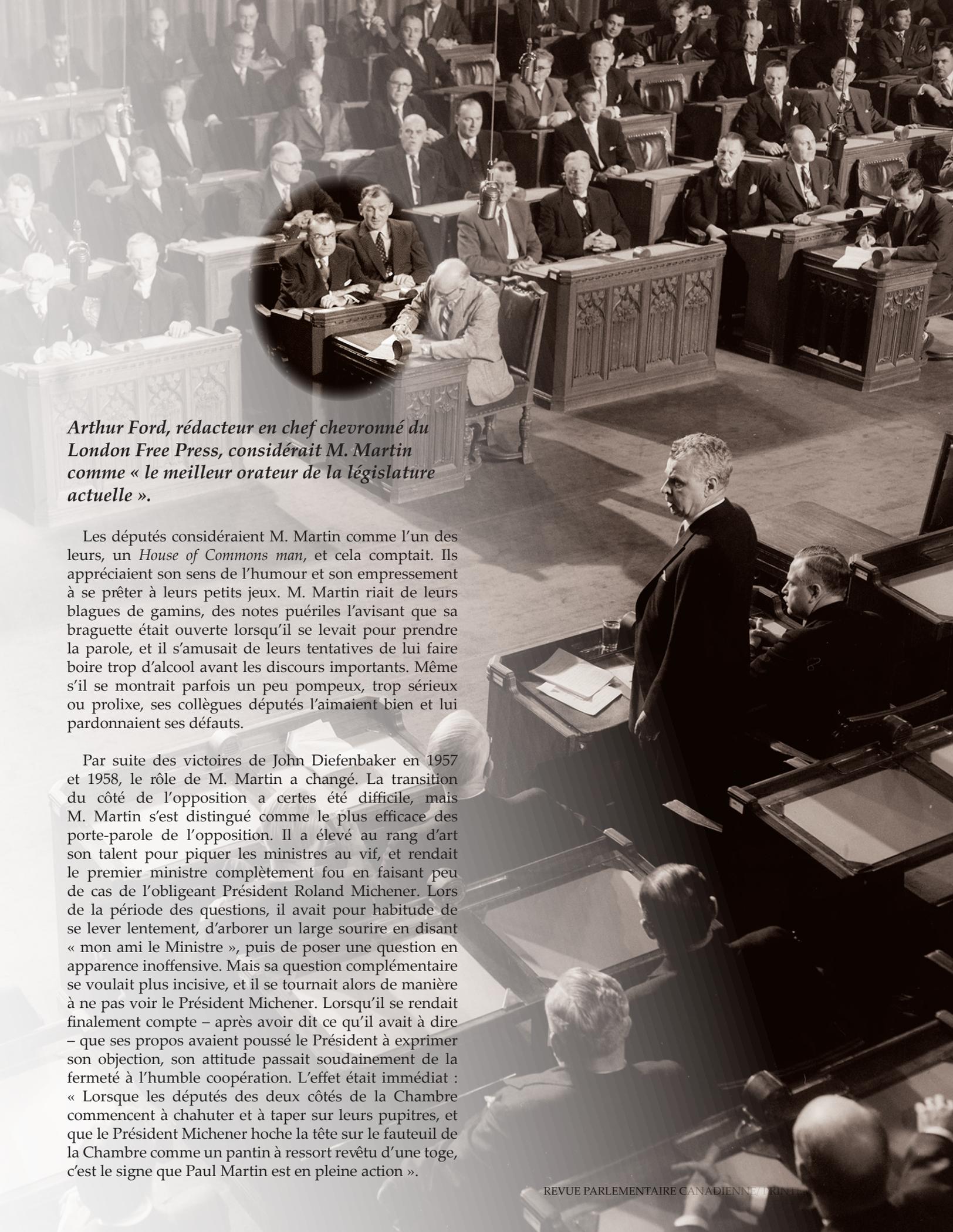
Élu pour la première fois dans Essex-Est en 1935 (puis réélu lors des neuf élections générales subséquentes), M. Martin était un parlementaire d'une habileté et d'une efficacité redoutables. Celui que l'on surnommait



« le cardinal » a trouvé sa voie au fil des décennies pour devenir un incontournable à la Chambre. Courtois et jovial, contrebalançant chaque réplique partisane d'un délicat dosage de compliments, ce n'est que rarement qu'il concédait sur un point de son plein gré. Lorsque le général George Pearkes, député conservateur, s'adressait à M. Martin en comité, il savait très bien ce qui l'attendait. « Et maintenant, il va me répondre, et je sais ce qu'il fera. Il complimentera d'abord ma carrière militaire et mes réalisations dans d'autres domaines, et, ensuite, il me lancera à la figure tout ce qui se trouve dans cette salle de comité, exception faite du buste de Mackenzie King ». Margaret Aitken, courriériste et députée conservatrice de Toronto, décrivait M. Martin comme le ministre le plus « adroit » pour répondre aux questions inquisitrices des députés de l'opposition. « Il parvient à tourner la question à l'avantage de son ministère, se désolait-elle. Chacune de ses réponses correspond à un discours miniature ».

« La grande majorité des députés conservateurs se tiendra bien tranquille, de s'étonner le journaliste Richard Jackson, et ces derniers encaisseront plus de mauvais traitements infligés par cet ami estimé qu'il ne leur serait tolérable par tout autre député de l'opposition. Voilà ce qui en fait le plus combatif des députés libéraux. »

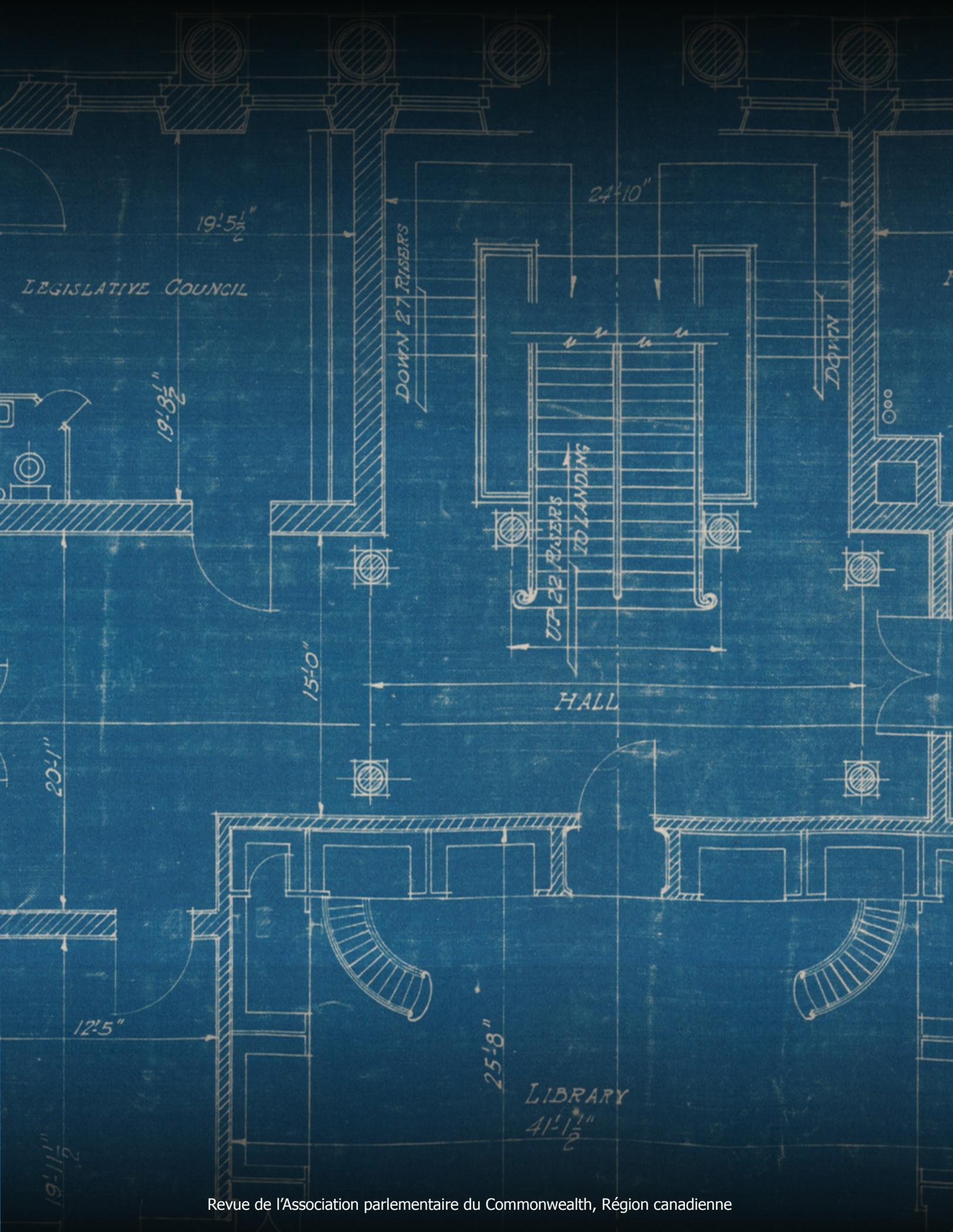
À propos de l'auteur : Greg Donaghy est directeur de la section d'histoire du Département des affaires étrangères, du commerce et du développement de l'Université St. Jerome's, où il est aussi professeur auxiliaire au Département d'histoire. Son livre *Grit: The Life and Politics of Paul Martin Sr.* a été publié par les Presses de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC Press), en 2015.



Arthur Ford, rédacteur en chef chevronné du London Free Press, considérait M. Martin comme « le meilleur orateur de la législature actuelle ».

Les députés considéraient M. Martin comme l'un des leurs, un *House of Commons man*, et cela comptait. Ils appréciaient son sens de l'humour et son empressément à se prêter à leurs petits jeux. M. Martin riait de leurs blagues de gamins, des notes puérides l'avisant que sa braguette était ouverte lorsqu'il se levait pour prendre la parole, et il s'amusait de leurs tentatives de lui faire boire trop d'alcool avant les discours importants. Même s'il se montrait parfois un peu pompeux, trop sérieux ou prolix, ses collègues députés l'aimaient bien et lui pardonnaient ses défauts.

Par suite des victoires de John Diefenbaker en 1957 et 1958, le rôle de M. Martin a changé. La transition du côté de l'opposition a certes été difficile, mais M. Martin s'est distingué comme le plus efficace des porte-parole de l'opposition. Il a élevé au rang d'art son talent pour piquer les ministres au vif, et rendait le premier ministre complètement fou en faisant peu de cas de l'obligé Président Roland Michener. Lors de la période des questions, il avait pour habitude de se lever lentement, d'arborer un large sourire en disant « mon ami le Ministre », puis de poser une question en apparence inoffensive. Mais sa question complémentaire se voulait plus incisive, et il se tournait alors de manière à ne pas voir le Président Michener. Lorsqu'il se rendait finalement compte – après avoir dit ce qu'il avait à dire – que ses propos avaient poussé le Président à exprimer son objection, son attitude passait soudainement de la fermeté à l'humble coopération. L'effet était immédiat : « Lorsque les députés des deux côtés de la Chambre commencent à chahuter et à taper sur leurs pupitres, et que le Président Michener hoche la tête sur le fauteuil de la Chambre comme un pantin à ressort revêtu d'une toge, c'est le signe que Paul Martin est en pleine action ».



LEGISLATIVE COUNCIL

DOWN 27 RISERS

UP 22 RISERS TO LANDING

HALL

LIBRARY

19'-5 1/2"

19'-8 1/2"

24'-10"

15'-0"

20'-1"

12'-5"

25'-8"

41'-1 1/2"